RAPPORT ANNUEL 2019

BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES

SOMMAIRE

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 6

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT 6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 6
1.1.2 Forme juridique 6
1.1.3 Objet social 6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie 6
1.1.5 Exercice social 6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 6

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT 7
1.2.1 Parts sociales 7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 8

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 8
1.3.1 Conseil d'administration 8
1.3.1.1 Pouvoirs 8
1.3.1.2 Composition 9
1.3.1.3 Fonctionnement 10
1.3.1.4 Comités 10
1.3.2 Direction générale 12
1.3.2.1 Mode de désignation 12
1.3.2.2 Pouvoirs 12
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt 12
1.3.4 Commissaires aux comptes 12

1.4 ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 13
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 13
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 16
1.4.4 Projets de résolutions 16
1.4.5 Réviseur coopératif 18

2 RAPPORT DE GESTION 22

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ 22
2.1.1 Environnement économique et financier 22
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 23
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE 23
2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes 26
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation 27

2.2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 27
2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires 27
2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux 27

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience 27
2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires 28
2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative 31
2.2.2.1 L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse 31
2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE 32
2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé 35
2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction 36
2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif 36
2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité 39
2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle 44
2.2.4 Au plus proche des clients 49
2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients 49
2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire 52
2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional 55
2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales 55
2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène 55
2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux 58
2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit 58
2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque 58
2.2.7 Note méthodologique 59
2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ 60
2.3.1 Résultats financiers consolidés 60
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 63
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 65
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 66
2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE 67
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 67
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 67
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ 67
2.5.1 Gestion des fonds propres 67
2.5.2 Composition des fonds propres 68
2.5.3 Exigences de fonds propres 69
2.5.4 Ratio de Levier 70
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE 70
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 71
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 72
2.6.3 Gouvernance 72
2.7 GESTION DES RISQUES 73
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité 73
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE 73

2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité 73
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018 75
2.7.1.4 Culture Risques et conformité 75
2.7.1.5 Appétit au risque 76
2.7.2 Facteurs de risques 78
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 82
2.7.3.1 Définition 82
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit 82
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie 82
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019 92
2.7.4 Risques de marché 92
2.7.4.1 Définition 92
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché 92
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires 92
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché 93
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché 93
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019 93
2.7.5 Risques structurels de bilan 93
2.7.5.1 Définition 93
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan 94
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux 94
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019 95
2.7.6 Risques opérationnels 95
2.7.6.1 Définition 95
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels 95
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels 96
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels 96
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2019 97
2.7.7 Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges 97
2.7.8 Risques de non-conformité 97
2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE 97
2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité 97
2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019 99
2.7.9 Continuité d'activité 99
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité 99
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2019 100
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information 100
2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI 100
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information 100
2.7.11 Risques climatiques 101
2.7.12 Risques émergents 102

2.7.13 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III 102
2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 102
2.7.13.2 Risque de crédit 121
2.7.13.3 Risque de liquidité 127
2.7.13.4 Politique de rémunération 130
2.7.13.5 Annexes 130
2.8 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 139
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture 139
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 139
2.9 ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 141
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales 141
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales 142
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices 144
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs 145
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération 145
(article L.511-102 du code monétaire et financier) 145
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs
(articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier) 151

3 ÉTATS FINANCIERS 154
3.1 COMPTES CONSOLIDÉS 154
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2019 154
3.1.1.1 Compte de résultat 154
3.1.1.2 Résultat global 155
3.1.1.3 Bilan 156
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 158
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie 159
3.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés 160
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 252
3.2 COMPTES INDIVIDUELS 257
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2019 257
3.2.1.1 Compte de résultat 257
3.2.1.2 Bilan et Hors Bilan 258
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels 260
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 298
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes 303

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 306
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport 307
4.2 Attestation du responsable 307

I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Siège social : 4 Bd Eugène Deruelle, 69003 LYON

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 décembre 2016, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de LYON.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en détient 5,55 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients / 9 millions de sociétaires / 105 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1) / 2e banque de particuliers (2) / 1RE banque des PME (3) / 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4) / Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).
(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).
(5) 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

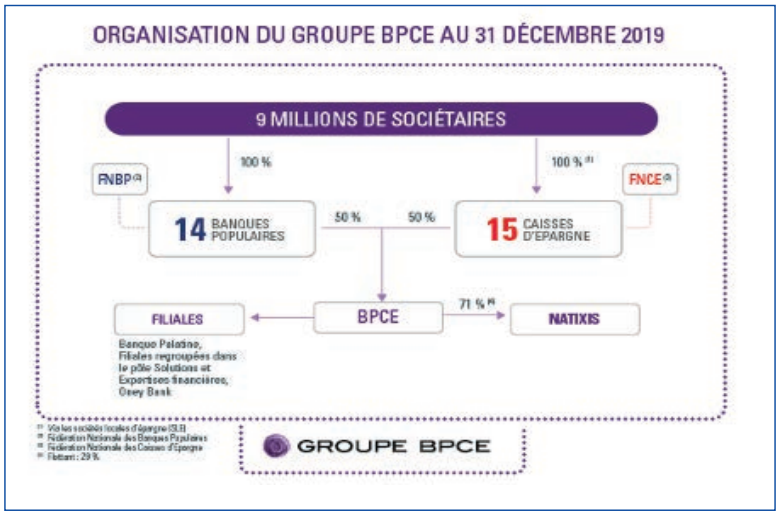

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.
Au 31 décembre 2019 le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 246 513 248 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 246 513	100	100
Total	**1 246 513**	**100**	**100**

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 166 546	100	100
Total	**1 166 546**	**100**	**100**

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 083 655	100	100
Total	**1 083 655**	**100**	**100**

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 2404 sociétaires représentant un nombre de 629 362 parts sociales ont été radiés au 31/12/2018 et ratifiés lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2019.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 15 017 284,13 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,25%.

Exercice	Taux versés aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2016	1,50%	14 354 053,28€
2017	1,50%	15 743 954,07€
2018	1,50%	16 471 902,71€

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil.

S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2019, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 16 membres, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes atteint une proportion de 44 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration est composé d'un membre dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019 (la liste des mandats détenus par les administrateurs figure au point 1.4.2. du présent rapport) :

Lionel BAUD (Président depuis le 29 mai 2018)
Né le 18 septembre 1967.
Chef d'entreprise.

Jean-Marie CHANON (vice-président délégué depuis le 25 janvier 2017)
Né le 08 février 1950.
Avocat.

Philippe CHARVERON (vice-président depuis le 29 mai 2018)
Né le 11 janvier 1953.
Chef d'entreprise.

Charlotte BOURGEOIS
Née le 30 juillet 1979.
Chef d'entreprise.

Corinne BOUSQUET
Née le 16 novembre 1961.
Chef d'entreprise.

Catherine COLIN
Née le 22 avril 1962.
Chef d'entreprise.

Anne DAMON
Née le 17 juin 1961.
Chef d'entreprise.

Jacqueline EYMARD-NAVARRO
Née le 18 juin 1957.
Avocate.

Christian GRANGE
Né le 07 mars 1959.
Chef d'entreprise

Philippe GUERAND
Né le 14 août 1954.
Chef d'entreprise

Michel HABOUZIT
Né le 25 octobre 1953.
Chef d'entreprise.

Jacques LACROIX
Né le 27 mars 1952.
Chef d'entreprise.

Clémentine ODDOU
Née le 14 avril 1979.
Chef d'entreprise.

Pascale REMY
Née le 09 juillet 1963.
Consultante.

Benoit SOURY
Né le 30 octobre 1965.
Directeur Marché Bio.

Dominique VERDIEL
Né le 22 décembre 1959.
Chef d'entreprise.

Karl PICOT
Né le 30 décembre 1978.
Administrateur représentant les salariés.

Stéphanie TANGUY
Née le 21 décembre 1985.
Administrateur représentant les salariés.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.
Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2019, avec un taux d'assiduité de ses membres de 83%, notamment sur les thèmes suivants :

- Suivi du plan stratégique 2018-2020 et de sa trajectoire financière ;
- Approbation du budget 2020 ;
- Arrêté des comptes 2018 et rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Actualisation des délégations et limites d'engagement ;
- Activité et résultats commerciaux et financiers ;
- Révision et suivi du dispositif d'Appétit aux Risques ;
- Rémunérations ;
- Compte-rendu des réunions des comités du conseil d'administration ;
- Suivi du capital social et agrément des sociétaires ;
- Regroupement des parts sociales ;
- Radiation de la qualité de sociétaire pour perte de l'engagement coopératif
- Vie de BPAURA et du Groupe BPCE
- Rapport annuel relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des travaux du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité Sociétariat et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.
Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 20 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.
La composition des comités a été actualisée lors de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2019.

Le Comité d'audit
Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit était composé de 6 membres, tous administrateurs :
- **Corinne BOUSQUET, Présidente,**
- **Philippe CHARVERON,**
- **Anne DAMON,**
- **Clémentine ODDOU,**
- **Pascale REMY,**
- **Benoit SOURY**

En 2019, il s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :
- Présentation des arrêtés des comptes et des liasses de consolidation trimestriels, semestriels et annuels
- Révision comptable
- Travaux des Commissaires aux Comptes
- Budget 2020
- Echéance du mandat d'un commissaire aux comptes

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :
- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.
Il se réunit au moins quatre fois par an.

Le comité des risques est composé de 6 membres, tous administrateurs :
- **Clémentine ODDOU, Présidente,**
- **Corinne BOUSQUET,**
- **Philippe CHARVERON,**
- **Christian GRANGE,**
- **Pascale REMY,**
- **Benoit SOURY**

En 2019, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Cadre et dispositif de l'Appétit au risque et suivi trimestriel de ses indicateurs
- Suivi des risques de crédit
- Macro cartographie des risques
- Plan de contrôle permanent
- Sécurité des systèmes d'information
- Plan d'urgence et de poursuite d'activité
- Lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme
- Conformité
- Audit : organisation, moyens, plan pluriannuel, synthèse des missions et suivi des recommandations

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :
- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité des Rémunérations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 6 membres, tous administrateurs :
- **Philippe GUERAND, Président,**
- **Philippe CHARVERON,**
- **Catherine COLIN,**
- **Jacques LACROIX,**
- **Benoit SOURY,**
- **Stéphanie TANGUY**

En 2019, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :
- Examen de la politique de rémunération des preneurs de risques
- Rémunérations accordés aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Rémunération des mandataires sociaux

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée,

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation

équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des Nominations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 6 membres, tous administrateur :
- **Dominique VERDIEL, Président,**
- **Corinne BOUSQUET,**
- **Catherine COLIN,**
- **Jacqueline EYMARD-NAVARRO,**
- **Philippe GUERAND,**
- **Benoit SOURY**

En 2019, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :
- Evaluation du conseil d'administration
- Sélection et nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de mandat d'administrateurs
- Formation des administrateurs
- Composition du Conseil d'administration

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objet de proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat.
Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.
Il suit l'Empreinte coopérative et sociétale de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et propose, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'action au Conseil d'administration.
Il s'est réuni 4 fois en 2019.

Il est composé de 6 membres, tous administrateurs :
- **Anne DAMON Présidente,**
- **Charlotte BOURGEOIS**
- **Corinne BOUSQUET,**
- **Pascale REMY,**
- **Jacqueline EYMARD-NAVARRO,**
- **Christian GRANGE**

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pout toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Auvergne Rhône Alpes n'était été soumise à ces obligations.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont :

PricewaterhouseCoopers
Représenté par Agnès HUSSHERR et Nicolas BRUNETAUD
Grand Hôtel Dieu – 3 Cour du midi CS 30259 - 69287 Lyon Cedex 02
Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mazars
Représenté par Eric GONZALEZ et Paul-Armel JUNNE
131 Bd Stalingrad - 69624 Villeurbanne
Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 2 000 000 000 d'Euros et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.
Le capital social atteint 1 246 513 248 € au 31 décembre 2019.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Fonction exercée
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Président
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Administrateur
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Administrateur
	H4B	Co-gérant
	BAUD INDUSTRIES	Co-gérant
	BAUD VOUGY	Représentant Baud industries, Président
	BAUD DIMEP	Représentant Baud industries, Président
	BAUD INDUSTRIES SUISSE	Président
	PRECICOUP	Président
	BAUD POLSKA	Président
	BAUD TUNISIA	Président
	HBI	Président
	BAUD INDUSTRIES R & D	Représentant Baud industries, Président
	ROSSIGNOL TECHNOLOGIY	Représentant Baud industries, Président
	JRL	Directeur Général
	SNDEC - Syndicat National du Décolletage	Président
Jean Marie CHANON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Vice-Président Délégué
	SELARL CHANON	Gérant
	SCI CHANON BONNEL	Associé
	SCI LE TOUR D'ARBOIS	Associé
Philippe CHARVERON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Vice-Président
	ESH Auvergne Habitat	Administrateur
	Assistance Prestation Management	Président
Michel HABOUZIT	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	Groupe CENTRE-France LA MONTAGNE	Président
	ECHO COMMUNICATION	Administrateur
	L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE	Administrateur

	JOURNAL DU CENTRE	Administrateur
	LA REPUBLIQUE DU CENTRE / SA	Administrateur
	SOCITETE CLERMONTOISE DE TELEVISION	Administrateur
	LA COOPERATIVE NATIONALE D'APPROVI-SIONNEMENT DES QUOTIDIENS	Président
	SOCIETE PROFESSIONNELLE DES PAPIERS DE PRESSE	Membre du Conseil de surveillance
	COMPAGNIE FRANÇAISE DES PAPIERS DE PRESSE	Membre du Conseil d'administration
	NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST à TOURS	1er Vice Président et Membre du conseil de surevillance
	MIDI LIBRE	Administrateur
	SCI CHLOMARO	Gérant
	Association Sportive Montferrandaise	Membre du comité des Directeurs
	Conseil Economique, Social et Environnemental	Membre
	Fondation VARENNE	Membre du Conseil d'administration
Charlotte BOURGEOIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	WELCO Holding	Gérante
	WELCO Industries	Présidente
	GEST 05	Administrateur
	CCIT 05	Membre élu
	Union pour l'entreprise 05	Administrateur
	Conseil Consultatif de la Banque de France	Membre
Catherine COLIN	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	SCI MID IMMO	Gérante
	SCI Anne Sophie de Marcroix	Gérante
Christian GRANGE	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	SARL SAINTE ROMAINE	Gérant
Jacques LACROIX	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	MAPED	Président Directeur Général
	SAS de la Brune	Président Directeur Général
	HALPADES	Président
	SACICAPD HS	Représentant HALPADES, Administrateur
	SPADES	Co-Gérant
	ODES ASSOCIATION	Administrateur
	SAS CRET MILLET	Administrateur
	CIS-CAP	Administrateur
	SCI PREROL	Co-Gérant
Corinne BOUSQUET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	C2B Services	Président Directeur Général
	SCI DE L'AVENUE DU PASTEUR	Gérante
Jacqueline EYMARD-NAVARRO	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	SCI HUFEJAMI	Gérante
	SCI VIBEYNAQUE	Co-gérante
	Association Médiation Alternative	Présidente
Dominique VERDIEL	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	BANQUE DE SAVOIE	Administrateur

	HOLDING ORQO TAQUILE	Président
	MONTAGNE EXPANSION	Président
	DOVEMED	Président
	GRENOBLE CENTRE ALPES EUROPE	Gérant
	LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	Président
	BOSQUES NATIVOS	Président du Directoire
	DAUPHI COMPO	Gérant
	ALPEXPO	Censeur
	MEDEF ISERE	Administrateur et Membre du Comité Exécutif
	SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE	Vice Président
	CHALET EL MISTI	Gérant
	JOMAUP	Co gérant
	PIERRE ALTITUDE	Membre du conseil de surveillance
	ASSOCIATION de la PRESSE pour la TRANSPARENCE ECONOMIQUE	Administrateur
	SAS COMPAGNIE DES MEDIAS ET PUBLICATIONS RHONE ALPES	Président
	SAS SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITION RHONE ALPES	Président
	SAS LE MEMORIAL DE L'ISERE	Président
Anne DAMON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	ANTARES	Gérante
	Financière Balzac	Gérante
	CCI Métropole de LYON	Membre
	Medef	Trésorier
	ISTP / IRUP	Présidente
Philippe GUERAND	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	SIER Développement	Gérant
	SIER Conseil	Président
	SIER Constructeur	Président
	GENERALE d'investissement	Président
	AXA IARD Mutuelle	Vice-Président
	AXA VIE Mutuelle	Vice-Président
	Agence Régional pour l'Orientation	Vice-Président
	CPE Lyon	Vice-Président
	Fédération des Promoteurs Immobiliers Lyon	Vice-Président
	MEDEF	Conseiller Spécial
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon	Membre
	Chambre de Commerce et d'Industrie Région Rhône Alpes	Président
	PHILA	Gérant
	SCI GROLEE JUSSIEU	Gérant
	SOPHI	Gérant
	SCI BUREAUX PINEL	Gérant
	SCI LES SITELLES	Gérant
	SCI DELANOE	Gérant

Clementine ODDOU	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES COD UP ETIC	Administrateur Présidente Membre du Conseil de Surveillance
Pascale REMY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SCI TOURNEFORT SCI CHICAGO	Administrateur Gérante Gérante
Benoît SOURY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES VISIATIV SCI LES HAIES	Administrateur Administrateur Gérant
Stéphanie TANGUY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Karl PICOT	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Daniel KARYOTIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE COFACE SAS SOCIETARIAT BPA GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT I-BP PRAMEX INTERNATIONAL FONDATION PAUL BOCUSE SIPAREX	Directeur Général Administrateur, Président du Conseil d'administration Administrateur Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA administrateur Représentant BPAURA administrateur Représentant BPAURA administrateur Représentant BPAURA, censeur

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

1.4.4 Projets de résolutions

1.4.4.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

Rapports du conseil d'administration, comptes de l'exercice 2019, intérêt aux parts et conventions réglementées (1ère à 6ème résolutions)

Les cinq premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2019, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable sur base individuelle s'élève à 115 993 088,75 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,25% qui sera mis en paiement à compter du 27 mai 2020.

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2019, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conseil d'administration, renouvellement de mandats, indemnités compensatrices (7e à 10e résolution)

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 19 février 2020, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Anne DAMON.

La 8ème résolution a pour objet la ratification de la nomination de Monsieur Michel HABOUZIT coopté par le conseil d'administration du 23 octobre 2019 en remplacement de Monsieur Dominique MARTINIE.

La 9e résolution a pour objet de constater la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel GLINER suite à sa démission en date du 20 décembre 2019.

La 10e résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif.

Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnait également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration.
La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 330 000€ pour l'exercice 2020.

Mandat des commissaires aux comptes (11e résolution)
Le conseil propose de constater la fin de mandat du commissaire aux comptes PriceWaterHouseCoopers et de nommer la société KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices.

Enveloppe globale des rémunérations (12e résolution)
La douzième résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 88 personnes, et s'élève à 7 598 332 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Etat du capital (13e résolution)
La treizième résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif (14e résolution)
Sur proposition du Conseil d'Administration, la quatorzième résolution propose de ratifier la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins.

Pouvoirs pour les formalités (15e résolution)
La quinzième et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.
Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

1.4.4.2 Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale

Première résolution (approbation des comptes sociaux)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gouvernance d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Deuxième résolution (quitus aux administrateurs)
L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.
Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)
L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2019 s'élève à 115 993 088,75 €.
Compte tenu du report à nouveau disponible de 68 229 327,00 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 184 222 415,75 €.
L'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	5 799 654,44 €
Réserve Statutaire	17 398 963,31 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 1,25%	15 017 284,13 €
Autres Réserves	78 000 000,00 €
Report à nouveau	68 006 513,87 €
Total	**184 222 415,75 €**

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 27 mai 2020.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants:

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2016	14 354 053,28 €	11 270 290,59 €	3 083 762,69 €
2017	15 743 954,07 €	12 179 424,93 €	3 564 529,14 €
2018	16 471 902,71 €	12 606 847,43 €	3 865 055,28 €

Quatrième résolution (approbation des comptes consolidés)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution (charges non déductibles)
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 637 000,27 €, entraînant une imposition supplémentaire de 212 333,42 €.

Sixième Résolution (conventions réglementées)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce prend acte des termes de ce rapport.

Septième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne DAMON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Michel HABOUZIT, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 octobre 2019, en remplacement de Monsieur Dominique MARTINIE.
En conséquence, Monsieur Michel HABOUZIT exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constate la fin de mandat de Monsieur Jean-Michel GLINER, démissionnaire en date du 20 décembre 2019.

Dixième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 330 000 euros pour l'année 2020.

Onzième résolution (mandat de Commissaire aux Comptes titulaire)
L'Assemblée Générale, constate la fin de mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la société PriceWaterHouseCoopers et son non-renouvellement. Elle décide de nommer la société KPMG en tant que Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2019)
L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 7 598 322 euros.

Treizième résolution (capital au 31 décembre 2019)
L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2019, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 246 513 248,00 euros, qu'il s'élevait à 1 166 546 754,00 euros au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence, il s'est accru de 79 966 494,00 euros au cours de l'exercice 2019.

Quatorzième résolution (Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif)
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1er janvier 2020.
Sur délégation du Conseil d'Administration, le Président du Conseil a procédé à l'actualisation de la liste des sociétaires initialement radiés, qui se sont manifestés préalablement à l'Assemblée Générale et qui ne sont donc plus concernés par le présent dispositif.

Quinzième résolution (pouvoirs)
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1.4.5 Réviseur coopératif

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a fait l'objet d'une révision coopérative sur la période de septembre 2018 au mois de janvier 2019 couvrant l'année 2017 et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

2 - RAPPORT DE GESTION

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2019 : DECROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL, RESILIENCE FRANCAISE ET REVIREMENT STRATEGIQUE DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, hormis la légère contraction inattendue de l'activité au quatrième trimestre (-0,3% l'an), la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,1%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. La crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites ont pesé plutôt modérément sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,7% en 2018.

Perspectives pour le Groupe BPCE
PREVISIONS 2020 : VERS LA RECESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 à partir de la Chine depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché

entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre et qui a évité, dans un premier temps, l'écueil d'une nouvelle baisse de ses taux directeurs, elle a lancé de généreuses opérations de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allégement des capitaux et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait potentiellement subir une contraction comprise entre -2,5% et -5% en 2020, si on anticipe un confinement strict d'une durée d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. Le gouvernement l'estime encore à seulement -1%, contre une prévision antérieure de +0,8%. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (environ 13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de

créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du selfcare pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de Paylib entre amis. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé Alliance Entreprises, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant TEC#CARE, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme InsurancePlatform de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation

afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Epargne a lancé «Les Formules», une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussit de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son coté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention Cristal - Pack Famille, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation…) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé Moneypitch, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Epargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé Numairic, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. Numairic permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Epargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Epargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre ;

Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en assurance non-

vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet One Bank, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Epargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, Xpollens, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa profitabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

En 2019 la Banque a intensifié la mise en œuvre des leviers identifiés au moment de l'élaboration de son plan stratégique 2018-2020.

Ainsi la transformation du modèle de distribution du réseau grand public a été poursuivie dans l'optique de réorganiser en profondeur les différents modèles relationnels. Le projet comprend en outre, un remodelage du maillage territorial et une optimisation du parc de distributeurs de billets. Ce projet d'envergure s'est achevé comme prévu fin 2019, avec la création de 135 entités commerciales réparties en 18 directions de Groupe dans l'ensemble des 3 grands territoires de la Banque. Par ailleurs, 39 agences ont été fermées pour tenir compte des nouveaux flux de chalandise. D'importants investissements en moyens humains (formation, montée en expertise des collaborateurs) et en agencements (rénovation des locaux et des espaces) ont accompagné cette réorganisation pour offrir à nos clientèles de proximité toute la proximité relationnelle souhaitée.

La montée en puissance des métiers spécialisés s'est poursuivie avec des résultats conformes ou supérieurs aux attentes sur la banque privée, les financements structurés, la capital-développement ou encore les métiers de l'immobilier (promotions, participations). La Financière Immobilière Deruelle, filiale dédiée à la gestion des participations immobilière a élargi son périmètre d'activités en prenant

position en tours de table à horizon moyen long terme, et en créant une foncière orientée vers les participations à long terme (Valaura investissements).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est à nouveau positionnée comme un acteur majeur du territoire en distribuant plus de 6,5 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2019 (+ 23% vs 2018) pour porter porté les encours de crédits à 27,8 milliards d'euros, en progression de + 6,2%. La croissance des ressources monétaires a accompagné la hausse des volumes de crédits, dans la cadre d'une saine gestion des contraintes de liquidité. Le contexte de taux bas a continué de peser sur la marge d'intérêts mais grâce à l'augmentation significative des encours de crédits, le repli a été contenu (-0,7% à 384,5 millions d'euros). Les conditions de taux accordés à la clientèle sont restées très favorables dans ce contexte de taux toujours aussi atypique, avec en corollaire une recrudescence des remboursements anticipés et des renégociations de taux de crédits.

Les commissions nettes et divers se sont élevés à 300,6 millions d'euros en baisse de 3,4 % par rapport à 2018 compte tenu notamment, du repli très important des commissions liées aux incidents sur comptes (- 9,5%) en lien avec les mesures consuméristes prises à la suite du mouvement « gilets jaunes ».

Au final, le produit net bancaire s'affiche en repli de 1,9% à 685,1 M€.

Les frais généraux ont été une nouvelle fois en baisse sensible de 2,2% à 463,7 millions d'euros bénéficiant de la décrue accentuée des effectifs et malgré la poursuite le coût inhérent aux projets de transformation menés par la Banque. Dans ces conditions, le coefficient d'exploitation baisse légèrement à 67,7%.

Le résultat net se maintient à un niveau robuste et progresse de 0,8% à 126,6 M€, confortant ainsi le niveau des fonds propres et du ratio de solvabilité (15,7% à fin décembre 2019).

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui encore, elle est la 1re banque des PME.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes appartient à ses 315 440 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre environ 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, …). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés, notamment Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Trophées Initiatives RSE.

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. En France, 43% des PME-PMI sont clientes du réseau Banque Populaire.

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place

un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire : les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et une partie de la Corrèze. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété de 315 440 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

Votre argent placé à la BP...

Parts sociales

1 247 M€

Dépôts et livrets

21 683 M€

Encours

Épargne financière, notamment l'assurance vie

13 138 M€

... à quoi sert-il ?

Renforcement des fonds propres

2 965 M€ de fonds propres.

DONT

1 447 M€ de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part importante des résultats au bénéfice des générations futures.

« Les capitaux propres apportés par nos sociétaires ont un effet de levier sur notre capacité à engager de nouveaux prêts.

Financement de l'économie notamment régionale et des projets personnels

26 482 M€ d'encours de financement à l'économie [1].

DONT

- 7 860 M€ auprès des professionnels.
- 3 205 M€ auprès des PME.
- 145 M€ auprès de l'ESS [2].
- 1 567 M€ auprès de l'artisanat.
- 654 M€ auprès de l'agriculture.
- 52 M€ dans l'innovation.
- 3 M€ en microcrédits.

- 65 M€ de fonds ISR commercialisés.
- 312 M€ de FCPE [3], ISR et solidaires commercialisés.

[1] Montant total des encours de crédits.
[2] Économie sociale et solidaire.
[3] Fonds communs de placement entreprise.

montants millions d'euros décembre 2019

Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.

2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.
Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE.
Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger onze risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée.
Quelques éléments clés en ressortent:

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier;
- Concernant la maîtrise de ces risques:

- Pour chaque risque de priorité 1 (risques majeurs), des indicateurs de pilotage ont été définis.
- Des indicateurs de pilotage pour certains risques de priorité 2 sont également présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

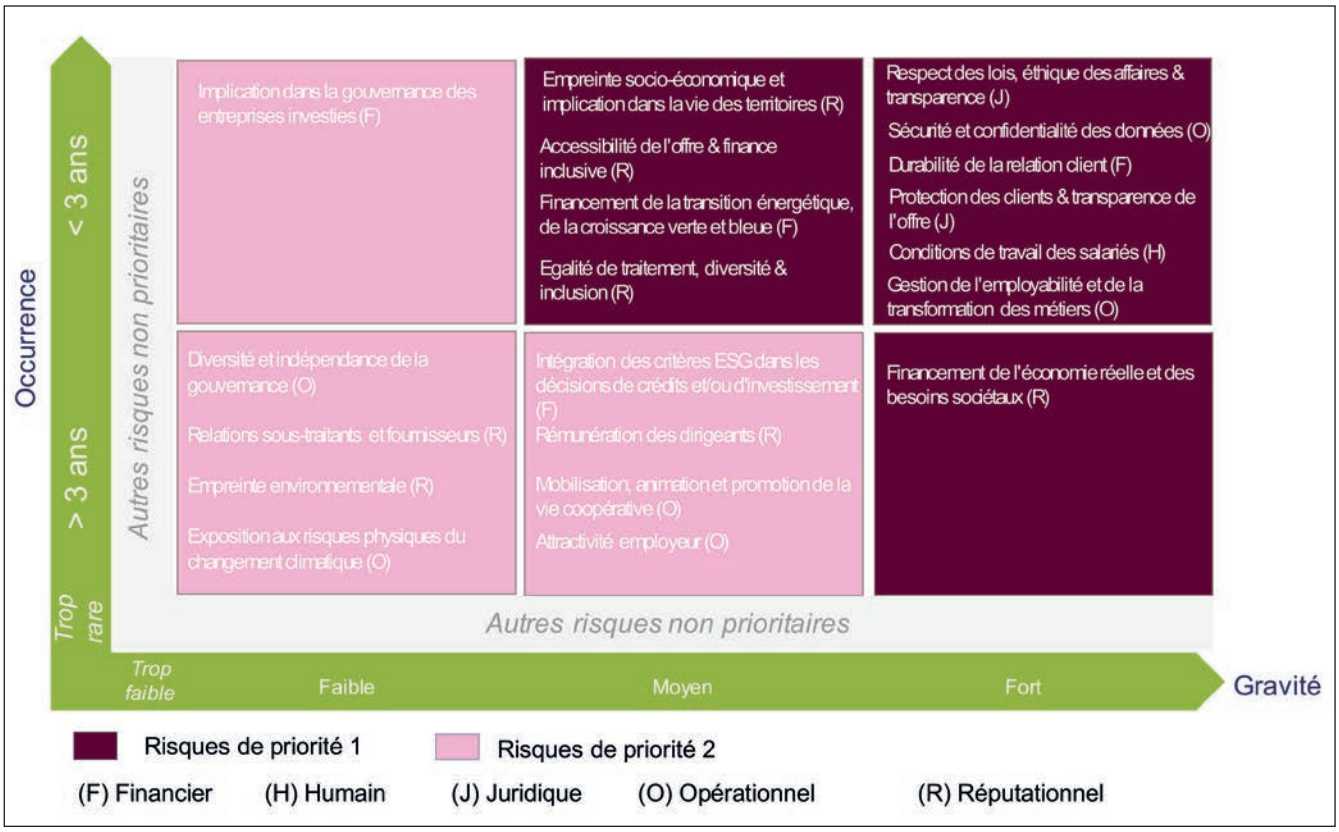

2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateurs clés	Nombre d'heures de formation/ETP
Données 2018	**39,3 heures par ETP**
Données 2019	**48,5 heures par ETP**

Risques prioritaires	Diversité des salariés
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Assurer l'égalité professionnelle »
Indicateurs clés	% de femmes cadres
Données 2018	**39,3%**
Données 2019	**40,8%**

Risques prioritaires	Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)
Données 2018	**3,53%** **+0,31 pt**
Données 2019	**4,08%** **+0,55 pt**

Risques prioritaires	Financement de la TEE + solidaire/sociétale
Description du risque	Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »
Indicateurs clés	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : Bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair)
Données 2018	**8 977,7 K€**
Données 2019	**8 596,6 K€**

Risques prioritaires	Inclusion financière
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »
Indicateurs clés	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) Taux d'équipement
Données 2018	**614** **42,2%**
Données 2019	**700** **42,7%**

Risques prioritaires	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »
Indicateurs clés	Montant de financement des entreprises TPE/PME (production annuelle de prêts équipement)
Données 2018	**866,5 M€**
Données 2019	**1 080,9 M€**

Risques prioritaires	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Données 2018	**92,1%**
Données 2019	**92,3%**

Risques prioritaires	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateurs clés	taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Données 2018	**NC**
Données 2019	**87%**

Risques prioritaires	Relation durable client
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Politique qualité »
Indicateurs clés	NPS (net promoter score) client annuel et tendance :
Données 2018	**-14** **+ 4,5 pts**
Données 2019	**-14** **+ 0 pt**

Risques prioritaires	Protection des clients & transparence de l'offre
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateurs clés	Taux de suivi des formations obligatoires
Données 2018	**83,1%**
Données 2019	**81,4%**

Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène »
Indicateurs clés	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Données 2018	**2 001,1 K€**
Données 2019	**2 436,0 K€**

Risques non prioritaires	Diversité et indépendance de la gouvernance
Description du risque	Indépendance et diversité de la représentativité au sein des instances de gouvernance
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif, volet « composition des Conseils d'Administration »
Indicateurs clés	Part de femmes au sein du conseil d'administration (non compris les administrateurs représentant les salariés)
Données 2018	**41,2%**
Données 2019	**43,8%**

Risques non prioritaires	Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif », volet « détail des indicateurs coopératifs »
Indicateurs clés	NPS (net promoter score) des clients sociétaires
Données 2018	**-7**
Données 2019	**-6**

Risques non prioritaires	Empreinte environnementale
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale », volet « émission de gaz à effet de serre »
Indicateurs clés	Emission de CO2 annuel par ETP (TEQ CO2/ETP) et tendance
Données 2018	**9,96 tonnes eq.CO2 par ETP** **-2,0%**
Données 2019	**10,32 tonnes eq.CO2 par ETP** **+3,6%**

2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

La politique de RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'articule autour de 4 axes :

- **Environnemental**, avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone de la Banque ;
- **Sociétal**, en étant un acteur engagé sur le territoire à travers entre autre l'accompagnement de projets locaux (en particulier via du mécénat) ;
- **Economique**, avec notamment le financement de la transition énergétique, le développement des achats responsables et la commercialisation de produits « verts » et « ISR » ;
- **Social**, en favorisant le développement et l'engagement des collaborateurs (employabilité, qualité de vie au travail...).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a inscrit la RSE dans son plan stratégique qui couvre la période 2018-2020. L'ambition est de devenir une banque choisie et reconnue parce qu'elle est différente. La Banque s'est fixée comme engagements d'être utile en mettant ses valeurs coopératives au service de son territoire et d'être une banque de référence sur la croissance verte et responsable.

Les suivis des actions de RSE et des actions du sociétariat sont assurés par deux référents dédiés au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes affirme sa différence coopérative

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe activement à cette démarche.

Egalement dans le cadre de ce chantier, pour la 3e année consécutive, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. A cette occasion, des ateliers coopératifs sur le financement participatif auxquels ont été conviés les clients sociétaires de la Banque ont été organisés sur les 3 principales villes du territoire. Les collaborateurs de la Banque ont également été sensibilisés au modèle coopératif. Des communications dédiées sur les réseaux sociaux ont rythmé la semaine. Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi

lesquelles : la formation des collaborateurs (avec le lancement de 3 modules sur l'application BDIGIT), une conférence au format TED sur le modèle coopératif, des ateliers de créativité avec des lauréats de la Fondation Banque Populaire, la révélation des résultats du baromètre DIFCOOP réalisé avec l'Université de Lyon 3.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

L'Empreinte Coopérative et Sociétale : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

Le périmètre de l'Empreinte Coopérative et Sociétale a été entendu en fin d'année 2019 aux chapitres relations et conditions de travail, bonnes pratiques des affaires et droits de l'homme afin de couvrir les 7 questions centrales de la norme ISO 26000.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mené sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des deux réseaux respectifs aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative.

Le réviseur coopératif nommé par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a procédé à sa mission de révision coopérative et a restitué les conclusions de son rapport au cours de l'Assemblée générale de la banque en 2019. La banque n'a pas été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par le réviseur dans le cadre de ses travaux.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020[1], élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT…) permettent à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

DÉTAIL DES INDICATEURS COOPÉRATIFS

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous.
L'adhésion à La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

[1] *Document disponible à l'adresse suivante : https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr*

	2019	2018
Nombre de sociétaires	315 440	332 483
Évolution du nombre de sociétaires	- 5,13%	-1,42%
Taux de sociétaires parmi les clients	33,1%	34,5%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-1,4 pt	-0,3 pt
Baromètre de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	TS-I : 12 NPS : -6	TS-I : 13 NPS : -7

** « TS-I » : taux de satisfaits moins taux d'insatisfaits. Dans le baromètre, les clients expriment leur niveau de satisfaction en utilisant une échelle de satisfaction sémantique en 4 points (Très satisfait(e) / Assez satisfait(e) / Peu satisfait(e) / Pas du tout satisfait(e) sur les différents aspects de la Relation avec leur banque (environ 30 critères).*

L'indicateur TS-I est le différentiel entre les clients Très Satisfaits (modalité « Très satisfait(e) ») et les clients Insatisfaits (modalité « Peu satisfait(e) » ou « Pas du tout satisfait(e) »).

*** « NPS » : Net Promotor Score. Voir définition en partie 2.2.4.1.*

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2019	2018
Taux de vote à l'Assemblée générale	19,1%	21,5%
Nombre de membres du Conseil d'administration au 31/12 Nombre de censeurs au 31/12	18* 0	19* 0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	82,8%	86,2%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration (hors administrateurs représentant les salariés)	43,8%	41,2%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	17	22

**dont 2 administrateurs représentant les salariés à partir de 2018*

Principe n°3 : participation économique des membres. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2019	2018
Valeur de la part sociale	16 euro	1 euro
Taux de rémunération de la part sociale	1,25%	1,5%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3 951 €	3 508 €
Redistribution des bénéfices	12%	15%
Concentration du capital	6,8% des sociétaires détiennent 50% du capital	7,0 % des sociétaires détiennent 50% du capital

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. Le capital social est détenu à 100% par les sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2019	2018
Conseil d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	89%	78%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	11h	10 h

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2019	2018
Nombre de projets soutenus sur le territoire*	76	34
Aide financière attribuée aux projets soutenus sur le territoire	724 567 €	108 320 €

** Projets d'intérêt général soutenus par le Fonds de dotation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en mécénat classique et en mécénat participatif (doublement des dons à hauteur de 1 500 euros pour des projets financés en crowdfunding via Kocoriko).*

En 2019, une partie des projets d'intérêt général soutenus en direct par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont été repris par le Fonds de dotation. Les chiffres 2018 ne comprennent pas les projets soutenus en direct par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Evolution du sociétariat

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Composition des Conseils d'Administration

En 2019, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes compte 18 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés depuis octobre 2018) qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants…) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes répond à ces exigences avec un taux de 43,8%.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration.

Fonctionnement des Conseils d'administration

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.
Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.
Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent

d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Animation du sociétariat

Les 315 440 sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2019, ce sont plus de 19% des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont notamment invités à des rencontres coopératives sur les différents territoires de la Banque au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Compte tenu de la taille de la banque et de son vaste territoire, six Conseils Territoriaux Coopératifs et RSE (CTC RSE) ont été créés afin de préserver la proximité avec les sociétaires et de renforcer la différence coopérative de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ils constituent un relais entre le Conseil d'Administration de la Banque et les sociétaires sur le territoire de la Banque. Ils visent à promouvoir les valeurs coopératives de la Banque auprès des sociétaires et des différentes parties prenantes. Les « Conseillers Territoriaux Banque Populaire », membres des CTC RSE, sont des clients sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, représentatifs de leur territoire, de leur activité ou de leur profession.

Enfin, les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque, à travers un site internet dédié et une e-newsletter trimestrielle.

2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

http://guide-ethique.groupebpce.fr/

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite. En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :

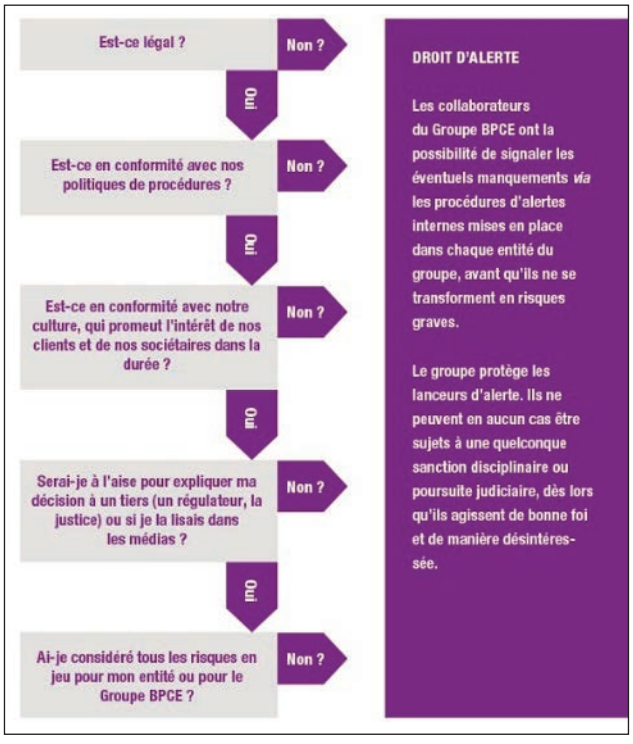

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter

de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

Une Organisation

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scenarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain)

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

En 2019, 92,3% des collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Prévention de la corruption

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2019. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes régulièrement mise à jour ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés ;

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.
Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.
Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.
Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.
La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.
La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

Transparence de l'offre

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.
Plus globalement, un programme de formations obligatoires, dites réglementaires, est dispensé à l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ou à des métiers ciblés (conseillers clientèle notamment) en fonction des thématiques. Elles s'inscrivent dans le dispositif de protection des intérêts de la clientèle. En 2019 le taux de suivi des formations obligatoires[2], s'est élevé à 81,4%.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.
Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations…
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

[2] *Pour l'exercice 2019, les 20 formations suivantes constituent le périmètre des formations obligatoires : abus de marché, charte AFECEI-fragilité financière, AERAS, ALUR, MIF2 PRIIPS DDA, crédit consommation à distance, DCI, droit au compte et OCF, habilitation en assurance N1, éthique professionnelle et lutte contre la corruption, code de conduite éthique, parts sociales, lutte anti blanchiment et financement du terrorisme, vente de produits complexes, certification AMF, RGPD, SRAB, dispositif d'évaluation annuelle des compétences (DEAC), DEAC complément parcours, directive distribution assurance – Part.*

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.
La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.
Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients ».

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
En effet Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.
La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.
En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe
Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
À ce titre, les responsables SSI des Banques Populaires sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soit notifiée au RSSI-G ;
- La politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Protection des données

- La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est dotée d'un data protection officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe.
- Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;
- Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en relais du DPO ;
- Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

A fin 2019 le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 87%.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maitrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.]
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020.
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe.
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de 66% collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT.
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat[3].

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également été dispensés. Des membres de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont pu suivre cette formation.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 27 jours en 2019.

Enfin, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes confirme cet engagement avec près de 325 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 16 Equivalents Temps Plein (ETP).

[3] *http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables*

2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est l'un des principaux employeurs de sa région. Avec 3 291 collaborateurs fin 2019, dont 94,9% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés sur les 15 départements qui composent son territoire.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT

	2019		2018	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3 121	94,8	3 126	91,1
CDD y compris alternance	170	5,2	307	8,9
TOTAL	**3 291**	**100**	**3 433**	**100**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2019

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.
Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Favoriser le développement des compétences

En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,35%. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[4] et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 156 847 heures de formation et 93% de l'effectif formé.

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR ETP

	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	48,5 heures	39,3 heures

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse sensiblement en 2019.

Parmi les formations dispensées, 95,9% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 4,1% le développement des compétences.

[4] *Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018*

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2019

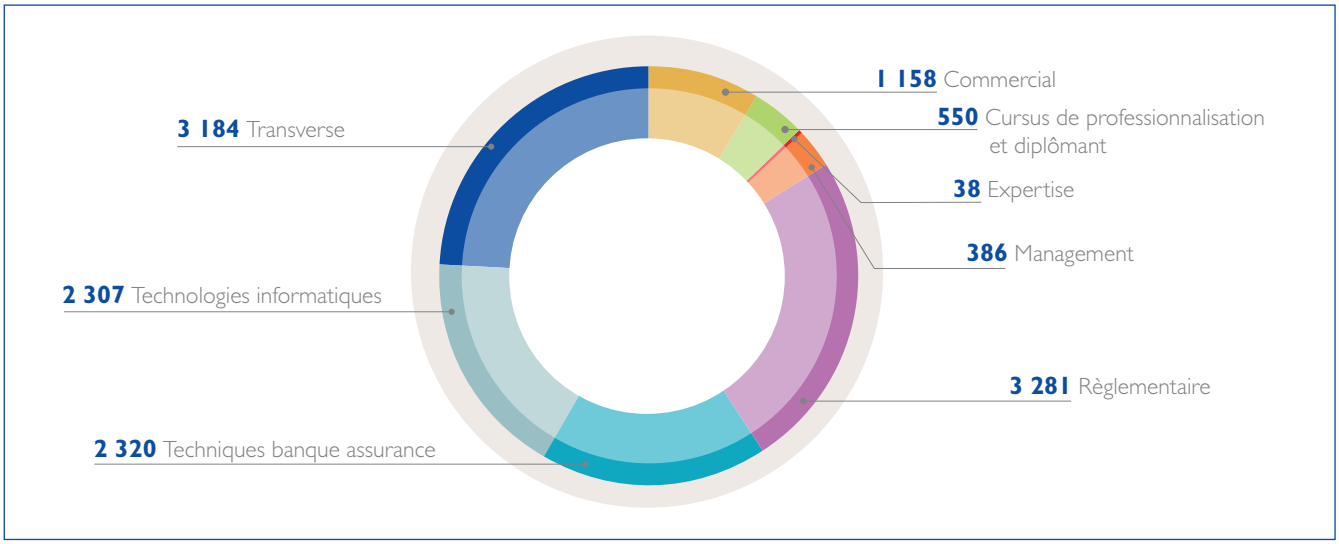

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a recruté 347 personnes en CDI en 2019, contre 202 en 2018. Les jeunes représentent près de 55% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES

	2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	347	50,3	202	21,6
Dont cadres (a)	84	24,2	41	20,3
Dont femmes (a)	229	66,0	131	64,8
Dont jeunes de 18 à 29 ans (a)	190	54,8	123	60,9
CDD y compris alternance	343	49,7	502	78,4
TOTAL	**690**	**100**	**704**	**100**

(a) Pourcentage calculé sur le nombre de CDI y compris alternance

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. En 2019, trois nouveaux accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

- Télétravail : après une période de test sur 2018 et 2019, le dispositif de télétravail a été pérennisé en décembre 2019.
- Congé fin de carrière : accord qui améliore les conditions du congé de fin de carrière prévu par l'accord GPEC du Groupe BPCE.

- Comité Social et Economique et droit syndical : mise en place et adaptation des dispositions légales et réglementaires relatives au Comité Social et Economique.

Par ailleurs, trois avenants à des accords collectifs existants ont été signés au cours de l'année 2019 :
- Temps partiel
- Plan d'Epargne Entreprise
- Vote électronique pour les élections des représentants du personnel.

Enfin, un protocole d'accord pré-électoral pour les élections du Comité Social et Economique a été conclu avec les organisations représentatives.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.
De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés. Un accord relatif aux conditions de vie au travail des salariés de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a été signé en fin d'année 2018.
L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.
La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.
La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2019, 9,7% des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. 92,8% des temps partiels sont exercés par des femmes.
Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.
Elle a également signé la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI À TEMPS PARTIEL PAR STATUT ET PAR SEXE

	2019	2018
Femme non cadre	232	238
Femme cadre	50	51
TOTAL FEMME	**282**	**289**
Homme non cadre	15	15
Homme cadre	7	8
TOTAL HOMME	**22**	**23**

ABSENTÉISME ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2019	2018
Taux d'absentéisme total	7,46%	7,30%
Taux d'absentéisme maladie	4,08%	3,53%
Taux d'absentéisme accident du travail	**0,13%**	**0,22%**

Le taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les évènements familiaux et autres absences) au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 7,46% en 2019.
Le taux d'absentéisme des femmes demeure plus élevé que celui des hommes, phénomène notamment lié aux congés maternité et parental. Le taux d'absentéisme pour congés maternité et parental atteint 2,67% en 2019.

Les accidents du travail, accidents de trajet inclus, restent relativement faibles.
La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Auvergne de fidéliser ses talents et de maitriser le taux de sortie pour démission des CDI en progression depuis trois ans.

TAUX DE SORTIE DES CDI

2019	2018	2017
11,9%	10,0%	9,1%

Départs CDI sur l'année (hors alternance) sur l'effectif CDI inscrit au 31/12/A-1 (hors alternance)

RÉPARTITION DES DÉPARTS CDI

	2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	35	8,7	23	7,1
Démission	122	30,5	120	36,9
Mutation groupe	19	4,7	19	5,8
Plan de départ volontaire	94	23,4	108	33,2
Licenciement	24	6,0	10	4,0
Rupture conventionnelle	32	8,0	38	11,7
Rupture période d'essai	73	18,2	3	0,9
Autres	3	0,7	1	0,3
TOTAL	**402**	**100**	**325**	**100**

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Si 57,5% des effectifs en CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40,8%.
La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

TAUX DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT

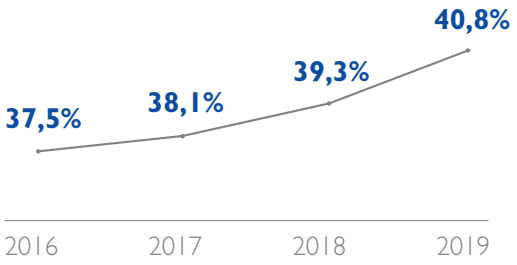

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 39,3% fin 2018 à 40,8% à fin 2019, soit une progression de 1,5 pt en un an.
Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2018. Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation et la communication.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 19,6%.

SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

	2019		2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 383€	0,8%	29 161€
Femme cadre	43 800€	2,0%	42 954€
TOTAL DES FEMMES	**31 815€**	**0,8%**	**31 566€**
Homme non cadre	30 399€	0,8%	30 150€
Homme cadre	49 346€	0,9%	48 882€
TOTAL DES HOMMES	**39 581€**	**1,2%**	**39 115€**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2019

RATIO H/F SUR SALAIRE MÉDIAN

	2019	2018
Non Cadre	3,3%	3,3%
Cadre	11,2 %	12,1 %
TOTAL	**19,6 %**	**19,3 %**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2019.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, est venu compléter et renforcer les dispositifs existants.
Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est de 4,3% alors que l'objectif légal est de 6% et le taux national de 3,4%.

EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES

	2019	2018
Taux d'emploi direct	3,78%	3,65%
Nombre de recrutements (CDI et CDD)	9	12
Nombre d'adaptations de postes de travail	20	18
Taux d'emploi indirect	0,51%	0,44%
Taux d'emploi global	**4,29%**	**4,09%**

La politique handicap est un axe important de la Responsabilité Sociétale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Outre les sensibilisations de l'ensemble des collaborateurs à travers des communications dédiées sur le sujet du handicap, la Banque favorise le maintien en emploi de collaborateurs en situation de handicap par des aménagements de poste de travail, des aides et des formations adaptées au handicap. Elle s'engage également en matière de recrutement de personnes handicapées. En 2019, 9 personnes en situation de handicap ont rejoint la Banque.
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes souhaite aller au-delà de l'emploi direct des collaborateurs en situation de handicap. Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé (SA&P) constitue un levier d'action au cœur de la politique handicap de la Banque. En sous-traitant certaines activités tels que les prestations de traiteur, les supports de formation, le traitement des CV, la Banque contribue à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap qui ne pourraient pas travailler au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC[5] 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

[5] *https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html*

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :
- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.
Un accord relatif au congé de fin de carrière a été signé en 2019 qui améliore les conditions du congé de fin de carrière prévu par l'accord GPEC.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Au plus proche des clients

2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

Politique qualité

2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.

Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.
Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée des outils d'écoute pour fournir aux marques, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.
Ces dispositifs permettent d'interroger 100% de nos clients tout au long de l'année et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.
Nos 2 programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :
- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.
Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puissent les mettre en œuvre avec succès.
Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.
En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :
- L'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences.
- Le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

	2019	2018	Evolution
Net Promoter Score	-14	-14	0 points

Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
- Promoteurs (notes de 9 et 10)
- Neutres (notes de 7 et 8)
- Détracteurs (notes de 0 à 6)

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[6]

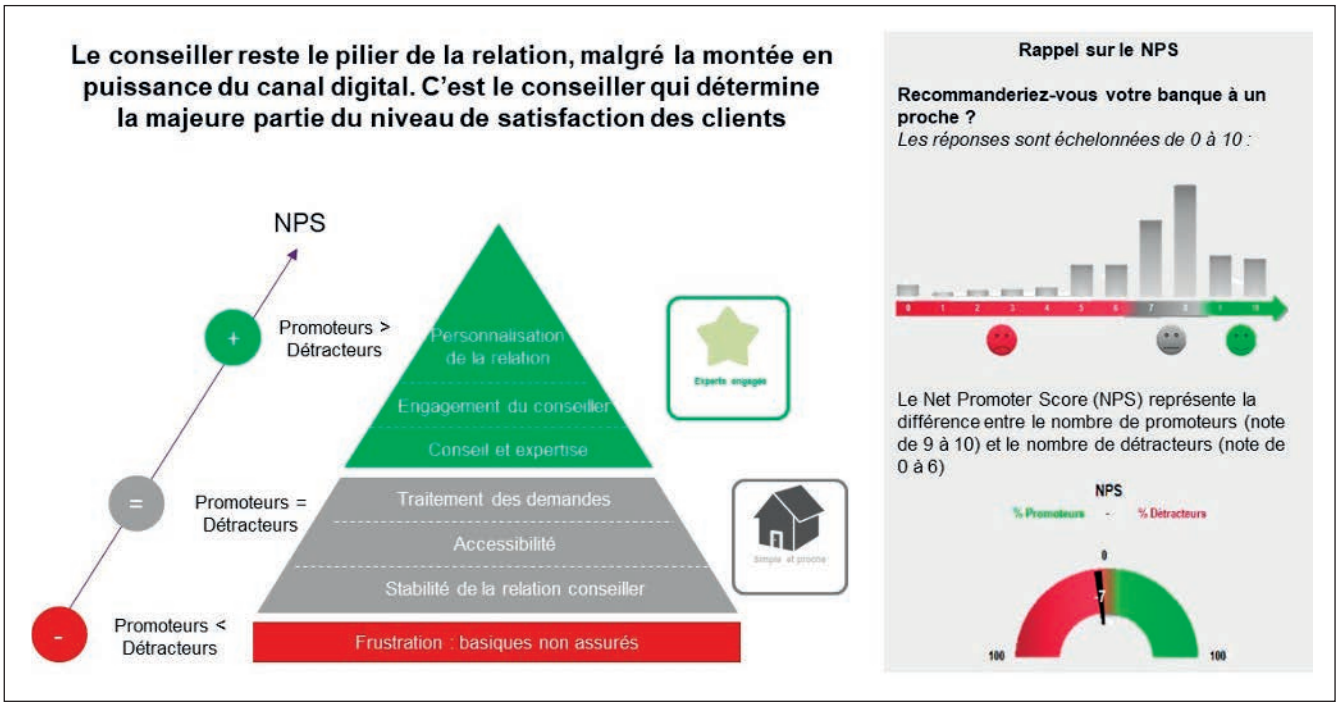

Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrit ci-dessous :
Les voies de recours en cas de réclamation :
- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service réclamations/relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :
- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations :
Ce pilotage concerne en particulier :
- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.
61% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.
Le délai moyen de traitement en 2019 était de 23 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, irritant, manquement et mauvaise pratique.
L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.
La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.
Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet via les réseaux sociaux ou les avis clients.
De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes bénéficie depuis avril 2019 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

[6] *Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT*

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Banque Populaire comptait ainsi 16 agences en zones rurales et 14 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[7].

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

RÉSEAU D'AGENCES

Réseau	**2019**	**2018**
Agences Grand Public	293	314
Agences Entreprises, Agences Banque Privée, Agences Agriculture	41	41
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	16	16
Nombre d'agences en zone prioritaire	14	15

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit (cf. partie 5.2) et de la prévention du surendettement.

En 2019, 4 098 clients ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné. Au total, 700 nouveaux clients ont souscrit à l'offre OCF en 2019, dont 595 sont toujours titulaires de l'offre au 31/12/2019. A fin décembre 2019, 2 384 clients sont détenteurs de l'Offre Clients Fragiles sur une cible de 5 585 clients fragiles.

	2019	**2018**
Nouveaux clients OCF de l'année	700	614
Taux de clients équipés*	42,7%	42,2%
Nombre de clients OCF à fin d'année	2 384	2 138

** clients détenteurs de l'OCF / clients ciblés fragiles*

L'action de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes supplémentaires entre fin 2017 et fin 2019. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans cet objectif groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes enregistrait une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de 51,5% par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017 (462 souscriptions en 2017).

  La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a également décidé fin 2018 la mise en place d'un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € / mois maximum) et les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € / mois maximum).

[7] *Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.*

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 1 807 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Les attentes des clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes évoluent fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes suit cette évolution et d'adapte ses offres.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

LLa Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture…) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

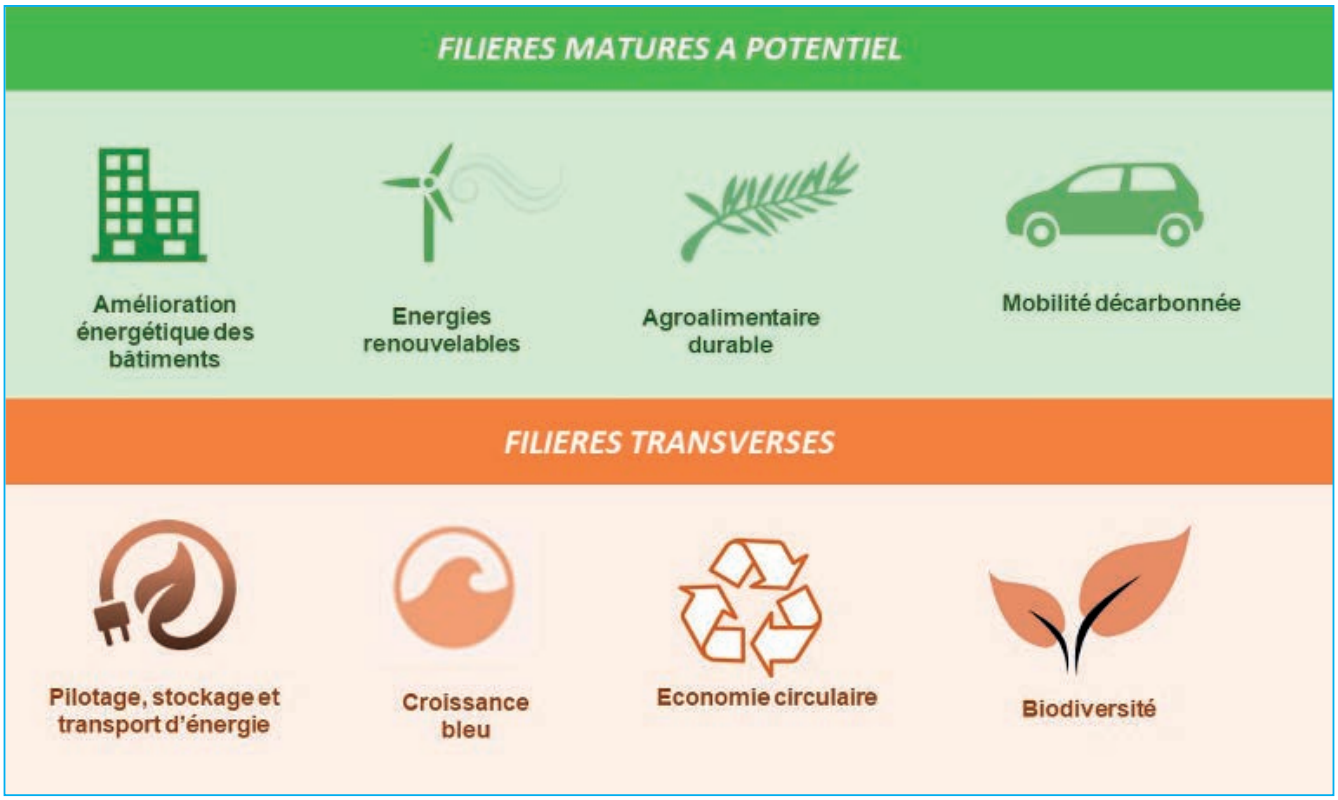

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.
En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

CRÉDITS VERTS : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT

	2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	5 607,2	464	4 764,7	334
PREVair (prêt sur ressources LDD)	344,4	27	846,9	50
PREVair (sur ressources CODEVair)	0	0	0,3	1
PREVair Auto	2 644,4	226	2 578,5	234
PROVair	0	0	787,5	6
Total	**8 596,6**	**717**	**8 977,7**	**625**

ÉPARGNE VERTE : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT

	2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	47 413,3	9 072	43 504,5	8 755
Livret CODEVair	94 095,7	1 310	79 433,1	1 240

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est le premier actionnaire privé de la société de financement régional OSER ENR. Fruit d'un partenariat original entre la Région Auvergne Rhône Alpes et 10 acteurs partenaires du territoire, le fonds OSER ENR a investi dans 31 projets de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble des filières : solaire, éolien, hydroélectricité, méthanisation, biomasse. Le total de ses participations s'élève à plus de 11 M€, et a créé un effet de levier générant plus de 250 M€ d'investissement sur le territoire régional.
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).
Outre les énergies renouvelables matures, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME ont signé en septembre 2019 une convention de partenariat pour favoriser la rénovation des logements privés.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[8] et TEEC[9] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR[10] attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 377 millions d'euros en 2019 :

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ENTREPRISE SOLIDAIRES – FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2019	2018
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	16 163 550 €	12 769 437 €
CAP ISR ACTIONS EUROPE	10 654 435 €	7 078 973 €
CAP ISR CROISSANCE	12 044 744 €	9 374 205 €
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	43 416 395 €	35 916 476 €
CAP ISR MONETAIRE	113 319 810 €	113 958 551 €
CAP ISR OBLIG EURO	5 694 269 €	3 296 768 €
CAP ISR RENDEMENT	13 190 812 €	9 614 047 €
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	1 821 €	0 €
IMPACT ISR CROISSANCE	4 223 915 €	3 233 345 €
IMPACT ISR DYNAMIQUE	2 576 631 €	2 336 863 €
IMPACT ISR EQUILIBRE	15 654 737 €	12 910 433 €
IMPACT ISR MONETAIRE	35 544 207 €	41 930 863 €
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	3 754 843 €	4 056 535 €
IMPACT ISR PERFORMANCE	6 933 247 €	5 374 742 €
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	28 881 774 €	29 695 339 €
Total FCPE solidaires commercialisés	**312 055 190 €**	**291 546 583 €**

FONDS ISR ET SOLIDAIRES

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2019	2018
Insertion Emplois Dynamique	282 510 €	105 520 €
Mirova Actions Europe	29 407 190 €	23 658 116 €
Mirova Actions Euro	2 164 550 €	1 573 784 €

[8] *LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.*

[9] *LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.*

[10] *LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple*

Mirova Actions Monde (D)	1 130 100 €	284 997 €
Mirova Europe Environnement	14 034 919 €	9 784 770 €
Mirova Global Green Bond Fund	837 109 €	755 902 €
Mirova Emploi France	577 165 €	411 567 €
Mirova Obli Euro	12 642 819 €	10 745 336 €
Mirova Euro Sustainable Equity Fund	342 734 €	139 144 €
Mirova Global Sustainable Equity Fund	151 501 €	98 411 €
Mirova Europe Environmental Equity Fund	3 459 746 €	2 840 636 €
Total fonds ISR et solidaires commercialisés	**65 030 343 €**	**50 398 182 €**

2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/ croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fines de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.

Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 291 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 78% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire. En 2019, elle a consacré 2 436 044 euros à des actions de mécénat et à des partenariats non commerciaux.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.
Afin d'agir plus efficacement et structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée fin 2015 de son propre Fonds de dotation. Celui-ci a pour objet, à titre non lucratif, de réaliser, d'organiser ou de soutenir et d'accompagner des actions et des structures d'intérêt général sur son territoire.
Les actions du fonds de dotation s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Social et solidarité : pour favoriser le développement du lien social, l'autonomie sociale des personnes en situation de fragilité et l'aide à la jeunesse, en particulier la jeunesse en difficulté ;

- Culture, sport, éducation et patrimoine, notamment pour la promotion des initiatives locales et d'animation du territoire, et particulièrement en zone de montagne ;
- Développement durable : pour préserver l'environnement de la région et favoriser la transition énergétique ;
- Scientifique : pour soutenir toutes les actions initiées sur le territoire, dont celles ayant trait à la recherche.

Le Fonds accompagne des projets régionaux depuis le début de l'année 2016.
La Banque Auvergne Rhône Alpes a également lancé en Novembre 2015 le premier site de financement participatif (crowdfunding) Kocoriko, dédié aux projets régionaux sous forme de dons avec contreparties. En créant ce site, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a voulu réaffirmer son ancrage régional et son soutien aux habitants de son territoire en proposant un outil de financement de projets alternatif aux financements traditionnels (prêts, investissement en capital,..).
Tissé sur un esprit de partage et de proximité, Kocoriko accompagne les initiatives revêtant une dimension régionale, économique, culturelle, innovante ou solidaire.
Les projets d'intérêt général publiés sur Kocoriko bénéficient d'un accompagnement financier du Fonds de dotation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (doublement des dons à hauteur de 1 500 € maximum).
En 2019, 87 campagnes de financement participatif ont été lancées sur cette plateforme. Au global, 279 K€ de dons ont été collectés et reversés aux porteurs de projets. De par leur caractère d'intérêt général, plus d'un tiers de ces projets, 34 au total, ont bénéficié de l'abondement du fonds de dotation à hauteur de 48,8 K€.
Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque. Elle mobilise des administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2019, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné 33 musiciens, 36 personnes en situation de handicap et 25 artisans d'art.

Partenariats nationaux
En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2019, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. . . Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile
Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES (production annuelle en millions d'euros)

	2019	2018
Prêts octroyés aux Entreprises	1 080,9 M€	866,5 M€

Après avoir distribué en 2018, un peu plus de 865 M€ de prêts équipements aux Entreprises de la région, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'était fixé un objectif pour 2019 de 900 M€ de nouveaux prêts aux entreprises. Au final, les volumes distribués ont dépassé le milliard d'euros en 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE (production annuelle en millions d'euros)

	2019	2018
Secteur public territorial	15,7 M€	15,1 M€
Economie sociale et solidaire	33,8 M€	16,4 M€
Logement social	1,2 M€	0,1 M€

Par ailleurs, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes propose deux livrets « territoires » à réinvestissement 100% local qui permettent de financer des projets locaux : le Livret Alp'Industrie lancé en 2012 destiné au financement de l'industrie sur le sillon alpin et le Livret 100% Région en 2014. A fin 2019, l'encours total sur ces deux livrets s'élevait à 245,4 millions d'euros. Ils seront remplacés en 2020 par un nouveau livret Cap Région qui offrira une traçabilité des financements effectués grâce aux ressources collectées sur ce livret.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 20 ans les microentrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2019, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

MICROCRÉDITS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (Production en nombre et en montant)

	2019		2018	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	2 136,5	700	1 994,4	653
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	8 006,8	178	8 470,0	191

Accompagnement des start-up
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère « innovant » quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2019, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi accompagné 66 clients pour 12,8 millions d'euros.

2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe
Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.
En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.
Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de l'établissement
Certains concours sur certains types d'activité doivent faire l'objet d'un arbitrage du Directeur Général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes : il s'agit notamment des financements accordés à des activités pouvant comporter un risque d'image, ne respectant pas les critères définis dans le cadre des politiques sectorielles du groupe BPCE ou encore à des contreparties éligibles à la guidance « leverage finance » du régulateur européen et ayant un ratio de levier ne respectant pas les politiques définies par le Groupe.

2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbones de 10% d'ici fin 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.
L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.
La méthodologie permet de fournir :
- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
- par scope[11].

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a émis 35 838 tonnes équivalent CO2, soit 10 315 kilos équivalent CO2 par ETP. Les émissions globales ont baissé de 2,2%. Les émissions rapportées aux augmentent de ETP affichent une hausse de 3,6%.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats et services qui représente 48,9% du total des émissions de GES émises par l'entité.

[11] *Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :*
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE *

En tonnes eq CO^2	2019	2018
Energie	1 678	2 203
Achats et services	17 526	17 518
Déplacements de personnes	8 001	9 199
Immobilisations	5 623	4 998
Autres	3 008	2 714
Total	**35 836**	**36 632**
Total par ETP	**10,32**	**9,96**

** Données 2018 retraitées afin de permettre leur comparabilité à la suite d'un changement de périmètre intervenu en 2019 (suppression d'indicateur).*

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :
- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences…) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

2.2.7 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires
Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur crée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Choix des indicateurs
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».
Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :
- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions
Du fait de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :
- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2018, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2018.

Bilan carbone
En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.
Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes.
Suite à cette modification le bilan Carbone de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour l'année 2018 a été recalculé à isopérimètre.

Période du reporting
Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans

Rectification de données
Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting
Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
Pour la partie 2.2.6.2 réduction de l'empreinte environnementale directe, le périmètre est élargi à la Banque de Savoie, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité
2.3.1 Résultats financiers consolidés
Compte de résultat consolidé

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 2.9.1, 2.9.2 et 2.3.3.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.
Les résultats financiers et l'analyse de l'activité sont présentés en vision économique.

La distribution de crédits
La Banque Populaire Aura s'est à nouveau positionnée comme un acteur majeur du territoire en distribuant plus de 6,5 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2019 (+ 23% vs 2018). Les crédits habitat aux ménages, 3,3 milliards d'euros, ont marqué une nette progression (+ 28%), portés par le dynamisme du marché et la persistance de taux très bas.
Le dynamisme régional est par ailleurs resté soutenu et les projets d'investissements des entreprises et professionnels, financés par la Banque Populaire Aura ont connu une forte hausse de 21% à 2,7 milliards d'euros. Enfin, la production de crédits à la consommation est restée dynamique à 0,5 milliards d'euros (+2,7%). L'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque ont bénéficié de ces financements qui ont porté les encours de crédits moyens (mois de décembre) à 27,8 milliards d'euros (+ 6,2%), dont 8,4 milliards d'euros à destination des entreprises et des professionnels.

PRODUCTION DE PRÊTS PAR TERRITOIRE

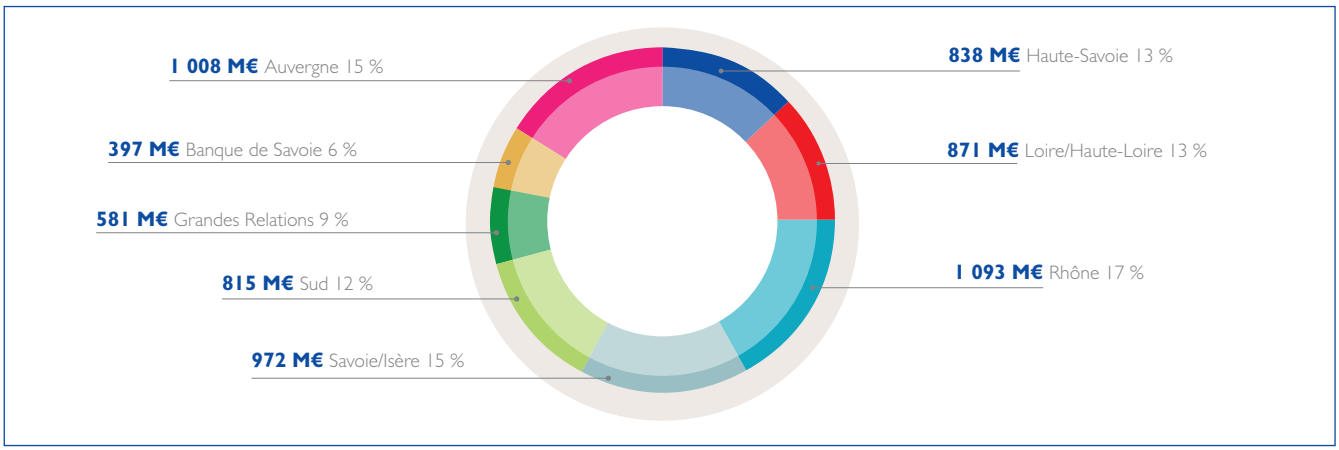

ENCOURS CRÉDITS (MOYENNE DÉCEMBRE) (en millions d'euros)

Encours moyen du mois	Décembre 2019	Evolution / moyenne A-1	
Habitat	17 205 M€	+908 M€	+5,6 %
Dont Habitat CHF	793 M€	-36 M€	-4,3 %
Equipement	8 373 M€	+604 M€	+7,8 %
Consommation	1 124 M€	+78 M€	+7,5 %
Comptes à vue déb.	757 M€	+66 M€	+9,5 %
Crédit Court terme	379 M€	-23 M€	-5,8 %
Total emplois	**27 839 M€**	**+1 633 M€**	**+6,2 %**

Structure des emplois 2019 et 2018

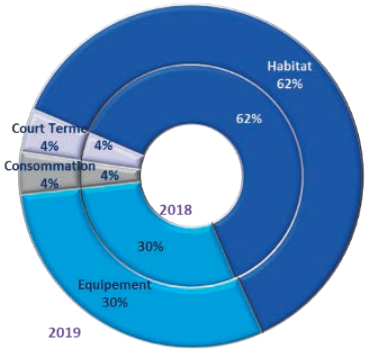

La collecte de ressources

L'encours moyen annuel de ressources monétaires s'établit à 23,5 milliards d'euros, en progression de 6,1%. Le contexte de taux bas a continué de limiter les possibilités d'optimisation de la rémunération de l'épargne alors même que la conjoncture est restée favorable sur la période, contribuant à nouveau à nourrir la forte progression des dépôts à vue (+ 10,9% en décembre). Les dépôts à vue représentent désormais 48% du total des dépôts. Le maintien du taux des livrets réglementés à 0,75% a soutenu la collecte en livrets A et LDD. La collecte en dépôts à terme a continué à être été modulée pour piloter les contraintes de gestion de la liquidité de la Banque.

Le succès de la filière gestion privée et banque privée s'est confirmé en 2019, favorisant la collecte en assurance vie (0,7 milliards d'euros au total dont plus de 40% en unités de comptes).

RESSOURCES MONÉTAIRES (MOYENNE DÉCEMBRE) (en millions d'euros)

Encours moyen du mois	Décembre 2019	Evolution / A-1	
Ressources à Vue	11 302 M€	+1 112 M€	+10,9 %
Epargne livrets	5 414 M€	+335 M€	+6,6 %
Epargne contractuelle	2 824 M€	+8 M€	+0,3 %
Epargne à terme	3 928 M€	-100 M€	-2,5 %
Total Ressources bilan	**23 467 M€**	**+1 355 M€**	**+6,1 %**

Structure des ressources 2019 et 2018

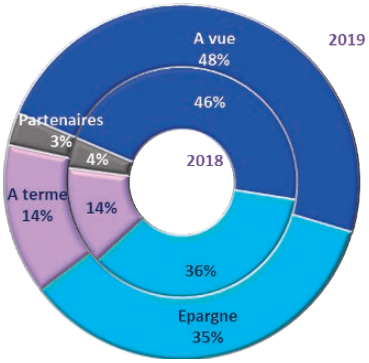

RÉSULTAT PUBLIABLE CONSOLIDÉ

	2018	2019	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts	387,0	384,5	-2,5	-0,7
Commissions	311,1	300,6	-10,5	-3,4
Produit net bancaire	**698,1**	**685,1**	**-13,0**	**-1,9**
Frais généraux (hors frais de fusion)	474,0	463,7	-10,3	-2,2
Résultat brut d'exploitation	**224,1**	**221,4**	**-2,7**	**-1,2**
Coût du risque	-49,5	-46,3	3,2	-6,4
Résultat sur immobilisations	-3,3	0,9	4,2	
Résultat courant avant impôts	**171,4**	**176,0**	**4,6**	**2,7**
Impôts (hors frais de fusion)	-45,8	-49,4	-3,6	7,7
Résultat net	**125,5**	**126,6**	**1,1**	**0,8**

La marge d'intérêts analytique

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue :

LA MARGE D'INTÉRÊTS ANALYTIQUE

	Décembre 2019			Décembre 2018	Écart	Écart
	Encours	Taux	MNI	MNI	MNI	%
Crédits et centralisation	28 680 M€	1,93 %	552,1	581,0 M€	-28,9	
Dépôts	-23 061 M€	0,65 %	-151,0	-158,7 M€	+7,7	
Trésorerie			-28,3	-46,6 M€	+18,3	
Marge nette d'intérêts hors éléments volatiles	**32 949** M€	**1,13 %**	**372,8**	**375,6** M€	**-2,8**	**-0,7 %**
Plus value, soultes et div.			8,3	10,3	-2,0	
Epargne Logement			3,3	1,1	+2,3	
Marge nette d'intérêts	**32 949** M€	**1,17 %**	**384,5**	**387,0** M€	**-2,5 %**	**-0,7 %**

Grâce à l'augmentation significative des encours de crédits, le repli de la marge d'intérêts a été contenu (-0,7% à 384,5 millions d'euros).
Les conditions de taux accordés à la clientèle sont restées très favorables avec un contexte de taux toujours aussi atypique, avec en corollaire une recrudescence des remboursements anticipés et des renégociations de taux de crédits. En contrepartie, ce contexte de taux bas a favorisé la baisse du coût de la ressource clientèle avec une partie significative laissée en dépôts à vue, même si le maintien du taux réglementé du livret A à 0,75% n'a pas permis de répercuter l'intégralité de la baisse des taux de marché.
Le coût des refinancements interbancaires a été optimisé pour bénéficier de conditions intéressantes tout en poursuivant une politique prudente de sécurisation des refinancements par allongement des maturités en euros et devises., notamment au travers des véhicules sécurisés du Groupe. La réserve de liquidité constituée à hauteur de 36 % en titres d'Etat essentiellement Français (OAT et assimilés) ou Corporate de très bonne qualité, s'élève à 2,2 milliards d'euros, la Banque affichant un ratio LCR de 115 % à fin 2019.

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes et divers se sont élevés à 300,6 millions d'euros en baisse de 3,4 % par rapport à 2018 compte tenu, notamment, du repli très important des commissions liés aux incidents sur comptes (- 9,5%) en lien avec les mesures consuméristes prises à la suite du mouvement « gilets jaunes ».
Par ailleurs, une plus-value exceptionnelle de 7,5 millions d'euros, consécutive à la cession d'un terrain logé dans une SCI immobilière non consolidée de la Banque avait été enregistrée en 2018 sur le poste commissions.
Hors ces effets de base, les commissions progressent de

1%, portées par une bonne dynamique commerciale et la poursuite du développement d'expertises spécifiques (promotion immobilière, financements structurés, banque privée) génératrices de commissions additionnelles, conformément aux trajectoires envisagées dans le plan moyen terme 2018-2020.

Le Produit Net Bancaire

Au total, le Produit Net Bancaire s'affiche en repli de 1,9% à 685,1 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux sont une nouvelle fois en baisse sensible de 2,2% à 463,7 millions d'euros. Les frais de personnel sont en repli de 3,7% bénéficiant de la décrue accentuée des effectifs. L'enveloppe d'intéressement et participation reste pratiquement au même niveau conformément à la stabilisation des performances opérationnelles. Les autres frais généraux reculent de 0,6% malgré les coûts associés au chantier distri 2020 qui en moins de deux années, a permis de revoir en profondeur le réseau de distribution grand public. Le coefficient d'exploitation baisse légèrement à 67,7% (66,8% hors charge liée au Fonds de Résolution Unique).
Le Résultat Brut d'Exploitation ressort en léger repli de 1,2% à 221,4 millions d'euros.

Le coût du risque

Le coût du risque est resté cantonné à un niveau historiquement bas (46,3 millions d'euros), en baisse de 6,4%. Ce montant intègre toutefois à hauteur de 3,3 millions d'euros, une reprise nette de provisions de portefeuilles (S1/S2), provisions constituées au titre de la norme IFRS9 et conduisant à provisionner dès l'origine des crédits un montant correspondant aux pertes attendues sur base statistiques.
La Banque entretient également une provision pour risques sectoriels couvrant le risque de non prise en compte par les modèles, d'aléas pouvant affecter des secteurs d'activité spécifiques. Une reprise nette de 1,8 million d'euros a été enregistrée au cours de l'exercice pour ajuster cette provision sectorielle qui intègre cette année, la prise en compte des impacts à venir sur le secteur du commerce, des grèves menées dans le pays au cours des dernières semaines de 2019.
Le taux de couverture des encours douteux et compromis par les provisions ressort quant à lui à 56%.

Résultat net

Le résultat net s'établit à 126,6 millions d'euros, en progression de 0,8%.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, de la Société Immobilière Massif Central, d'Expansinvest, d'Alpes Capital Innovation, de Garibaldi Capital Développement, de Garibaldi Participations, de Société Immobilière de la Région Rhône Alpes, de la SAS BPA Atout Participations, de la SAS sociétariat Banque Populaire des Alpes, et de la SAS Sociétariat Massif Central.
Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, le FCT Home Loans 2017 ainsi que le FCT Home Loans 2018, sont compris dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, selon les normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes, Socami des Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes, Sofronta, Socami Massif Central, la Socami Loire et Lyonnais, Aprofor du Massif Central, ainsi que l'Acef Massif Central sont consolidées sur la base du critère de dépendance économique.
Les entités jugées non significatives n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque coopérative affiliée au Groupe BPCE dont elle détient 5.55% des droits de vote et dont elle est une maison-mère au même titre que les 12 autres Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne. Elle exerce son activité sur 12 départements, avec près de 400 agences et centres d'affaires. Elle gère près de 1 000 000 clients. Son total bilan est de 32,5 milliards d'euros, son produit net bancaire de 625,7 millions d'euros et son résultat net de 110,7 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Depuis juin 2009, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détient 99,99% du capital de la Banque de Savoie dont le siège social est situé à Chambéry. L'essentiel de son activité, 49 agences au total, est concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. La Banque de Savoie gère plus de 50 000 clients, son total de bilan est de 1,7 milliard d'euros, son produit net bancaire de 47,6 millions d'euros et son résultat net de 8,7 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100 %, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Société Immobilier du Massif Central

Cette société détient la SAS Sociétariat du Massif Central.

Expansinvest SAS

Société de Capital Risque détenue à 100%.

Alpes Capital Innovation (ex A2D Invest)

Société de Capital Risque détenue à 100%, dont l'objet initial, lié au développement durable, a été élargi aux prises de participations en amorçage et premier développement dans des entreprises tournées vers les secteurs d'activité high tech, multimédia, green tech, bio tech, silver economy, clean tech.

Garibaldi Capital Développement
Cette société a vocation à détenir des participations dans le domaine du capital investissement. Elle le fait via ses filiales, détenues à 100%, Garibaldi Ingénierie et d'autre part en investissant dans des structures de capital investissement régional.

Garibaldi Participations
Cette société a pour stratégie, d'apporter aux PME les fonds propres nécessaires à leur développement ou à l'organisation de leur actionnariat. Elle se positionne comme actionnaire minoritaire jusqu'à 40% du capital et peut également participer au montage de tours de table visant à apporter des solutions globales, notamment de type majoritaire.

SAS BPA Atout Participations
Détenue à 100%, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Sociétariat BPA
Cette filiale à 100% de la SCI BP Savoisienne, portait jusqu'à fin 2013 les parts sociales de la Banque Populaire des Alpes en attente de souscription par les sociétaires. Cette structure de portage avait été créé en 2006 pour assurer la fixité périodique du capital eu égard à la nécessité de respecter la proportion entre parts sociales et CCI (certificats coopératifs d'investissement). L'activité de la société n'a plus lieu d'être et la SAS a été depuis mise en sommeil.

SAS Sociétariat Massif Central
Cette filiale à 100% de la Société Immobilière du Massif Central portait les parts sociales de la Banque Populaire du Massif Central en attente de souscription par les sociétaires. Cette structure de portage avait été créé en 2006 pour assurer la fixité périodique du capital eu égard à la nécessité de respecter la proportion entre parts sociales et CCI (certificats coopératifs d'investissement).L'activité de la société n'a plus lieu d'être et la SAS a été depuis mise en sommeil.

FCT BPCE Master Home Loans Demut
Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT BPCE Master Home Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT BPCE Consumer Loans Demut
En 2016, et à la suite de l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2016 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2017
En 2017, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont décidé de poursuivre la sécurisation de la liquidité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT Home Loans 2017, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT. Les parts émises par le FCT Home Loans créé à l'occasion, sont destinées à repartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propres portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2018
Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.
Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

Sociétés de caution mutuelle
Sociétés à statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel.
Chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

Prêts équipement aux artisans commerçants : La Socama Auvergne Rhône Alpes

Prêts immobiliers aux particuliers et copropriétés privées :
- La Socami des Alpes
- La Socami Loire et Lyonnais
- La Socami Massif Central

Prêts aux professions libérales : La Soprolib des Alpes

Prêts immobiliers aux clients frontaliers : La Sofronta

Prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF : La Socammes

Prêts aux exploitants forestiers et aux scieurs : L'Aprofor Massif Central

Prêts aux fonctionnaires et assimilés : L'Acef Massif Central

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2019	Consolidé 2018
Produit net bancaire	**621,8**	**45,1**	**18,2**	**685,1**	**698,1**
Frais généraux	-428,5	- 31,7	- 3,5	-463,7	-474,0
Résultat brut d'exploitation	**193,3**	**13,4**	**14,6**	**221,4**	**224,1**
Résultat sur immobilisation	0,7	0,0	0,2	0,9	- 3,3
Coût du risque et exceptionnel	- 40,1	- 3,2	- 2,9	- 46,3	- 49,5
Impôts sur les bénéfices	- 44,8	- 3,0	- 1,6	- 49,4	- 45,8
Résultat net	**109,1**	**7,2**	**10,3**	**126,6**	**125,5**

Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

Entité	Résultat 2019 en M€	Part contributive 2018 en %	Résultat 2018 en M€	Part contributive 2017 en %	Variation en % age
BP AURA	109,1	86,2	101,7	81	5,9
Garibaldi Capital Développement	0,9	0,7	5,4	4,3	-30,5
Garibaldi Capital Participations	5,5	4,3	5,9	4,7	
Banque de Savoie	7,2	5,7	7,6	6	148,9
Sociétés de cautionnement mutuel	0,9	0,7	1,0	0,8	47,3
SCI BP Savoisienne	0,1	0,1	0,4	0,3	317,9
SIRRA	0,7	0,6	2,7	2,2	
BPA Atout Participations	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0
Expansinvest	0,7	0,5	0,7	0,5	-237,8
Alpes Capital Innovation	0,0	0,0	0,3	-0,3	-28,4
Financière Immobilière Deruelle	0,0	0,0			
Garibaldi Pierre	1,4	1,1			
FCT BPCE	0,0	0,0	0,3	0,3	-131,3
BP AURA (résultat net consolidé)	126,6	**100**	125,5	**100**	**18,6**

Les résultats des principales filiales sont analysés au point 2.9.2.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé (en millions d'euros)

Actif	2019	2018	%	Passif	2019	2018	%
Prêts et créances interbancaires et assimilées	997	1 018	2,1	Dettes interbancaires et assimilées	647	488	32,7
Prêts et créances clientèle	32 250	30 945	4,2	Dettes envers la clientèle	23 761	22 345	6,3
Actifs à la juste valeur par résultat	181	160	12,6	Passifs à la juste valeur par résultat	13	8	69,9
Dérivés de couverture	57	59	3,0	Dettes représentées par un titre	7 694	7 882	2,4
Actifs financiers disponibles à la vente	1 747	1 480	18,1	Dérivés de couverture	259	221	17,3
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	191	151	26,4	Provisions risques et charges	151	153	1,2
Valeur immobilisées	125	98	27,0	Dettes subordonnées	30	31	3,3
Ecarts d'acquisition	78	78	0,0	Capitaux propres (post reclassement IFRS9)	2 965	2 775	6,8
Impôt différé et divers	323	324	0,3	Impôt différé et divers	477	410	4,1
Total	**35 948**	**34 313**	**4,8**	**Total**	**35 948**	**34 313**	**4,8**

En 2019, le total du bilan a progressé de 1,6 Md€. Cette évolution est principalement due à la dynamique commerciale se traduisant par une augmentation de 1,3 Md€ des crédits.
La croissance des ressources clientèle (+1,4 Md€) a permis de financer l'accroissement des besoins de liquidité.

Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et Autres	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2017 après affectation (et après application IFRS9)	1 088	555	940	2 583
Variation de capital	83			83
Variations de juste valeur			-10	-10
Autres variations		-69	-6	-6
Capitaux propres au 31/12/2018 avant affectation	**1 171**	**555**	**924**	**2 650**
Résultat de la période			125	125
Capitaux propres au 31/12/2018 après affectation	**1 171**	**555**	**1 049**	**2 775**
Variation de capital	80			80
Variations de juste valeur			-13	-13
Autres variations			-4	-4
Capitaux propres au 31/12/2019 avant affectation	**1 251**	**555**	**1 032**	**2 838**
Résultat de la période			127	127
Capitaux propres au 31/12/2019 après affectation	**1 251**	**555**	**1 158**	**2 965**

En 2019, les capitaux propres ont augmenté de plus de 190 M€, intégrant le résultat de la période et des souscriptions nettes de parts sociales pour 80 M€.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Résultats sur base individuelle sociale

En millions d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts et revenus divers	342,5	334,1	8,4	2,5
Commissions nettes et divers	280,8	291,6	-10,8	-3,7
Produit net bancaire	**623,3**	**625,7**	**-2,4**	**-0,4**
Frais généraux	-428,1	-440,4	12,3	-2,8
Résultat brut d'exploitation	**195,2**	**185,3**	**9,9**	**5,3**
Coût du risque	-40,4	-89,7	49,3	-55,0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	154,8	95,6	59,2	61,9
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,5	9,7	-9,2	-94,8
Résultat courant avant impôt	**155,3**	**105,3**	**50,0**	**47,5**
Résultat exceptionnel	-0,3	0,7	-1,0	-142,9
Impôt sur les bénéfices	-39,0	-31,1	-7,9	25,4
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-0,1	35,8	-35,9	-100,2
Résultat net	**115,9**	**110,7**	**-5,2**	**4,7**

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente plus de 80% de l'ensemble consolidé du Groupe aussi, seuls les éléments significatifs ayant impactés le compte de résultat ont été repris à ce niveau de présentation sociale.
La **marge d'intérêts et revenus** divers s'affiche en progression de 8.4 M€, soit une hausse de 2.5%.
Cet effet positif provient essentiellement des revenus divers car la marge d'intérêts reste stable.
La diminution des **commissions** pour un montant de -10.8 millions s'explique par la baisse des commissions sur incidents suite à la mise en place des nouvelles méthodes de facturation ainsi que la baisse des produits exceptionnels.
En 2019, le coût du risque est en forte diminution. En effet, l'année 2018 avait été marquée par la dotation d'une provision supplémentaire de 49,8 M€ permettant d'aligner les référentiels IFRS en social sur le calcul des provisions sur clients sensibles.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Bilan sur base individuelle

Le total du bilan s'élève à 33.6 Milliards d'euros, en progression de 1.2 Milliards par rapport à l'exercice précédent. Le développement de l'activité crédit explique l'essentiel de cette variation. Il est à noter la hausse des capitaux propres de 7.22% à 2 668 M€ dont un capital social de 1 247 M€.
Etant donné la part prépondérante de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur l'ensemble consolidé du Groupe, les analyses bilancielles sont décrites dans le paragraphe 2.3.1 relative aux comptes consolidés.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.
Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.
Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.
Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :
- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 985 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 033 millions d'euros :
- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 2 965 millions d'euros avec une progression de 190 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette

de parts sociales
les déductions s'élèvent à 933 millions d'euros. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
A fin 2019, la Banque ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2019, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 61 millions d'euros

2.5.2.4 Calcul du ratio réglementaire

En millions d'euros	2019	2018
Risques pondérés Bâle 3	13 370	12 484
dont risques de crédits	12 161	11 323
dont risques opérationnels	1 210	1 161
Fonds propres réglementaires	2 093,4	1 985,0
dont Common Equity Tier One	2 032,5	1 924,1
Ratio de solvabilité global (FP / risques)	15,7 %	15,8 %
Ratio CET 1	15,2 %	15,8 %

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.
A fin 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 13 370 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.
A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :
- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

DÉTAIL DES RISQUES PONDÉRÉS (RWA) ET EXIGENCE DE FONDS PROPRES (EFP)

En milliers d'€	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	Rwa	EPP	Rwa	EPP	Rwa	EPP
Administrations centrales et banques centrales	355 852	28 468	364 909	29 193	-9 057	-725
Etablissements	63 762	5 101	27 449	2 196	36 313	2 905
Entreprises	5 112 647	409 012	4 986 389	398 911	126 258	10 101
Clientèle de détail	4 530 906	362 472	3 880 087	310 407	650 819	52 066
Actions	1 857 403	148 592	1 862 616	149 009	-5 213	-417
Risque opérationnel	1 209 649	96 772	1 161 761	92 941	47 888	3 831
Autre RWA	240 157	19 213	200 805	16 064	39 352	3 148
RWA	**13 370 376**	**1 069 630**	**12 484 017**	**998 721**	**886 359**	**70 909**

2.5.4 Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.
Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier 1 est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2019, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,36%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

	2019	2018
Fonds propres Tiers 1	**2 032,5**	**1 924,1**
Total Bilan	35 948,0	34 312,6
Retraitements prudentiels	0,0	0,0
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	35 948,0	**34 312,6**
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	**31,7**	36,9
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	**878,7**	649,2
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 220,3	2 125,1
Autre ajustment réglementaires	-1 124,0	-830,6
TOTAL EXPOSITION LEVIER	**37 954,7**	**36 293,2**
RATIO DE LEVIER	5,36 %	5,30 %

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de BPAURA (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes et
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.
La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne et
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.
La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.
Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.
Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.
Le niveau 2 est pris en charge par :

- Les filières Risques et Conformité (Risques de crédit et financier, Risques opérationnels et SSI, Conformité)
- Le Département Contrôle Permanent qui est le garant des résultats et de la fiabilité des contrôles de niveau 1, et le coordinateur des acteurs niveau 1 et niveau 2

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.
Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.
Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;

- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, président du Comité, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances, Engagements et DOIEN, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Retail, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Entreprises et Marchés spécialisés, le Directeur Général de la Banque de Savoie, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur de l'Audit.

Participent également : le Responsable de la Révision Finances, le Directeur des Contrôles Permanents, le Directeur de l'animation Réseau et Distribution, le Directeur du pilotage ressources et soutien réseau.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences.

Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale**, qui s'appuie sur **le Comité Grands Risques et Reporting (CG2R)**, définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques

et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration
- s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.
La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.
Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.
Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des BPAURA lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la conformité de BPAURA, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.
La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.
Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.
Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique

des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.
Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité

La direction des Risques et de la conformité de la BPAURA gère les risques de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, dont la Banque de Savoie.
Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés ci-après intègrent les sociétés consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la conformité :
- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et/ou de la conformité comprend 53,9 collaborateurs inscrits répartis en 5 départements :
- risques de crédit et financiers (y compris le middle-office des opérations de marché) ;
- risques opérationnels ;
- contrôle permanent ;
- conformité ;
- révision finances.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. Un département distinct est en charge des contrôles permanents de 2e niveau.
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités faîtiers de BPAURA, présidés par le Directeur Général. Ces comités, distincts par type de risques sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de BPAURA.

Les évolutions intervenues en 2019

La Direction des Risques et de la conformité de la BPAURA a axé ses travaux sur le périmètre consolidé de la banque et de sa filiale la Banque de Savoie en priorisant :
- le déploiement d'un nouvel outil de gestion des encours en défaut, impliquant une revue des reportings concernant le coût du risque ;
- l'actualisation des politiques risques et la création d'une politique concernant la gestion privée ;
- la mise en place de seuils d'observation sur nos encours de crédit (répartition par segment, par note et par secteur d'activité) afin d'encadrer notre activité ;
- la révision de notre méthodologie de calcul des provisions sectorielles ;
- le passage à la norme IFRS16 relative aux contrats de location ;
- le suivi des actions correctives visant à renforcer le dispositif de maitrise des risques opérationnels ;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude externe ;
- l'amélioration du dispositif de pilotage de la lutte contre le blanchiment ;
- la rédaction d'une politique de rémunération variable sur objectifs commerciaux ;
- le déploiement du nouveau dispositif Groupe BPCE sur les Prestations Externalisées Critiques et Importantes ;
- la poursuite des travaux de mise en œuvre des réglementations MIF2, PRIIPS, DDA et RGPD en lien avec les livraisons des outils et des normes du Groupe BPCE ;
- le renforcement du dispositif de contrôle permanent sur les services du siège.

En complément la Révision Finances a rejoint la Direction des Risques au 1er semestre 2019.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de BPAURA correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPAURA au 31/12/2018 est la suivante :

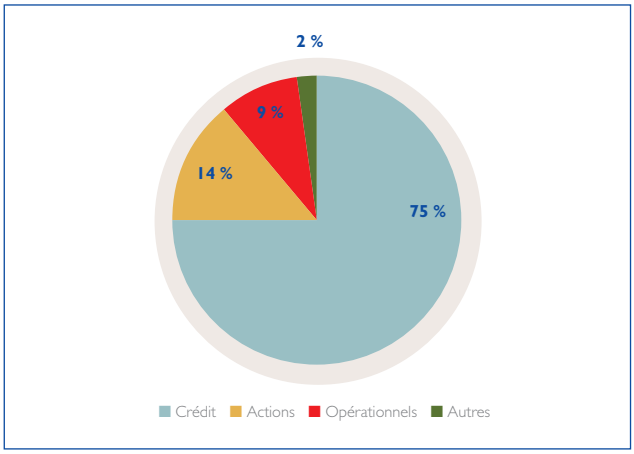

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPAURA.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Au niveau de BPAURA, une partie des nouveaux collaborateurs en lien avec la clientèle bénéficie du programme de formation dans le cadre de leur prise de poste. Ce programme intègre un module de formation dédié à la Sécurité Financière. Des communications sont adressées régulièrement à la ligne commerciale sur différentes actions de mise en conformité de la connaissance client. La direction des Risques et de la conformité de BPAURA entretient des liens constants (conseil, assistance, accompagnement) avec les différents métiers de la banque. L'ensemble de ces actions et la qualité des échanges contribuent activement à l'amélioration de la culture risque.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de BPAURA répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. BPAURA répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le

dispositif global de gestion des risques :
- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de BPAURA, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maitrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actons le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de BPAURA. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.
Le dispositif s'articule autour :
- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :
- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la BPAURA

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
- développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
- développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de BPAURA :

Issue de la fusion le 7 décembre 2016 de la Banque Populaire des Alpes, la Banque Populaire et Lyonnais et la Banque Populaire du Massif Central, BPAURA :
- est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur un territoire couvrant la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que 3 départements (Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Corrèze). Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation, dont la plus importante filiale est la Banque de Savoie ;
- est un établissement coopératif dans lequel les 315 400 sociétaires - au 31 décembre 2019 - également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires et
- est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, BPAURA s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur

l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.
Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de BPAURA ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à BPAURA la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPAURA est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par BPAURA,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre.
Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.
La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes,...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales.
Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement.
Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le

Comité de Direction Générale et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris BPAURA, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.
L'environnement bancaire et financier dans lequel BPAURA, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.
Certains des risques auxquels BPAURA est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPAURA ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.
Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.
Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont BPAURA, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.
Bien que les entités du Groupe BPCE, dont BPAURA, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.
La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.
Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.
Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.
De par son activité, BPAURA est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire la région Auvergne Rhône Alpes.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être

limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.
Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par BPAURA, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de BPAURA.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.
L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont BPAURA. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.
Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est amenée, compte tenu de sa situation géographique, à accompagner des particuliers et des entreprises dans leurs investissements en francs suisses (CHF) ; elle est donc potentiellement concernée par ce risque. Les crédits ainsi réalisés sont exclusivement accordés à des clients dont les revenus en CHF le justifient. Les crédits en CHF sont systématiquement refinancés dans la même devise de manière à supprimer le risque de change intrinsèque.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

RISQUES NON FINANCIERS

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entrainer des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.
La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de

sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.
Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.
Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.
Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont BPAURA, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.
Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.
Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes.
La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.
Le Groupe BPCE, dont BPAURA, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.
Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés

du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.
L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont BPAURA, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.
Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :
- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.
Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.
Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.
L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE dont BPAURA à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCO ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Grands Risques et Reporting (CG2R), en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (grande distribution, automobile, LBO, professionnels de l'immobilier, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de

délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.
Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.
La Direction des Risques et conformité de BP AURA est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :
- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BP AURA porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.
Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.
La fonction de gestion des risques de BP AURA s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.
La mise en watchlist (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).
Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles groupe et en comité normes et méthodes groupe). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité watchlist et provisions groupe.
Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité watchlist et provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL.
Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

- Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).
Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.
Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.
Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque. L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).
Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watchlist ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; - taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ; - probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme.
Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.
La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité watchlist et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).
Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).
Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.
Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.
Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.
Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance sont embarquées dans le projet nouveau défaut.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2019			31/12/2018
	Standard	IRB	Total	Total
En millions d'euros	Exposition			Exposition
Souverains	504	3 006	3 511	3 725
Etablissements	2 144	64	2 208	2 330
Entreprises	1 012	5 572	6 584	6 475
Clientèle de détail	1	24 986	24 986	23 723
Titrisation				
Actions	14	573	587	535
Autres actifs	1 195	0	1 195	731
TOTAL	**4 871**	**34 201**	**39 072**	**37 519**

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	3 511	356	3 725	365	-214	-9
Etablissements	2 208	64	2 330	27	-122	36
Entreprises	6 584	5 113	6 475	4 986	109	126
Clientèle de détail	24 986	3 742	23 723	3 561	1 264	181
Titrisation						
Actions	587	1 857	535	1 863	52	-5
Autres actifs	1 195	789	731	319	465	470
TOTAL	**39 072**	**11 921**	**37 519**	**11 121**	**1 553**	**799**

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.
Les 20 premières contreparties représentent une exposition totale de 785 M€ :

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	75 636
Contrepartie 2	71 797
Contrepartie 3	69 227
Contrepartie 4	59 296
Contrepartie 5	49 155
Contrepartie 6	41 073
Contrepartie 7	36 728
Contrepartie 8	35 476
Contrepartie 9	35 168
Contrepartie 10	35 043

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 11	35 007
Contrepartie 12	30 337
Contrepartie 13	28 825
Contrepartie 14	28 149
Contrepartie 15	27 294
Contrepartie 16	26 192
Contrepartie 17	26 118
Contrepartie 18	24 936
Contrepartie 19	24 658
Contrepartie 20	24 526
TOTAL	**784 641**

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux En millions d'euros	**31/12/2019**	**01/01/2019**
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	32 861	31 445
Dont encours S3	843	840
Taux encours douteux / encours bruts	2,57%	2,67%
Total dépréciations constituées S3	477	494
Dépréciations constituées / encours douteux	57%	59%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.
À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.
Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Âge de expositions en souffrance

En millions d'euros	Valeurs comptables brutes		
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
Prêts	20 532	9 121	30
Encours de titres de créances	0	0	0
Expositions totales	20 532	9 121	30

Expositions non performantes et renégociées

	Valeur comptable brute des expositions Performantes et non Performantes							Ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés et garanties reçues	
	Performantes			Non Performantes				Performantes		Non Performantes			
	Total général des encours en valeur brute	dont en souffrance >30 jours ≤ 90 jours	dont renégociées	Total Expositions non performantes	dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées	Dépréciations et provisions cumulées sur les exposi-tions perfor-mantes	dont renégociées	Total	dont renégociées	Non performantes	dont renégociées
Prêts et avances	32 211	9	54	876	849	102	102	158	3	475	36	136	116
Titres de créance	1 210	-	-	-	-	-		0	-	0	-	-	-
Expositions Hors Bilan	3 821		-	66	56	-	-	9	0	11	0	-	0

Provisions et dépréciations

	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	**653**	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	24	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	-110	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	-50	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	91	
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	25	
Solde de clôture	**634**	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui représente 98,5% des expositions au 31/12/19.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BP AURA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.
La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.
Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.
Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisicement, nantissement, caution hypothécaire).
Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.
Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.
Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.
Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de Natixis).
Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date
Crédit Logement bénéficie d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.
Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.
Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se

poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.
Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.
Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).
Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agrées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.
Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.
Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.
Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par Crédit Foncier Expertise, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.
Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).
Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.
Les services en charge de la prise des garanties (Direction des Crédits) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (dont la Direction des Engagements) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019

- Un nouvel outil de gestion des encours en défaut a été déployé en 2019 (outil Collection), impliquant une revue des reportings concernant le coût du risque.
- Nos politiques risques ont été actualisées et enrichies d'une politique concernant la Gestion Privée.
- Des seuils d'observation ont été mis en place sur nos encours de crédit (répartition par segment, par note et par secteur d'activité) afin d'encadrer notre activité.
- Notre méthodologie de calcul des provisions sectorielles a été revue.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

LLes risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.
Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).
Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.
Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;

l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.
Les limites de risque de marché font parties des indicateurs d'appétit au risque. A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2019, aucun dépassement n'a été constaté.
Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.
Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.
De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques :

- Contrôle des bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.
- Suivi du respect des limites sur les activités de Private Equity et sur les actifs immobiliers hors exploitation.
- Suivi du respect de la limite en stress du portefeuille obligataire

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.
Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BP AURA est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.
A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.
Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.
Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.
Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.
L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.
Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.
Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle est de 68%.
Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 29/05/2019 a approuvé un montant d'émission de 500 M€ de parts sociales.
Enfin, BPAURA a participé à des émissions SFH à hauteur de 255 M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.
L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.
En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors-bilan

- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les indicateurs en taux statique et dynamique ont été respectés en 2019, hormis la sensibilité de la MNI en année 2 sur l'arrêté du 30/06/2019 et le gap statique de taux en année 4 sur l'arrêté du 30/09/2019. Ces dépassements sont liés à l'implémentation d'un nouveau scénario de taux ayant des impacts sur le montant estimé des RARN et sur l'écoulement des ressources. Une information a été donnée en Comité de Gestion de bilan et en Comité des Risques sans mise en œuvre d'un plan d'action de retour à la limite.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019

Le dispositif de contrôle est normé par le Groupe BPCE et les contrôles sont suivants sont déclinés localement :

- contrôle de l'exposition JJ-semaine ;
- contrôle du collatéral ;
- contrôle de l'évolution du gap statique de liquidité et
- contrôle du LCR.

Conformément au référentiel GAP Groupe et au référentiel risques ALM, des contrôles ALM normés sont réalisés par notre établissement. Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par le Département Gestion Financière de la Direction financière. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques assure les contrôles de 2nd niveau à partir de l'outil FERMAT.
Les contrôles permanents de 1er et 2nd niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de la gestion du bilan.
La limite JJ/semaine fait l'objet d'un contrôle quotidien de la Direction des risques de notre établissement. Des contrôles sur le collatéral, les gaps statique et dynamique de liquidité ainsi que les stress de liquidité sont également réalisés. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques réalise ses propres calculs : les limites sont recalculées et rapprochées des données ALM de la Direction financière afin de les valider.
L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRCCP.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière Risques Opérationnels intervient :
a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».
Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour rôle de

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;

- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base RO et notamment :
- les déclarations de sinistres aux assurances,
- les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil RO ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.
Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :
- le dispositif de collecte des pertes est centralisé, de même que la saisie des pertes dans l'outil Groupe ;
- un reporting régulier sur la mesure des risques opérationnels est effectué auprès des dirigeants effectifs (en comité des risques non financiers et en comité de coordination du contrôle interne) et du comité des risques de l'organe de surveillance.
- le directeur des risques opérationnels définit les politiques et les procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel, coordonne les acteurs, garantissant ainsi la gestion des risques opérationnels de l'ensemble des activités de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, y compris les activités externalisées. Il déploie les dispositifs Groupe permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :
- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels mensuel.
Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.
Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 96 772 k€.
Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est responsable de :
- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;

le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Au total, sur l'ensemble de l'année 2019, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, enregistre un montant de sinistralité brute de 11 596 k€ au titre des Risques Opérationnels. Il est composé de 7 211 k€ de pertes brutes et de 4 385 k€ de flux de provision (9 770 k€ de dotations et 5 385 k€ de reprises).

Catégorie Bâloise	Nombre d'incidents	Montant en k€
Fraude interne	1	29
Fraude externe	7 070	5 480
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	9	770
Clients, produits et pratiques commerciales	119	598
Dommages occasionnés aux actifs physiques	42	145
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	3	347
Exécution, livraison et gestion des processus	425	4 227

La sinistralité en montant net s'établit à 8 737 k€ (après prise en compte des récupérations et des gains pour 2 859 k€).

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2019

Durant l'année 2019, les travaux ont porté notamment sur :
- l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels ;
- l'amélioration du suivi des actions correctives visant à renforcer le dispositif de maîtrise des risques ;
- la mise en place et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque (KRI) ;
- l'amélioration des outils de collecte des incidents ;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude externe.

Dans ce cadre, plus de 7 600 incidents ont été collectés sur l'année 2019 (incidents créés en 2019). Certains incidents (créés antérieurement à 2019 et réévalués en 2019) sont encore en cours de traitement.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la banque sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BPAURA a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BPAURA et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :
- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité…) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Localement le département Conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par le département Conformité de BPCE. Il intervient également sur les activités spécifiques de la banque qui ne seraient pas adressées directement de niveau Groupe BPCE.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :
- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la

cartographie des risques de non conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la banque et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités. A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :
- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Localement le service Sécurité Financière de la banque regroupe les activités de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, de lutte contre la fraude interne et les manquements déontologiques et de lutte contre la fraude documentaire.
Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.
- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes…).
S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).
- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.
Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».
Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.
La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :
- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.
Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.
BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.
Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019

En 2019, les travaux de conformité ont principalement porté sur :

- l'amélioration du dispositif de pilotage de la lutte contre le blanchiment,
- la rédaction d'une politique de rémunération variable sur objectifs commerciaux,
- le déploiement du nouveau dispositif Groupe BPCE sur les Prestations Externalisées Critiques et Importantes.

Les travaux de mise en œuvre des réglementations MIF2, PRIIPS, DDA et RGPD se sont poursuivis en lien avec les livraisons des outils et des normes du Groupe BPCE

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) regroupe les dispositifs visant à améliorer la réaction face aux incidents graves, et ceux visant à faciliter la mise en place des mesures de contournement, de remédiation et de retour à la normale, à mettre en œuvre afin d'éviter les effets d'une indisponibilité majeure des ressources matérielles, informatiques et humaines, nécessaires au bon fonctionnement des activités opérationnelles et de support, ou à en limiter les effets.

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP de BPCE.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan d'Urgence et Poursuite d'activité (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.
Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.
Le Cadre de la Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a été décliné et validé par son Comité des Risques non financiers.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

A la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, le RPUPA est rattaché au Directeur du Département Immobilier Sécurité Logistique. Ce dernier est le RPUPA Suppléant et il est rattaché au Secrétaire Général.
Le RPUPA intervient sur toutes les activités essentielles et processus basés au Siège social, dans les sites administratifs et dans les agences de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de la Banque de Savoie. Il est en charge de l'élaboration, de l'animation et du maintien en conditions opérationnelles du dispositif PUPA.
L'instance de suivi opérationnel de la filière PUPA est constituée du RPUPA, du RPUPA suppléant et du Secrétaire Général. Ce dernier est sollicité pour valider les solutions proposées. Cette instance se réunit tous les trois mois pour coordonner les actions d'amélioration et de suivi du dispositif de poursuite d'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de la Banque de Savoie.
L'instance de pilotage est le Comité des Risques Non Financiers qui se réunit 4 fois par an.
Les Correspondants Métiers sont les Responsables de Services ou Directeurs de Départements de la Banque. Ils mettent à jour le document « Bilan d'Impact sur Activité » (B.I.A.) pour leur domaine. Les Correspondants Supports sont les Responsables du service Affaires Sociales, du département Logistique et Sécurité, de la Direction de l'Informatique et des services Communication Institutionnelle. Ils tiennent à jour les

documents liés aux plans supports de leur domaine d'activité présents dans la mallette de crise et assurent le pilotage de leur Cellule de Crise Opérationnelle en cas de déclenchement du PUPA.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2019

Le planning pluriannuel de tests est formalisé en prenant en compte l'ensemble des activités essentielles critiques, certaines étant liées à des fonctions supports ou des fournisseurs critiques. Il définit les actions à réaliser.
En 2019, les principaux tests et exercices ont été les suivants :
- Un test de Plan de Continuité des Opérations (PCO) par i-BP.
- Des exercices de repli d'activités mutualisées BPAURA et Banque de Savoie : services Epargne Monétaire, Epargne Financière, Espèces et GAB, Contentieux, Réalisation Prêts Particuliers, Monétique Porteur, Effets Dailly, Vie du Prêt, sur la base d'un scénario d'indisponibilité des locaux. Les collaborateurs repliés ont eu pour mission de tester tous les équipements et applicatifs mis à disposition par les fonctions supports.
- Dans ce cadre, le dispositif PUPA de BPCE IT de fournitures et installation de poste de travail de secours sur site sous 24h a également été activé.

Le dispositif PUPA agence a été déployé à l'ensemble du réseau et est disponible sur le portail Intranet.

Par ailleurs, l'exercice de gestion de crise a été éprouvé en situation réelle à l'occasion d'un incident informatique chez BPCE IT, ayant privé BPAURA de nombreux outils d'exploitation et ayant interrompu le service à la clientèle.

Enfin, les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leurs programmes de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Dans ce cadre, elle :
- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de BP AURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :
- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI est localisée au sein du Département « Risques opérationnels » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA. Un collaborateur occupe à temps plein le poste de RSSI de la BPAURA et de sa filiale la Banque de Savoie. Le Directeur du Département « Risques opérationnels et SSI » fait fonction de RSSI suppléant. Au global, les ressources affectées à la fonction SSI s'élèvent à 1 ETP.
Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Conformité, Risques opérationnels, Fraude externe, Décisionnel et Digital. Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers de BPAURA dont le RSSI est membre permanent.
En fonction des sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne de BPAURA. En 2019, le RSSI est intervenu une fois à ce comité pour présenter un nouveau process relatif aux demandes d'habilitations.
La SSI BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.
La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la BPAURA a décrit en septembre 2018 les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans un document dédié ayant fait l'objet de plusieurs approbations avant sa mise en œuvre:
- Approbation par le RSSI Groupe, le 24/09/18
- Approbation par le Comité de Coordination du Contrôle Interne BPAURA le 08/10/18
- Approbation par le Comité des Risques BPAURA le 24/10/18

Ces modalités s'appliquent de manière identique à BPAURA et à sa filiale la Banque de Savoie ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de ces deux établissements. A cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.
La PSSI-G et la PSSI de BPAURA font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.
Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :
▮ Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
▮ Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :
Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/ sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».
Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nombreuses actions de sensibilisation/formation à la sécurité des systèmes d'information ont été menées au sein de BPAURA en 2019 :
▮ Des Email de sensibilisation ou d'alerte Phishing ont été envoyés plusieurs fois à l'ensemble des collaborateurs BPAURA ;
▮ Des publications sur l'Intranet BPAURA, sur le réseau social interne Yammer BPAURA ainsi que sur des supports de communication internes de BPAURA ont été réalisées à plusieurs reprises (mois européen de la cybersécurité, journée mondiale du changement de mot de passe, mise à jour iOS sur les Smartphone/Tablettes, …) ;
▮ Des sessions de formation sur la SSI et la Fraude externe ont été réalisées dans le cadre du programme « Académie » de BPAURA (22 sessions déroulées - 237 conseillers BPAURA formés) ;
▮ Participation de 66% des collaborateurs de BPAURA à une campagne de faux Phishing en décembre 2019 ;
▮ Sensibilisation des membres du Conseil d'Administration de BPAURA à la sécurité des systèmes d'information.
Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans l'Intranet de BPAURA.
Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

2.7.11 Risques climatiques

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

Le groupe participe :

- A la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, crée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- A la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ;
- A la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.
En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « Task Force on Related Financial Disclosures », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :

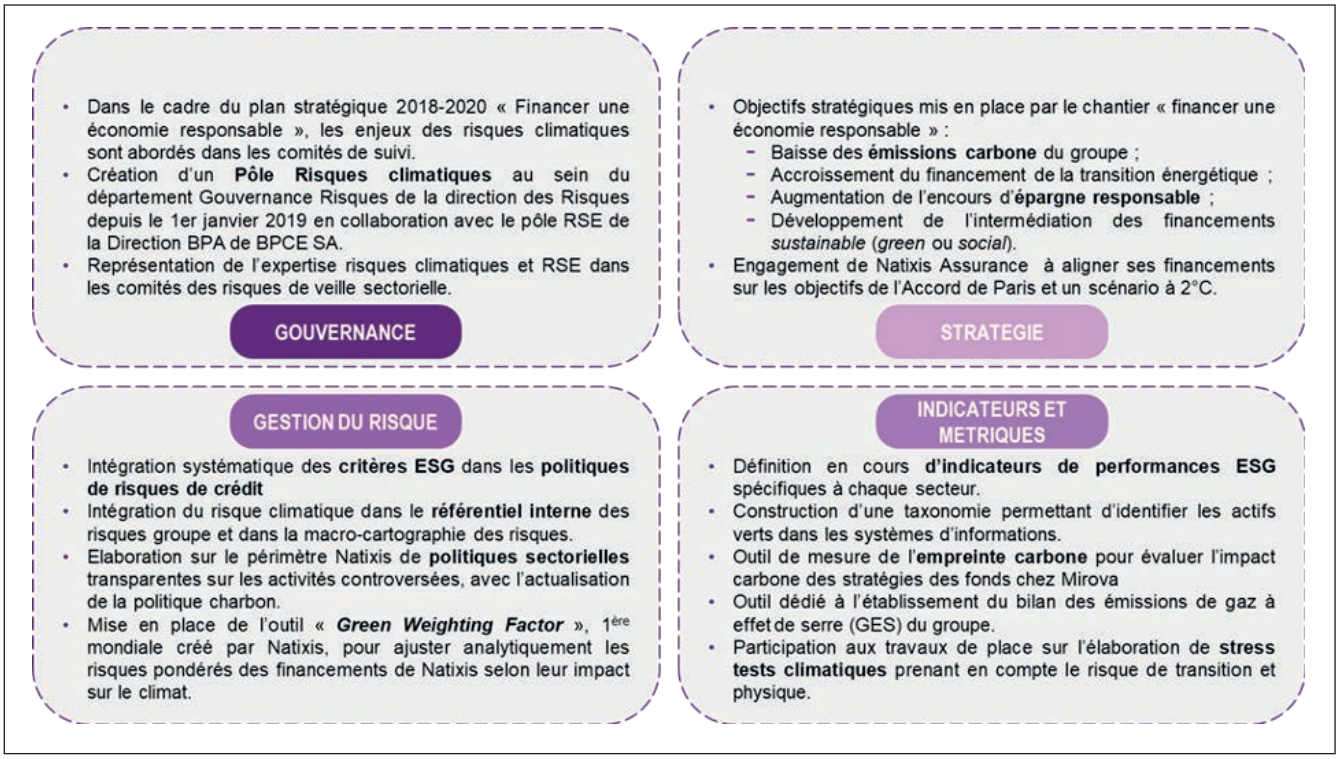

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

2.7.13 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil.

Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016,

les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.
Ces coussins comprennent :
- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égards aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.
Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.
Ils font l'objet d'un calcul transitoire ayant pour but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III. Ces mesures transitoires concernent principalement :
- l'évolution des ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 est de 4,5 %, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 est de 6 % et enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux est de 8 % ;
- l'évolution des coussins de capital, dont la mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe en 2019.
- l'intégration progressive des dispositions de Bâle III :
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tanche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont intégralement déduits en 2019,
- les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II, et qui ne le sont plus du fait de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2019, 30% du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est reconnu, puis 20 % en 2020 et ainsi de suite les années suivantes. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.
Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I	2018	2019
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	1,875 %	2,5 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (1)	1,875 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9,0 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	10,5 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	12,5 %	14,0 %

(1) *Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre*

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.
Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2019, les ratios minimums de fonds propres à respecter pour le groupe BPAURA sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPAURA est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.
Le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation statutaire.

TABLEAU 1 – DIFFÉRENCES LIEES AUX ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPAURA au 31 décembre 2019.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2019 En milliers d'euros	**Périmètre statutaire BPAURA**	**Retraite-ments prudentiels**	**Périmètre prudentiel BPAURA**
Caisses, banques centrales	296 364	-	296 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 626	-	180 626
- Dont instruments de dettes	30 615	-	30 615
- Dont instruments de capitaux propres	75 792	-	75 792
- Dont portefeuille de prêts	65 169	-	65 169
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	9 050	-	9 050
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	57 108	-	57 108
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 747 344	-	1 747 344
Titres de dette au coût amorti	700 956	-	700 956
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 130 541	-	4 130 541
Prêts et créances sur la clientèle	28 119 223	-	28 119 223
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	190 586	-	190 586
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	10 547	-	10 547
Actifs d'impôts différés	108 081	-	108 081
Comptes de régularisation et actifs divers	202 465	-	202 465
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	1 738	-	1 738
Immobilisations corporelles	124 693	-	124 693
Immobilisations incorporelles	100	-	100
Ecarts d'acquisition	77 578	-	77 578
TOTAL	**35 947 950**	**0**	**35 947 950**

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2019 En milliers d'euros	**Périmètre statutaire BPAURA**	**Retraite-ments prudentiels**	**Périmètre prudentiel BPAURA**
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	13 272	-	13 272
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	13 272	-	13 272
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	259 390	-	259 390
Dettes représentées par un titre	647 044	-	647 044
Dettes envers les établissements de crédit	7 694 315	-	7 694 315
Dettes envers la clientèle	23 760 622	-	23 760 622
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants	5 004	-	5 004
Passifs d'impôts différés	5 078	-	5 078
Comptes de régularisation et passifs divers	416 953	-	416 953
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	151 383	-	151 383
Dettes subordonnées	29 670	-	29 670
Capitaux propres part du groupe BPCE	2 965 207	-	2 965 207
Capital et primes liées	*1 806 064*	*-*	*1 806 064*
Réserves consolidées	*891 777*	*-*	*891 777*
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	*140 804*	*-*	*140 804*
Résultat de la période	*126 562*	*-*	*126 562*
Participations ne donnant pas le contrôle	13	-	13
TOTAL	**35 947 950**	**-**	**35 947 950**

TABLEAU 2 – EXPLICATION DES DIFFÉRENCES DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL AU 31 DECEMBRE 2019

	31/12/2019 Méthode de consolidation prudentielle									
SOCIÉTÉS	Implanta-tion	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire	Intégration globale	Intégration proportion-nelle	Mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Activité
ENTITÉS CONSOLIDANTES										
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	FR	4%	4.05%	I.G.	X	-	-	-	-	SCM
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	FR	1%	0.56%	I.G.	X	-	-	-	-	SCM
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	FR	2%	2.03%	I.G.	X	-	-	-	-	SCM
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	FR	2%	2.39%	I.G.	X	-	-	-	-	SCM
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	FR	0%	0.36%	I.G.	X	-	-	-	-	SCM
APROFOR	FR	19%	19.32%	I.G.	X	-	-	-	-	SCM
FILIALES										
Banque de Savoie	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Etablissement de crédit
Alpes Capital Innovation	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	SCR
Expansinvest	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	SCR
Garibaldi Participations	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	SCR
BPA Atout Participations	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Prise de paticipations
SCI BP Savoisienne	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immoblière
SIRRA	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immoblière
Garibaldi Pierre	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immoblière
Financière Immobilière Deruelle	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immoblière
Garibaldi Capital Développement	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Prise de paticipations

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.
Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.
Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

TABLEAU 3 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

En milliers d'euros	31/12/2019 Bâle III Phasé (1)	31/12/2018 Bâle III Phasé (1)
Capital et primes liées	1 806 064	1 725 939
Réserves consolidées	891 777	790 397
Résultat	126 562	125 527
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	140 804	133 356
Capitaux propres consolidés part du groupe	**2 965 207**	**2 775 219**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	-906 939	-829 480
- Dont instruments de fonds propres	-806 931	-748 948
- Dont écarts d'acquisition	-77 578	-77 578
- Dont immobilisations incorporelles	-100	-2 954
- Dont engagements de paiement irrévocables	-22 330	-
Retraitements prudentiels	-25 729	-20 870
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-16 752	-11 460
- Dont Prudent Valuation	-7 047	-5 308
- Dont autres retraitements prudentiels	-1 930	-4 102
Fonds propres de base de catégorie 1 (2)	**2 032 539**	**1 924 187**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	**2 032 539**	**1 924 186**
Fonds propres de catégorie 2	60 858	60 900
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**2 093 397**	**1 985 086**

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires
(2) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 250 816 milliers d'euros de parts sociales au 31 décembre 2019 et 1 170 843 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :
- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;

- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- les engagements de paiement irrévocables.

TABLEAU 4 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

En milliers d'euros	**Fonds propres CET1**
31/12/2018	**1 924 187**
Emissions de parts sociales	-
Résultat net de distribution prévisionnelle	111 545
Autres éléments	-3 193
31/12/2019	**2 032 539**

TABLEAU 5 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

En milliers d'euros	**Intérêts minoritaires**
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2019	**13**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	-
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	-
Autres éléments	-13
Montant prudentiel - 31/12/2019	**0**

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 6 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

En milliers d'euros	**Fonds propres Tier 2**
31/12/2018	**60 900**
Fonds de garantie SCM	-3 957
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	3 915
31/12/2019	**60 858**

TABLEAU 7 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

En milliers d'euros	**31/12/2019 Bâle III phasé**	**31/12/2018 Bâle III phasé**
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	-	-
Propres instruments de Tier 2	-	-
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	11 870	15 827
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	48 988	45 072
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	**60 858**	**60 900**

** Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnes a durée indéterminée au 31/12/2019 et 40 % au 31/12/2018.*

Exigences complémentaires

TABLEAU 8 – EXPOSITIONS ET RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Ventilation par Pays En milliers d'euros	**Taux de coussin de fonds propres contracyclique**	**Expositions**	**RWA**	**Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement**	**Exigence de coussin contracy-clique spécifique à l'établissement**
Tcheque, republique	1,25%	597	16		
Royaume-uni	1,00%	57 498	15 703		
Hong kong	2,00%	684	32		
Bulgarie	0,50%	7	1		
Danemark	1,00%	194	42		
France	0,25%	29 844 642	11 603 359		
Irlande	1,00%	95	8		
Islande	1,75%	262	12		
Lituanie	1,00%	2	1		
Norvege	2,00%	9 416	1 435		
Suede	2,50%	246	7		
Slovaquie	1,50%	0	0		
Autres pays pondérés à 0%		395 084	116 853		
TOTAL		**30 308 727**	**11 737 469**	**0,2487%**	**33 258**

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

TABLEAU 9 – SYNTHÈSE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018
	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres	Risques Pondérés
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	**12 147 620**	**971 810**	**11 309 994**
- dont approche standard (AS)	1 668 434	133 475	1 492 232
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	4 415 123	353 210	4 011 164
- dont approche avancée sur les notations internes	3 741 630	299 330	3 494 815
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 816 655	145 332	1 862 616
Risque de contrepartie	**13 108**	**1 049**	**12 261**
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	9 427	754	7 108
- dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode modèle interne	-	-	-
- dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	23 760 622	-	23 760 622
- dont CVA	3 681	294	5 154
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**-**	**-**	**-**
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
- dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
- dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	-
Risque de marché	**-**	**-**	**-**
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-

Risque opérationnel	**209 649**	**96 772**	**1 161 761**
- dont approche indicateur de base	-	-	-
- dont approche standard	1 209 649	96 772	1 161 761
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**269 300**	**21 544**	**281 000**
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	**13 370 377**	**1 069 630**	**12 484 017**

Note : les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance)

GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

Fonds propres prudentiels et ratios

TABLEAU 10 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BALE III PHASE

En milliers d'euros	**31/12/2019 Bâle III phasé**	**31/12/2018 Bâle III phasé**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 032 539	1 924 187
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	**2 032 539**	**1 924 186**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	60 858	60 900
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**2 093 397**	**1 985 086**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	12 157 047	11 317 102
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	-	-
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	3 681	5 154
Expositions en risque au titre du risque de marché	-	-
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 209 649	1 161 761
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**13 370 377**	**12 484 017**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,2%	15,4%
Ratio de Tier 1	15,2%	15,4%
Ratio de solvabilité global	15,7%	15,9%

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs

et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.
L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.
Le ratio de levier du Groupe BPAURA calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,36 % au 31 décembre 2019, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

TABLEAU 11 – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	35 947 950	34 312 592
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	-	-
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier	-	-
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	-181 711	35 478
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	878 712	649 215
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	2 220 281	2 125 156
Autres ajustements	-910 555	-829 207
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	**37 954 677**	**36 293 233**

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du groupe BPAURA s'élève à 5,36 % au 31 décembre 2019 contre 5,30 % au 31 décembre 2018.

TABLEAU 12 – Ratio DE LEVIER
Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

En milliers d'euros		31/12/2019	31/12/2018
Exposition au bilan			
1	Eléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	35 881 792	34 247 565
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier 1)	-910 555	-829 207
3	**Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)**	**34 971 237**	**33 418 358**
Expositions relatives aux instruments dérivés			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et / ou de la compensation bilatérale)	65 459	64 898
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	31 745	35 606
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable	-	-

7	(Déductions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	-212 757	-
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)	-	-
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	-	-
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	-	-
11	**Total des expositions relatives aux dérivés**	**-115 553**	**100 505**
Opérations de pension			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	-	2 082
13	(Compensation des opérations de pension)	-	-
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	878 712	647 133
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	-	-
16	**Total des expositions relatives aux opérations de pension**	**878 712**	**649 215**
Autres expositions hors bilan			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	3 926 199	3 710 021
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	-1 705 918	-1 584 865
19	**Total des expositions relatives aux engagements donnés**	**2 220 281**	**2 125 156**
Capital et expositions totales			
20	Fonds propres de catégorie 1	2 032 539	1 924 187
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	37 954 677	36 293 233
Ratio de Levier			
22	**Ratio de levier Bâle III**	**5,36%**	**5,30%**

INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

TABLEAU 13 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIE

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

N° Ligne	En milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
	Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 806 064	1 725 939
	dont : actions ordinaires	-	-
	dont : instruments de type 2	-	-
	dont : instruments de type 3	-	-

2	Bénéfices non distribués	179 883	177 722
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	964 244	855 086
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	-	-
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	-	-
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**2 950 191**	**2 758 747**

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	-7 047	-5 308
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-77 678	-80 532
9	Ensemble vide dans l'UE	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-757	-927
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	13 893	12 659
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-16 752	-11 460
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-50	-45
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détentin croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-778 293	-720 357

19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-	-
20	Ensemble vide dans l'UE	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui recoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	-	-
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'aricle 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	-
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;	-	-
24	Ensemble vide dans l'UE	-	-
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)	-	-
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	-22 330	-
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-28 639	-28 591
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-917 652**	**-834 560**
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**2 032 539**	**1 924 187**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	-	-
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		

34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**-**	**-**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-28 639	-28 591
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-

43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-28 639**	**-28 591**
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-**	**-**
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**2 032 539**	**1 924 187**

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	11 870	15 827
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	48 988	45 072
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**60 858**	**60 900**

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instrumentset emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-	-
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	-	-
54b	Dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	-	-
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes) éligibles (montant négatif)	-	-

56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**-**	**-**
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**60 858**	**60 900**
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**2 093 397**	**1 985 086**
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
60	**Total des actifs pondérés**	**13 370 377**	**12 484 017**

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,2%	15,4%

62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,2%	15,4%
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,7%	15,9%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	367 517	234 160
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	334 259	234 075
66	dont : exigence de coussin contracyclique	33 258	84
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	-
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	-	-
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	-	-
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	-	-

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	286 869	267 957
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	10 647	10 994
74	Ensemble vide dans l'UE	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'aricle 38, paragraphe 3, sont réunies)	97 073	101 406

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	23 908	21 835
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-

79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	48 988	45 072

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	11 870	15 827
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	17 800	14 856

2.7.13.2 Risques de crédit

MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (loss given default, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : EL = EAD x PD x LGD (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA.

Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;

- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail…).

TABLEAU 19 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard

TABLEAU 20 – RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

	31/12/2019			31/12/2018		
	EAD			EAD		
En %	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	1 %	26 %			27 %	
Administrations centrales		21 %			23 %	
Secteur public et assimilé	2 %			3%		
Établissements financiers	66 %	6 %		66 %	5 %	
Entreprises	15 %	47 %		13 %	45 %	
Clientèle de détail	16 %		100 %	18 %		100 %

TABLEAU 21 – TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES

	31/12/2019	2019	31/12/2018
en millions d'euros	Expositions nettes	Expositions moyennes nettes au cours de la période	Expositions nettes
Administrations centrales ou banques centrales	3 006	3 454	3 504
Etablissements	59	30	7
Entreprises	5 403	5 157	5 068
Dont : Financements spécialisés			
Dont : PME	2 610	2 517	2 173
Clientèle de détail	24 584	24 005	23 830
dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	11 763	11 484	11 380
PME	3 596	3 475	3 444

Non-PME	8 166	8 009	7 935
dont Expositions renouvelables éligibles	575	549	557
dont Autre - Clientèle de détail	12 247	11 971	11 894
PME	3 732	3 636	3 608
Non-PME	8 515	8 335	8 286
Expositions sur actions	573	545	525
Sous-total - approche IRB	**33 625**	**33 191**	**32 935**
Administrations centrales ou banques centrales	98	101	102
Administrations régionales ou locales	118	125	128
Entités du secteur public	283	282	281
Banques multilatérales de développement			
Organisations internationales			
Etablissements	1 783	2 038	2 274
Entreprises	1 230	1 269	1 328
Dont : PME	251	284	259
Clientèle de détail		38	89
Dont : PME			
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	710	656	615
Dont : PME	181	184	146
Expositions en défaut	37	46	39
Expositions présentant un risque élevé			
Obligations sécurisées			
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme			
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	19	5	
Expositions sur actions			
Autres expositions			
Sous-total - approche standard	**4 279**	**4 560**	**4 856**
TOTAL	**37 904**	**37 751**	**37 791**

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale

TABLEAU 25 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR CLASSES D'EXPOSITION

en millions d'euros	31/12/2019						
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines					
Administrations centrales ou banques centrales		3 006					3 006
Etablissements		59					59
Entreprises	240	5 325	-162				5 403
Dont: Financements spécialisés							
Dont: PME	109	2 560	-58				2 610
Clientèle de détail	582	24 404	-401				24 584
Expositions garanties par un bien immobilier	240	11 679	-157				11 763
PME	113	3 568	-85				3 596
Non-PME	127	8 111	-72				8 166
Expositions Renouvelables eligibles	4	574	-3				575
Autre - clientèle de détail	338	12 150	-241				12 247
PME	277	3 654	-199				3 732
Non-PME	61	8 496	-42				8 515
Actions		573					573
Sous-total - approche IRB	**822**	**33 367**	**-564**				**33 625**
Administrations centrales ou banques centrales		97					97
Administrations régionales ou locales		126					126
Entités du secteur public		281					280
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales							
Etablissements		2 072					2 072
Entreprises		1 011	-11				999
Dont: PME							
Clientèle de détail		1					1
Dont: PME							
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		746	-4				742
Dont : PME							
Expositions en défaut	97		-63				35
Expositions présentant un risque élevé		352	-11				341

Obligations sécurisées							
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme							
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		14					14
Expositions sur actions							
Autres expositions							
Sous-total - approche standard	**97**	**4 699**	**-90**				**4 707**
TOTAL	**919**	**38 067**	**-654**				**38 332**
Dont : Prêts							
Dont : Encours des titres de créance							
Dont : Expositions hors bilan							

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

TABLEAU 29 – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

	31/12/2019					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
en millions d'euros	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	97		97		243	249%
Administrations régionales ou locales	124	2	141	1	28	20%
Entités du secteur public	239	41	226	26	84	33%
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements	**2 072**		**4 065**	**37**	**5**	**0%**
Obligations sécurisées						
Entreprises	**617**	**382**	**586**	**191**	**748**	**96%**
Clientèle de détail	**1**		**1**			**75%**
Expositions sur actions						
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	**14**		**14**		**14**	**100%**

Autres expositions						
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**709**	**33**	**706**	**16**	**340**	**47%**
Expositions présentant un risque élevé	**211**	**129**	**211**	**65**	**413**	**150%**
Expositions en défaut	**29**	**6**	**28**	**4**	**36**	**110%**
TOTAL	**4 113**	**593**	**6 075**	**339**	**1 911**	**30%**

TABLEAU 30 – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES

en millions d'euros **Financement spécialisé**		**31/12/2019**					
Catégories réglementaires	**Échéance résiduelle**	**Montants au bilan**	**Montants hors-bilan**	**Coefficients de pondération des risques**	**Total**	**Risques pondérés**	**Perte**
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
TOTAL							
Actions selon l'approche de la pondération simple des risques							
Catégories		**Montants au bilan**	**Montants hors-bilan**	**Coefficients de pondération des risques**		**Risques pondérés**	
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés		150		190%		286	
Expositions en fonds de capital-investissement		42		290%		121	
Autres expositions en actions		381		370%		1 410	
TOTAL		**573**				**1 817**	

2.7.13.3 Risque de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.
Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité :

TABLEAU 33 - RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Liquidités placées auprès des banques centrales	1,26	1,13
Titres LCR	0,89	0,72
Actifs éligibles banques centrales	0,16	0,15
TOTAL	**2,30**	**2,01**

TABLEAU 34 - IMPASSES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022
Impasses	0,20	-0,63	-0,51

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

TABLEAU 35 – ÉCHEANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	296 364						296 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						180 626	180 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 230	5 000	17 000	301 000	128 500	1 291 614	1 747 344
Instruments dérivés de couverture						57 108	57 108
Titres au coût amorti	56 113		53 471	416 835	162 025	12 512	700 956
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 934 247	80 987	13 948	88 870	12 489		4 130 541
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 159 918	536 470	2 076 483	8 839 709	15 334 154	172 489	28 119 223
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						190 586	190 586
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**5 450 872**	**622 457**	**2 160 902**	**9 646 414**	**15 637 168**	**1 904 935**	**35 422 748**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						13 272	13 272
Instruments dérivés de couverture						259 390	259 390
Dettes représentées par un titre	6 270	80 822	11 450	241 502	294 327	12 673	647 044

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	844 689	346 508	1 325 576	2 990 364	2 149 928	37 250	7 694 315
Dettes envers la clientèle	18 822 774	363 346	1 040 139	3 322 988	211 375		23 760 622
Dettes subordonnées	204	357	1 815	10 824	11 573	4 897	29 670
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**19 673 937**	**791 033**	**2 378 980**	**6 565 678**	**2 667 203**	**327 482**	**32 404 313**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		2 352					2 352
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 469 443	123 385	639 860	151 850	330 144	11 585	2 726 267
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 469 443**	**125 737**	**639 860**	**151 850**	**330 144**	**11 585**	**2 728 619**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit			925			578	1 503
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 307	18 584	49 834	332 318	742 131		1 150 174
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**7 307**	**18 584**	**50 759**	**332 318**	**742 131**	**578**	**1 151 677**

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».
Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.
Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

TABLEAU 36 – LCR DÉTAILLÉ SUR L'ANNEE 2019

Périmètre de consolidation *(consolidé)* **Devise et unité** *(en millions d'euros)*		**Valeur totale non pondérée**				**Valeur totale pondérée**			
Date		**31/03/19**	**30/06/19**	**30/09/19**	**31/12/19**	**31/03/19**	**30/06/19**	**30/09/19**	**31/12/19**
Nombre de points utilisés pour le calcule		**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**
Actifs liquides de haute qualité									
1	**Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)**	**1,87**	**2,32**	**2,08**	**2,30**	**1,80**	**2,26**	**2,02**	**2,22**
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15,77	16,02	16,26	15,20	0,96	0,97	0,99	0,95
3	Dépôts stables	12,41	12,66	12,75	13,01	0,62	0,63	0,64	0,65
4	Dépôts moins stables	3,36	3,37	3,51	2,19	0,34	0,34	0,35	0,30

5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3,55	3,51	3,00	3,20	1,14	1,20	0,84	0,96
6	Dépôts opérationnels	2,61	2,56	2,36	2,42	0,62	0,60	0,56	0,57
7	Dépôts non opérationnels	0,94	0,95	0,63	0,78	0,52	0,59	0,28	0,39
8	Dettes émises non sécurisées	0,67	0,57	0,54	0,59	0,25	0,21	0,20	0,22
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0,27	0,38	0,10	0,20	0,27	0,38	0,08	0,17
10	Sorties additionnelles, dont	0,03	0,03	0,04	0,05	0,03	0,03	0,04	0,05
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	0,03	0,03	0,04	0,05	0,03	0,03	0,04	0,05
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Facilités de crédit et de liquidité	1,22	1,17	1,18	1,27	0,08	0,08	0,08	0,09
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	0,32	0,32	0,33	0,34	0,10	0,14	0,16	0,17
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	0,90	1,07	1,09	1,12	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Total sorties de trésorerie**	**21,79**	**22,12**	**21,90**	**21,19**	**2,31**	**2,42**	**2,12**	**2,21**
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repas)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	2,63	2,56	2,40	0,79	0,56	0,48	0,30	0,29
19	Autres entrées de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfer ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	**Total entrées de trésorerie**	**2,63**	**2,56**	**2,40**	**0,79**	**0,56**	**0,48**	**0,30**	**0,29**
EU-20a	**Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond**	**0,21**	**0,18**	**0,00**	**0,07**	**0,21**	**0,18**	**0,00**	**0,07**
EU-20b	**Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90%**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EU-20c	**Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75%**	**2,42**	**2,39**	**2,40**	**0,72**	**0,35**	**0,31**	**0,29**	**0,21**

21	**TOTAL HQLA**	**1,87**	**2,32**	**2,08**	**2,30**	**1,80**	**2,26**	**2,02**	**2,22**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**	**19,16**	**19,56**	**19,50**	**20,40**	**1,75**	**1,93**	**1,82**	**1,93**
23	**RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)**					**102,94%**	**117,12%**	**110,96%**	**115,25%**

2.7.13.4 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont repris dans le présent rapport au point 2.9.5.

2.7.13.5 Annexes

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT PILIER III

Article CCR	**Thème**	**Référence rapport annuel**
437	Fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
440	Coussins de fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
442	Ajustements pour risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit
450	Politique de rémunération	2.7.13.4 Politique de rémunération
451	Levier	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
451 Bis	Liquidité	2.7.13.3 Risque de liquidité
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit

GLOSSAIRE

Acronymes	
ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA – European banking authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available For Sale, ou actifs disponibles à la vente
ALM	Asset and Liability Management ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AQR	Asset Quality Review (revue de la qualité des actifs) : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	Banking Recovery and Resolution Directive

CCF	Credit Conversion Factor (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	Credit Derivatives Products Companies : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit
CDS	Credit Default Swap : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	Credit Portfolio Management (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirements Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	Capital Requirements Regulation (règlement européen)
CVA	Credit Valuation Adjustment (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	Debit Valuation Adjustment (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure At Default (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	Expected Loss (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	Debit Valuation Adjustment (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force : groupe de travail international constitué sous l'égide du conseil de stabilité financière (FSB) en mai 2012 pour réfléchir au renforcement de la communication financière des banques. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques.
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro

FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	FINancial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	Financial Stability Board (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
GAPC	Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés
G-SIBs	Global Systemically Important Banks : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	High Quality Liquid Assets (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assesment Process (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)
IRB	Internal Rating-Based (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	Internal Rating-Based approach (notations internes avancées)
IRBF	Internal Rating-Based foundation (notations internes fondation)
IRC	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	Loans and receivables (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	Leveraged Buy Out ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	Loss Given Default : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut

MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	Non-Performing Exposure
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	Net Stable Funding Ratio (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment : dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	Risk Weighted Assets, ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	Securities and Exchange Commission (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SI	Systèmes d'Information
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de Résolution Unique – FRU).

SVaR	Stressed Value at Risk (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	Total Loss Absorbing Capacity (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022.
TRS	Total Return Swap : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Principaux termes techniques	
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.

« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le Credit Default Swap (CDS).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée

Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : – ABS – Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; – CDO – Collateralised Debt Obligations : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; – CLO – Collateralised Loan Obligations : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; – CMBS – Commercial Mortgage-Backed Securities : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; – RMBS – Residential Mortgage-Backed Security (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; – Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; – Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; – Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
Anglicismes	
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).

Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme non-investment grade.
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Pour le Groupe

Projet d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.
Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales…) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2020 : vers la recession ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.
Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.
En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.
Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.
L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait

pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure.
La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.
Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

Perspectives du Groupe et de ses métiers

En 2020, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :
a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
b) prendre des engagements :
- envers les clients de la banque de proximité :
- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- envers les clients du métier Asset & Wealth Management :
- en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
- en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maitrisés ;
- envers les sociétaires :
- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- envers les salariés :
- avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
- en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

c) des ambitions de croissance pour nos métiers :
- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,
- Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Asset & Wealth Management : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la profitabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

Perspectives pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

L'année 2019 a permis, comme prévu, de consolider la Banque en s'appuyant sur des expertises renforcées et l'achèvement de projets lourds et nécessaires comme celui ayant permis la transformation du modèle de distribution pour la clientèle de proximité.
2020 marquera la dernière année du plan à moyen terme CGR 2020, et devrait permettre, comme prévu, la concrétisation de l'ensemble des leviers mis en place au cours des deux derniers exercices : leviers de croissance autour notamment des marchés spécialisés peu ou pas adressés jusqu'alors, ou encore leviers d'optimisation de processus ou d'organisation pour adapter l'ensemble des moyens de distribution, production et support aux contraintes actuelles. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes possède tous les atouts pour affirmer ses ambitions au service de ses clients et de son territoire mais la crise sanitaire qui se propage depuis le début d'année 2020 va impacter significativement l'activité économique et la solvabilité de notre clientèle.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Société	Date de création	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPAURA en direct	% détenu par la BPAURA en indirect	Commentaire
Filiales consolidées						
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	BANQUE	SA	99,99		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCR EXPANSINVEST	27/08/1986	Capital-risque	SA	100		
ALPES CAPITAL INNOVATION	09/04/2009	Capital-risque	SASU	100		Changement de nom (Ex A2DInvest)
SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DES ALPES	25/07/2006	Régulation du capital social BPA	SASU		100	Détenue par SCI BP Savoisienne
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	Prises de participations financières	SASU	100		
SOCAMI AURA	25/04/1996	Cautionnement mutuel de l'immobilier	SCM			Devenue SOCAMI AURA suite fusion avec SOCAMI LL et SOCAMI MC
SOPROLIB DES ALPES	14/11/1984	Cautionnement mutuel des professions libérales	SCM			
SOCAMMES	17/12/1982	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	SCM			
SOCAMA AURA	28/05/2018	Cautionnement mutuel des artisans	SCM			
SOFRONTA	11/05/1985	Cautionnement mutuel des frontaliers	SCM			
Garibaldi CAPITAL DEVELOPPEMENT	03/12/2003	Capital Investissement	SAS	100		
Garibaldi PARTICIPATIONS	20/01/2004	Capital Investissement	SAS		100	Détenue par GCD
APROFOR MASSIF CENTRAL	05/07/1989	Cautionnement mutuel des exploitants forestiers	SCM			
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	06/08/2018	PROMOTION IMMOBILIERE	SAS	100		
Garibaldi PIERRE	20/07/1990	Transactions immobilières	SARLU	100		

Filiales consolidées

SCI BP AFFORETS	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	SCI	SCI		100	Détenue par SCI BP AFFORËTS
ATOUTS IMMOBILIERS	10/01/1989	Marchands de biens	SARL	100		Compta supervisée par InExtenso
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	12/08/2015	Intermédiaire en financements participatifs	SAS	100		
SCI BPMC	10/09/2002	SCI	SCI	99		Société propriétaire de l'agence BPMC Coubertin
Garibaldi INGENIERIE	19/07/1990	Conseil pour les affaires	SARLU		100	Détenue par GCD
SCI ESGAR	13/08/1993	SCI	SCI	100		

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les résultats financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont analysés aux points 2.3.1 et 2.4.

Banque de Savoie

Sur le plan commercial, l'exercice 2019, deuxième année du Plan Stratégique Tracer Sa Voie 2020, devait confirmer la qualité des résultats 2018 et surtout s'inscrire dans une dynamique d'accélération du développement sur les axes stratégiques.
Les indicateurs d'activité mesurés par la production des crédits (+ 14%), la conquête de clients Particulier cœur de cible (+9%) la conquête de clients Professionnels (+26%) et PME (+ 30%) sont tous de bonne facture. Ils permettent à la Banque de Savoie de se développer dans un souci de contribution équilibrée au PNB entre les marchés des Particuliers d'une part, et, d'autre part, le marché des Professionnels/Entreprises.
Ce développement, opéré dans le respect des cibles de clientèle de son modèle, permet à la Banque de Savoie de progresser en termes de parts de marché crédit.
En parallèle, les encours moyens de dépôts clientèle enregistrent une belle progression de +12,3% à 1.422 M€ avec notamment l'évolution des dépôts à vue à +13 ,1% s'expliquant certes par le niveau de taux bas mais surtout par la conquête de nouveaux clients bancarisés.

En conséquence, le coefficient « emplois sur ressources clientèles » au 31/12 s'est amélioré passant de 106 % à 104%.
La dynamique commerciale se traduit par une bonne performance financière. Le PNB progresse à +2,1% avec une marge d'intérêt en repli de -1,6% et des commissions en hausse de +6,0% hors indemnités de remboursement anticipé et de renégociation.
Cette hausse du PNB combinée à une baisse des frais généraux de -0,5 %, permet d'afficher un Résultat Brut d'Exploitation en progression de +8,7%. Le coefficient d'exploitation atteint 69,8 % en baisse de plus de 1,8 point par rapport à 2018 (71,6 %). La Banque atteint avec un an d'avance son objectif de rentabilité initialement fixé en 2020 dans son Plan Stratégique.
Le coût du risque est de 2,4 M€ contre 3,4 M€ en 2018. Après une charge d'IS de 3,7 M€, le résultat net s'établit à 7,8 M€ en hausse de +8,3% sur 2018 permettant à la Banque de Savoie de dépasser son objectif initialement fixé en 2020 dans son Plan Stratégique à 7,5M€.

Garibaldi Capital Développement

Le résultat de 3.96 M€ est en hausse par rapport à celui de 2018. Cette hausse est en lien avec des opérations de cessions, acquisitions ayant généré une plus-value nette de de 3.4 M€.

Garibaldi Participations

Le résultat s'élève à 6.9 M€ en nette hausse par rapport à 2018. Par ailleurs la politique d'investissement est restée soutenue avec 23.2 M€ d'engagés sur la période, répartis sur 12 dossiers.

Alpes Capital Innovation

Le résultat se traduit par une perte de 19,6 K€. La situation évolue favorablement au regard de la perte constatée en 2018.

Expansinvest

L'exercice 2019 enregistre un résultat net de 667 K€ en baisse par rapport au résultat 2018, qui s'établissait à 1,7 M€. Cette baisse est notamment due à une hausse des charges et une moins-value nette dégagée sur l'ensemble des opérations de cessions de l'exercice.

RÉSULTATS DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL

Socama Auvergne Rhône Alpes

En 2019, la Socama Auvergne Rhône Alpes a apporté sa caution à 5 983 dossiers représentant un montant total de prêts de 151,94 M€, contre une production de 5 501 dossiers représentant un montant de prêts de 145,66 M€ en 2018. Le montant des engagements en cours de la Socama au 31 décembre 2019 est de 384,5 M€, contre 374,8 M€ en 2018, soit une progression de 2,6 %.

Socami Auvergne Rhône Alpes

En 2019, la Socami Alpes, la Socami Massif Centrale et la Socami Loire et Lyon ont fusionné pour donner naissance à la Socami Auvergne Rhône Alpes.
Compte tenu de la réglementation et à l'instar des Socami du groupe Banque populaire Auvergne Rhône Alpes, la Socami Auvergne Rhône Alpes n'octroie plus de cautionnement.
Le montant des engagements en cours de la Socami au 31 décembre 2019 s'établit à 432,3 M€ contre 545,6 M€ en 2018, soit une diminution de 20,8 %

Soprolib Auvergne Rhône Alpes

En 2019, la Soprolib a apporté sa caution à 421 dossiers représentant un montant de prêts de 21,7 M€ contre 270 prêts, pour un montant de 12,4 M€ en 2018.
Le montant des engagements en cours de la Soprolib au 31 décembre 2019 est de 67 M€, contre 54,6 M€ en 2018, en hausse de 23,2 %.

Sofronta

En 2019, la Sofronta a apporté sa caution à 76 dossiers représentant un montant approchant 16 M€, contre 110 dossiers pour un montant de 20 M€ en 2018.
Le montant des engagements en cours de la Sofronta au 31 décembre 2019 est de 220.25 M€, contre 233.90 M€ en 2018, en diminution de 5.80 %.

Socammes

En 2019, la Socammes a apporté sa caution à 131 dossiers représentant un montant approchant 14 M€, contre 112 dossiers pour un montant de 13 M€ en 2018.
Le montant des engagements en cours de la Socammes au 31 décembre 2019 est de 88 M€, contre 84 M€ en 2018, soit une augmentation de 4.70 %.

Aprofor

En 2019, l'Aprofor a apporté sa caution à 14 dossiers.
Le montant des engagements en cours de l'Aprofor au 31 décembre 2019 est de 3,4 M€.

FONDS COMMUNS DE TITRISATION (FCT)

Les entités comprises dans ce regroupement sont le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, les FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018 et le FCT Home Loans 2019.
Les résultats dégagés par les FCT s'élèvent à 1.3 M€, représentant les frais de dossier, les frais d'apporteurs d'affaires et les frais liés aux renégociations effectuées sur le stock de crédits titrisés.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'€	2015*	2016	2017	2018	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- capital social	479 468	1 026 629	1 083 655	1 166 547	1 246 513
- nombre de parts sociales émises	29 966 747	1 026 629 153 (2)	1 083 655 210	1 166 546 754	77 907 078 (3)
- capitaux propres	979 190	2 146 504	2 310 485	2 488 406	2 668 109
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
- produit net bancaire	301 648	642 990	639 476	625 658	623 285
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	90 944	178 433	239 664	191 451	149 038
- impôts sur les bénéfices	29 543	32 937	31 419	31 121	39 000
- Participation des Salariés due au titre de l'exercice	5 107	7 926	7 520	7 678	8 046
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	52 456	62 362	121 240	110 708	115 992
- résultat porté aux réserves	42 623	68 844	104 248	94 142	101 199
- résultat à affecter	69 648	150 084	188 126	178 843	184 222
intérêt distribué aux parts sociales	8 148	14 354	15 744 (1)	16 472	15 017
RÉSULTAT PAR PART SOCIALE (en euros)					
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,880	0,134 (2)	0,185	0,095	1,309 (3)
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	1,750	0,061 (2)	0,112	0,095	1,489 (3)
- intérêt versé à chaque part	0,288	0,014 (2)	0,015 (1)	0,014	0,193 (3)
PERSONNEL					
- effectif moyen des salariés	1 613	3 699	3 639	3 433	3 291
- montant de la masse salariale de l'exercice	63 611	142 888	144 108	154 427	140 661
- montant des sommes versées au tire des charges sociales	32 449	72 499	79 462	67 034	65 248

(1) après approbation par l'Assemblée Générale
(2) après division des parts de 16€ ramenés à 1€
(3) après regroupement des parts portant la valeur à 16€
** pour l'exercice 2015, les données sont celles de la Banque Populaire des Alpes seule.*

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

DÉLAIS DE PAIEMENT 2019

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total des 1j et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						924
Montant total des factures concernées TTC	1 344 590	1 537 848	612 743	230 759	194 695	2 576 046
Pourcentage du montant des achats TTC		0,6%	0,2%	0,1%	0,1%	1,0%

DÉLAIS DE PAIEMENT 2018

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total des 1j et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						435
Montant total des factures concernées TTC		1 411 422	868 004	40 519	199 222	2 519 166
Pourcentage du montant des achats TTC		0,6%	0,4%	0,0%	0,1%	1,1%

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.
Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Pour 2019, les primes sont versées aux collaborateurs en fonction de la contribution de chacun aux objectifs collectifs. Elles sont assises sur des objectifs comportant à la fois un volet quantitatif et qualitatif, et un volet managérial pour les managers. Elles représentent en moyenne de 0% à 15% de la rémunération fixe. Ces primes concernent les salariés du réseau commercial.
Pour les collaborateurs du siège ces derniers peuvent bénéficier de primes en fonction de leur implication dans l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du service, prime pouvant aller de 3% à 8% du salaire, enfin pour les managers du siège (responsable de service) la prime comporte trois critères (management des hommes et des femmes, pilotage des effectifs et des budgets, management des transformations, de la performance et de la qualité) et elle ne dépasse pas 9% du salaire.

Pour les membres du CODIR, la part variable est assise d'une part sur un taux d'atteinte d'objectifs individuels fixés par le membre du comité de direction général concerné, et d'autre part sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.
Sauf exceptions, elle ne peut pas dépasser 25% de la rémunération fixe, soit 17% pour les objectifs individuels et 8% sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.

Pour les directeurs de département et les N-1 du CODIR, la part variable est assise sur les mêmes critères que ceux du CODIR.
Sauf exceptions, elle ne peut dépasser 15% de la rémunération fixe répartis entre objectifs individuels (10%) et taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général (5%), sauf pour les managers éligibles du réseau pour lesquels l'atteinte des objectifs commerciaux et l'accompagnement managérial forment les deux critères qui sont égalitaires.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 20% du total des salaires bruts versés au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel inscrit à l'effectif de l'entreprise.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres :
- Monsieur Philippe GUERAND (Président)
- Madame Catherine COLIN
- Madame Stéphanie TANGUY
- Monsieur Philippe CHARVERON
- Monsieur Jacques LACROIX
- Monsieur Benoît SOURY

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.
Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2019.

Il procède à un examen annuel :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les règlementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2019, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :
- Les membres du conseil d'administration,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres du comité de direction générale,
- Les responsables risques, conformité, audit interne (membre de comité décisionnaires),
- Les dirigeants de la Banque de Savoie et de Garibaldi Capital Développement,
- Certains N-1 du directeur de l'audit, du directeur des risques et de la conformité et des dirigeants de la Banque de Savoie,
- Les responsables de certaines fonctions support (affaires juridiques, fiscalité, budget, ressources humaines, technologie de l'information),
- Les membres de comités hors risques de crédit et risques de marché,
- Les membres permanents décisionnaires des comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion des risques de crédit et des risques de marché,
- Les managers d'un groupe de collaborateur dont la somme des pouvoirs d'engagement excède le seuil de 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1, calculés en consolidé au 31/12/2019,
- Les membres du comité nouveaux produits,
- Les membres du personnel responsables d'une unité interne identifiée au titre de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français,
- Les membres du personnel dont la rémunération au 31/12/2019 excède 500 000 € au cours de l'exercice 2019 (fixe et variable hors avantage sociaux),
- Les membres du personnel faisant partie des 0,3% des membres du personnel ayant la plus forte rémunération totale (fixe et variable hors avantage sociaux) attribuée en 2019,
- Certains membres du personnel dont la rémunération est supérieure à la plus petite des rémunérations des personnes identifiées au titre de certains des critères qualitatifs.

Une note interne Groupe décrit le processus d'identification des preneurs de risques. Elle précise que sont concernées par ce processus d'identification les entreprises du groupe 1, soit les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est en 2019 supérieure à 10 milliards d'euros.
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie de ces entreprises.

A ce titre, elle est chargée de l'identification de ses preneurs de risques. Pour ce faire, elle recense les collaborateurs concernés par chacun des 15 critères qualitatifs et des 3 critères quantitatifs d'identification décrits dans la norme Groupe.
Sur les 15 critères qualitatifs, 4 font appel à la notion d'Unité Opérationnelle Importante (UOI). Ces 4 critères peuvent amener à identifier comme preneurs de risques des collaborateurs appartenant à un établissement de crédit, une société de financement ou une entreprise d'investissement, filiale d'une entreprise du groupe 1, à condition que l'un et/ou l'autre contribue à plus de 2% de ses fonds propres consolidés.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a identifié deux filiales pouvant être qualifiées d'UOI car elles contribuent chacune à plus de 2% de ses fonds propres consolidés au 31/12/2019.
Il s'agit de :
- Banque de Savoie (2,9%),
- Garibaldi Capital Développement (2,9%).

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de preneurs de risques (hors directeur général et Président) est fixée à un niveau suffisant pour disposer de personnels

qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

- Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise.
- Le niveau de rémunération variable est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Le président :
Le Président perçoit une indemnité compensatrice qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Les administrateurs :
Ils perçoivent des indemnités compensatrices dont le montant est fixé par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.
L'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour l'Organe de surveillance est soumise chaque année à l'Assemblée Générale des Sociétaires.

Le directeur général :
La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque.
La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE, et locaux à hauteur de 50% chacun.
Le calcul est le suivant : 80% x salaire fixe x par un coefficient défini par le comité des rémunérations (50% selon des critères nationaux et 50% selon des critères locaux). En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe.

Concernant la part variable du directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fondée sur les critères locaux au titre de l'exercice 2019, elle est calculée en fonction de la réalisation des objectifs 2019 de produit net bancaire, coefficient d'exploitation, résultat brut d'exploitation et résultat net (poids total 18%), en fonction du déploiement complet du projet distribution, de la satisfaction des collaborateurs, de la qualité des relations avec le conseil d'administration, et enfin du dispositif d'appétit au risque de l'établissement.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4e alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE. Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.
Pour l'année 2019, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur à 11%. Au 31/12/2019, ce ratio est de 15,6%. Le seuil minimum pour le déclenchement des attributions des parts variables est donc atteint.
Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.
La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :
- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %.

Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires : - 5 % par formation.

2.9.5.3.4 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principe de proportionnalité

Les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.
Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.
Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée (excepté pour les dirigeants mandataires sociaux où le versement ne peut intervenir qu'après le vote de l'AG).
Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.
Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2019 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2019.
Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

La règlementation n'impose pas la réduction ou la perte du variable au titre de l'exercice en cours, ni des fractions différées non échues de parts variables antérieures, en dehors des cas prévus par les articles L511-83 (réduction liée à la situation financière et aux performances) et L511-84 (réduction liée aux agissements et comportements).
Aussi, en cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé pro rata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ. Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus…) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83 et L511-84.
Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise pour l'article L511-84.
Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.
Les entreprises ont néanmoins, la possibilité de soumettre le paiement des fractions différées non échues à une condition de présence dans le cadre de plans de fidélisation spécifiques. Sauf conditions particulières prévues par les règlements des plans établis par les entreprises, les éléments de rémunération « post-départ » visés ci-dessus restent dus par l'entreprise qui les a attribués, y compris en cas de mobilité au sein du Groupe.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.
L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable après neutralisation de l'impact du spread émetteur pour les exercices antérieurs à 2016. Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :
(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG (M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))
Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.
- Dispositif de malus pour le versement des fractions différées (application de l'article L. 511-83)

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition

du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif.

2.9.5.4. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2019 hors charges patronales en €	Organe de direction exécutive	Organe de direction surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	**Total**
Effectifs	6	19	1	20	3	19	13	7	**88**
Rémunération fixe	1 152 577 €	259 350 €	110 000 €	1 505 978 €	234 188 €	1 492 049 €	715 710 €	729 293 €	**6 199 145 €**
Rémunération variable	670 217 €	0 €	30 000 €	221 793 €	21 500 €	238 890 €	90 762 €	190 745 €	**1 463 907 €**
Rémunération totale	**1 822 794 €**	**259 350 €**	**30 000 €**	**1 727 771 €**	**255 688 €**	**1 730 939 €**	**806 472 €**	**920 038 €**	**7 663 052 €**

2.9.5.5 Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2019 - hors charges patronales - en €	**Organe de direction**	**Autres**	**Total**
Effectifs	25	63	**88**
Rémunération totale	2 082 144 €	5 580 908 €	**7 663 052 €**
- dont rémunération fixe	1 411 927 €	4 787 218 €	**6 199 145 €**
- dont rémunération variable	670 217 €	793 690 €	**1 463 907 €**
- dont non différé	529 116 €	793 690 €	**1 322 806 €**
- dont espèces	529 116 €	787 690 €	**1 322 806 €**
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	**0 €**
- dont autres instruments	0 €	0 €	**0 €**
- dont différé	141 101 €	0 €	**141 101 €**
- dont espèces	0 €	0 €	**0 €**
- dont actions et instruments liés	141 101 €	0 €	**141 101 €**
- dont autres instruments	0 €	0 €	**0 €**

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales	**Organe de direction**	**Autres**	**Total**
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 **non acquises**	335 607 €	0 €	**335 607 €**
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 **versées en 2019** (en valeur d'attribution)	223 123 €	0 €	**223 123 €**
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 **versées en 2019** (en valeur de paiement)	239 128 €	0 €	**239 128 €**
Montant des réductions explicites effectuées en 2019 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	**0 €**
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2019	0 €	643 132 €	**643 132 €**
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2019	0	5	**5**
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	177 061 €	**177 061 €**
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2019	0 €	0 €	**0 €**
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	**0**

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	21 509 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	30 816 755€

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1760 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 743 650 €

3 - ÉTATS FINANCIERS

3 États financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	618 077	649 527
Intérêts et charges assimilées [1]	4.1	(280 156)	(308 767)
Commissions (produits)	4.2	373 344	370 894
Commissions (charges)	4.2	(79 057)	(70 736)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 968	17 516
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32 554	28 728
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	109 418	73 011
Charges des autres activités	4.6	(103 092)	(62 104)
Produit net bancaire		**685 056**	**698 069**
Charges générales d'exploitation	4.7	(440 325)	(455 933)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles [1]		(23 379)	(18 051)
Résultat brut d'exploitation		**221 352**	**224 085**
Coût du risque de crédit	7.1.1	(46 252)	(49 457)
Résultat d'exploitation		**175 100**	**174 628**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	852	(3 260)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
Résultat avant impôts		**175 952**	**171 368**
Impôts sur le résultat	10.1	(49 389)	(45 841)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		**126 563**	**125 527**
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**126 562**	**125 527**

[1] Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	**126 563**	**125 527**
Eléments recyclables en résultat	**(788)**	**3 219**
Ecarts de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	602	(2 401)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(955)	6 925
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	(435)	(1 305)
Eléments non recyclables en résultat	**8 237**	**2 256**
Réévaluation des immobilisations	-	-
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13 354)	4 501
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 149	(663)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	3 442	(1 582)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**7 449**	**5 475**
RESULTAT GLOBAL	**134 012**	**131 002**
Part du groupe	134 010	131 002
Participations ne donnant pas le contrôle	2	-
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	**5 340**	**(32)**

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	296 364	283 928
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	180 626	160 409
Instruments dérivés de couverture	5.3	57 108	58 898
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 747 344	1 480 005
Titres au coût amorti	5.5.1	700 956	734 323
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 130 541	4 508 445
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	28 119 223	26 436 306
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		190 586	150 735
Placements des activités d'assurance		-	-
Actifs d'impôts courants		10 547	8 126
Actifs d'impôts différés	10.2	108 081	113 079
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	202 465	201 335
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	1 738	1 147
Immobilisations corporelles (1)	5.10	124 693	95 324
Immobilisations incorporelles	5.10	100	2 954
Ecarts d'acquisition	3.5	77 578	77 578
TOTAL DES ACTIFS		**35 947 950**	**34 312 592**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	13 272	7 810
Instruments dérivés de couverture	5.3	259 390	221 179
Dettes représentées par un titre	5.11	647 044	487 698
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	7 694 315	7 881 565
Dettes envers la clientèle	5.12.2	23 760 622	22 345 049
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	2
Passifs d'impôts courants (2)		5 004	745
Passifs d'impôts différés	10.2	5 078	5 335
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	5.13	416 953	404 090
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		-	-
Provisions (2)	5.14	151 383	153 217
Dettes subordonnées	5.15	29 670	30 683
Capitaux propres		**2 965 220**	**2 775 219**
Capitaux propres part du groupe		**2 965 207**	**2 775 219**
Capital et primes liées		1 806 064	1 725 939
Réserves consolidées		891 777	790 397
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		140 804	133 356
Résultat de la période		126 562	125 527
Participations ne donnant pas le contrôle		13	-
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**35 947 950**	**34 312 592**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;
(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées					Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
						Recyclables				Non Recyclables						
En milliers d'euros	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**1 170 843**	**555 096**			**790 397**		**(156)**		**(12 659)**	**154 274**		**(8 103)**	**125 527**	**2 775 219**		**2 775 219**
Affectation du résultat de l'exercice 2018					125 527								(125 527)	-		
Effets de changements de méthodes comptables																
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**1 170 843**	**555 096**	**-**	**-**	**915 924**	**-**	**(156)**	**-**	**(12 659)**	**154 274**	**-**	**(8 103)**	**-**	**2 775 219**	**-**	**2 775 219**
Distribution					(16 472)									(16 472)		(16 472)
Augmentation de capital	254 882													254 882		254 882
Réduction de capital	(174 909)													(174 909)		(174 909)
Transfert entre les composantes de capitaux propres														-		-
Emission de TSS														-		-
Remboursement de TSS														-		-
Rémunération TSS														-		-
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					(7 760)					7 760				-	-	-
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**79 973**	**-**	**-**	**-**	**(24 232)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**7 760**	**-**	**-**	**-**	**63 501**	**-**	**63 501**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							446		(1 234)	10 359		(9 883)		(312)	1	(311)
Résultat de la période													126 562	126 562	1	126 563
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**446**	**-**	**(1 234)**	**10 359**	**-**	**(9 883)**	**126 562**	**126 250**	**2**	**126 252**
Autres variations		152			85									237	11	248
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1 250 816**	**555 248**	**-**	**-**	**891 777**	**-**	**290**	**-**	**(13 893)**	**172 393**	**-**	**(17 986)**	**126 562**	**2 965 207**	**13**	**2 965 220**

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôts	**175 952**	**171 368**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 446	18 117
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(28 131)	(3 750)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(70 618)	(63 074)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	(53 088)	35 834
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**(128 391)**	**(12 873)**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	238 276	(249 480)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(220 024)	(208 968)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	41 903	(165 960)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(83 207)	(10 487)
Impôts versés	(45 601)	(27 726)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(68 653)**	**(662 621)**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	**(21 092)**	**(504 126)**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	**-**	**-**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 057	27 784
Flux liés aux immeubles de placement	(656)	489
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(31 558)	(6 467)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	**(28 157)**	**21 806**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	**-**	**-**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	63 731	66 857
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 013)	(2 168)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	**62 718**	**64 689**
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		**-**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**13 469**	**(417 631)**
Caisse et banques centrales	**283 928**	**197 218**
Caisse et banques centrales (actif)	283 928	197 218
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**1 165 745**	**1 670 086**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 196 120	1 910 540
Comptes et prêts à vue	-	(3)
Comptes créditeurs à vue	(30 375)	(240 451)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à l'ouverture	**1 449 673**	**1 867 304**
Caisse et banques centrales	**296 364**	**283 928**
Caisse et banques centrales (actif)	296 364	283 928
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**1 166 778**	**1 165 745**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 202 205	1 196 120
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(35 427)	(30 375)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à la clôture	**1 463 142**	**1 449 673**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**13 469**	**(417 631)**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL 164
1.1 LE GROUPE BPCE 164
1.2 MECANISME DE GARANTIE 164
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 165
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE 165

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ 165
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE 165
2.2 RÉFÉRENTIEL 165
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 168
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE 169
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 170
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers 170
2.5.2 Opérations en devises 172

NOTE 3 CONSOLIDATION 172
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE 172
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 172
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 172
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 173
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 174
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION 174
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 174
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 174
3.3.3 Regroupements d'entreprises 174
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 175
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 175
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019 175
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION 176

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 176
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 176
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 178
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT 179
4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 180
4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI 181
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS 181
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 181
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 182

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 182
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 182
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 182
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 182
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 184
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 185
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE 186
5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 191
5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI 193
5.5.1 Titres au coût amorti 194
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 194
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 195
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS 195
5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 196
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES 196
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT 196
5.10 IMMOBILISATIONS 197
5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE 198
5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE 199
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 199
5.12.2 Dettes envers la clientèle 200
5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 200
5.14 PROVISIONS 200
5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 202
5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 202
5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 202
5.15 DETTES SUBORDONNÉES 203
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS 204
5.16.1 Parts sociales 204
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 205
5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 206
5.18.1 Actifs financiers 206
5.18.2 Passifs financiers 206
5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER 207
5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 209
5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 211

NOTE 6 ENGAGEMENTS 212
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 212
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 212

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 212
7.1 RISQUE DE CRÉDIT 212
7.1.1 Coût du risque de crédit 213
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 213
7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers 217
7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements 221
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit 222
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 223
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 223
7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice 223
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice 224
7.1.8 Encours restructurés 224
7.2 RISQUE DE MARCHÉ 224
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 225
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ 225

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS 227
8.1 CHARGES DE PERSONNEL 227
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 227
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 228
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 229
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme 230
8.2.4 Autres informations 230

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 231
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 234
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 234
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 237
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 238
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 238
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI 239

NOTE 10 IMPÔTS 239
10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 239
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS 240

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 241
11.1 INFORMATION SECTORIELLE 241
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION 241
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur 241
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur 243
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 245
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées 245
11.3.2 Transactions avec les dirigeants 245
11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 245
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 245
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 246
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 248
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 248

NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 249
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION 249
12.2 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES 249
12.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019 249
12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2019 251

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831%, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun fait significatif ne mérite d'être rapporté.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne

pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 11.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été apliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 24 721 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019. Le taux moyen pondéré retenu à cette date est de 0,28%.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 11.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à 256 milliers d'euros,
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des

éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 51 054 milliers d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du groupe BPAURA. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du groupe. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformement à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux

instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs. (note 11.2.2)

- Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant

cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est plus un risque à court terme

- Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

- Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 5 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

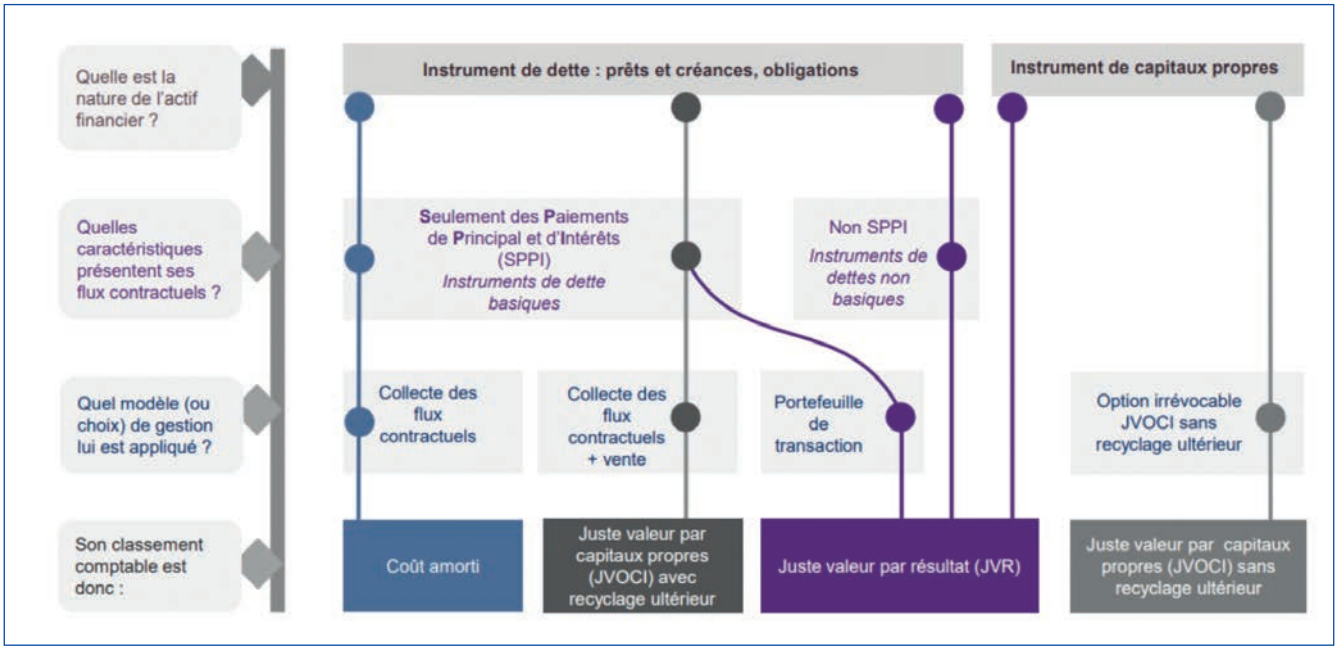

MODÈLE DE GESTION OU BUSINESS MODEL

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si

elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes)

peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPAURA figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPAURA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Les transmissions universelles de patrimoine de la Société Immobilière du Massif Central et de la SAS Sociétariat Massif Central dans la BPAURA,

- La sortie de la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes,

- L' entrée dans le périmètre de la SARL Garibladi Pierre,

- L' entrée dans le périmètre de la SASU Financière immobilière Deruelle,

- L'entrée dans le périmètre pour sa quote-part respective de chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPAURA contrôle et en conséquence consolide,

une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette à l'ouverture	**77 578**	**77 578**
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dont Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette à la clôture	**77 578**	**77 578**

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Le goodwill relatif aux titres de Banque de Savoie apparait dans les comptes consolidés de la BPAURA pour un montant de 77 578 milliers d'euros. Il a été réalisé, en lien avec le Groupe BPCE, à une analyse visant à regrouper les UGT Banque de Savoie et Retail au sein de la BPAURA. Ce regroupement, visant à intégrer la Banque de Savoie dans l'UGT commerciale Retail se matérialise par l'absence de dépréciation du Goodwill de la Banque de Savoie dans les comptes consolidés de la BPAURA.

En 2018, le projet « intégration Banque de Savoie » a été lancé et correspond à un chantier majeur du plan stratégique de la Banque de Savoie 2018-2020.

Ce projet a pour objectif d'intensifier les mutualisations « en mettant en œuvre une véritable stratégie d'intégration de la Banque de Savoie aux process Banque Populaire AURA», sans pour autant remettre en cause les fondamentaux de la marque « Banque de Savoie ».

Le projet consiste donc à passer d'une logique de mutualisation à une logique d'intégration beaucoup plus exigeante et forte, avec une gouvernance imbriquée et des stratégies commerciales convergentes.

Ces orientations, qui ont conduit à regrouper la Banque de Savoie dans une UGT retail unique, groupe BPAURA, sont toujours applicables en 2019 et conformes à la norme IAS 36.72.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de

l'élément couvert.
Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.
Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.
Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits d'intérêts	**Charges d'intérêts**	**Net**	**Produits d'intérêts**	**Charges d'intérêts**	**Net**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	24 339	(57 507)	(33 168)	30 639	(67 819)	(37 180)
Prêts / emprunts sur la clientèle	548 209	(150 874)	397 335	566 328	(158 714)	407 614
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	18 133	(11 767)	6 366	17 527	(11 984)	5 543
Dettes subordonnées	///	(44)	(44)	///	-	-
Passifs locatifs (2)	///	(67)	(67)	///	-	-
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**590 681**	**(220 259)**	**370 422**	**614 494**	**(238 517)**	**375 977**
Opérations de location-financement	**19**	**-**	**19**	**15**	**-**	**15**
Titres de dettes	8 299	///	8 299	9 539	///	9 539
Autres	-	///	-	-	///	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**8 299**	**///**	**8 299**	**9 539**	**///**	**9 539**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	**598 999**	**(220 259)**	**378 740**	**624 048**	**(238 517)**	**385 531**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**-**	**///**	**-**	**-**	**///**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**17 127**	**(58 087)**	**(40 960)**	**22 635**	**(66 550)**	**(43 915)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**1 951**	**(1 810)**	**141**	**2 844**	**(3 700)**	**(856)**
TOTAL des produits et charges d'intérêt	**618 077**	**(280 156)**	**337 921**	**649 527**	**(308 767)**	**340 760**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 22 490 milliers d'euros (24 980 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ; (2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

En milliers d'euros	31/12/2019		
	Produits d'intérêt	**Charges d'intérêt**	**Net**
TOTAL actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	**590 699**	**(219 943)**	**370 756**
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	12 623	-	12 623
TOTAL actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**8 299**	**-**	**8 299**
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	-	-	-

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent +3 339 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (+1 098 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.
Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».
Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	31/12/2019			31/12/2018		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	6 687	(148)	6 539	6 877	(536)	6 341
Opérations avec la clientèle	123 860	(969)	122 891	120 490	(2 086)	118 404
Prestation de services financiers	44 792	(3 717)	41 075	46 243	(2 415)	43 828
Vente de produits d'assurance vie	75 807	///	75 807	76 277	///	76 277
Moyens de paiement	92 373	(58 716)	33 657	89 313	(51 816)	37 497
Opérations sur titres	8 140	(445)	7 695	8 486	(71)	8 415
Activités de fiducie	3 686	(3836)	3 686	4 401	(4 353)	48
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 250	(10 773)	5 477	15 805	(9 438)	6 367
Autres commissions	1 749	(453)	1 296	3 002	(21)	2 981
TOTAL DES COMMISSIONS	**373 344**	**(79 057)**	**294 287**	**370 894**	**(70 736)**	**300 158**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat(1)	13 824	14 215
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Résultats sur opérations de couverture	(2 300)	129
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-	(152)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(2 300)	281
Variation de la couverture de juste valeur	(40 100)	(16 736)
Variation de l'élément couvert	37 800	17 017
Résultats sur opérations de change	2 444	3 172
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**13 968**	**17 516**

(1) y compris couverture économique de change
inclut sur l'exercice 2019 :
- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont :*
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 268 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de -4 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).*

4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :
- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :
- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	147	289
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	32 407	28 439
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**32 554**	**28 728**

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.
Aucun gain ou perte nets sur instruments financier au coût amorti n'a été constaté sur l'exercice

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	**1 137**	**(49)**	**1 088**	**-**	**(16)**	**(16)**
Produits et charges sur opérations de location	**102 395**	**(100 065)**	**2 330**	**-**	**(65)**	**(65)**
Produits et charges sur immeubles de placement	**193**	**(67)**	**126**	**212**	**(66)**	**146**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 054	(4 481)	(1 427)	10 746	(7 670)	3 076
Charges refacturées et produits rétrocédés	-	-	-	4	(254)	(250)
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 639	(1 508)	1 131	62 065	(59 195)	2 870
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	3 078	3 078	///	5 146	5 146
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**5 693**	**(2 911)**	**2 782**	**72 815**	**(61 973)**	**10 842**
TOTAL des produits et charges des autres activités	**109 418**	**(103 092)**	**6 326**	**73 011**	**(62 104)**	**10 907**

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 252 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 93 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 307 milliers d'euros.
La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 9 161 milliers d'euros dont 6 344 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 817 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 585 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	**(254 371)**	**(262 129)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(20 567)	(20 598)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(156 359)	(173 206)
Autres frais administratifs	(185 954)	(193 804)
TOTAL des charges générales d'exploitation	**(440 325)**	**(455 933)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 344 milliers d'euros (contre 6 285 milliers d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables
Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	852	(3 260)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	**852**	**(3 260)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables
Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	158 771	147 658
Banques centrales	137 593	136 270
TOTAL caisse, banques centrales	**296 364**	**283 928**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».
Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	30 615	-	30 615	-	11 536	-	11 536
Autres	-			-	-			-
Titres de dettes	**-**	**30 615**	**-**	**30 615**	**-**	**11 536**	**-**	**11 536**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	65 169	-	65 169	-	64 302	-	64 302
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	**-**	**65 169**	**-**	**65 169**	**-**	**64 302**	**-**	**64 302**
Instruments de capitaux propres	**-**	**75 792**	///	**75 792**	**-**	**78 442**	///	**78 442**
Dérivés de transaction	**9 050**	///	///	**9 050**	**6 129**	///	///	**6 129**
Dépôts de garantie versés	**-**	///	///	**-**	**-**	///	///	**-**
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**9 050**	**171 576**	**-**	**180 626**	**6 129**	**154 280**	**-**	**160 409**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » . En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	13 272	///	13 272	7 810	///	7 810
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur par resultat	**13 272**	**-**	**13 272**	**7 810**	**-**	**7 810**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » . Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	711 676	7 361	11 557	418 884	3 896	5 370
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	124 845	1 153	1 153	122 626	1 665	1 665
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	**836 521**	**8 514**	**12 710**	**541 510**	**5 561**	**7 035**
Instruments de taux	102 504	116	130	50 732	47	178
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	53 779	420	432	121 186	521	597
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**156 283**	**536**	**562**	**171 918**	**568**	**775**
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérives de transaction	**992 804**	**9 050**	**13 272**	**713 428**	**6 129**	**7 810**
dont marchés organisés	-	-	-	-	-	-
dont opérations de gré à gré	992 804	9 050	13 272	713 428	6 129	7 810

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.
Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).
La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.
L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.
En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale.
Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » .
Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.
En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).
Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :
- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.
Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.
L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.
Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.
Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.
Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.
Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.
Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.
L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.
Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le groupe BPAURA initie des couvertures de juste valeur et des couvertures de flux de trésorerie :

- **Couvertures de juste valeur (FVH)**

Les couvertures de juste valeur mises en place par le groupe BPAURA correspondent principalement à des instruments fermes et optionnels de taux d'intérêts (swaps et caps de taux) assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe ou à taux révisables capés, imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.
La macrocouverture de juste valeur est utilisée dans le groupe BPAURA pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :
- Les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- La composante optionnelle des portefeuilles de prêts à taux révisables capés ;

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :
- Un ensemble défini de passifs à taux fixe ;
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

- **Couvertures de flux de trésorerie (CFH)**

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.
Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées par la groupe BPAURA notamment pour :
- La couverture de passif à taux variable ;
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- La macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;

- La valeur temps des couvertures optionnelles ;
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement) ;
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 751 821	55 429	239 127	4 180 060	49 963	201 427
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	3 751 821	55 429	239 127	4 180 060	49 963	201 427
Instruments de taux	55 480	13	-	76 986	6 409	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	55 480	13	-	76 986	6 409	-
Couverture de juste valeur	**3 807 301**	**55 442**	**239 127**	**4 257 046**	**56 372**	**201 427**
Instruments de taux	535 705	-	19 024	480 000	-	12 842
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	190 819	-	1 239	177 527	308	6 910
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	726 524	-	20 263	657 527	308	19 752
Instruments de taux	22 039	1 666	-	28 218	2 218	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	22 039	1 666	-	28 218	2 218	-
Couverture de flux de trésorerie	**748 563**	**1 666**	**20 263**	**685 745**	**2 526**	**19 752**
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets en devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL des instruments dérives de couverture	**4 555 864**	**57 108**	**259 390**	**4 942 791**	**58 898**	**221 179**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**285 775**	**1 765 670**	**2 045 759**	**267 841**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	190 000	193 686	168 569	5 489
Instruments de couverture de juste valeur	95 775	1 571 984	1 877 190	262 352
Couverture du risque de change	**190 819**	**-**	**-**	**-**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	190 819	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture des autres risques	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**476 594**	**1 765 670**	**2 045 759**	**267 841**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Au 31/12/2019								
	Couverture du risque de taux			**Couverture du risque de change**			**Couverture des autres risques (or, matières premières…)**		
En milliers d'euros	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte(1)**	**Composante couverte restant à étaler(2)**	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte(1)**	**Composante couverte restant à étaler(2)**	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte(1)**	**Composante couverte restant à étaler(2)**
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**455 293**	**22 553**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	455 293	22 553	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**2 987 754**	**195 406**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	2 822 180	182 869	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	165 574	12 514	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**650 470**	**47 561**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	430 788	34 888	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	219 683	12 673	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 093 518**	**265 496**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Intérêts courus exclus

(2 Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**couvert (dérivé hypothétique)**
Couverture de risque de taux	(17 358)	(17 777)	-	-	(17 777)
Couverture de risque de change	(1 239)	(1 203)	-	-	(1 203)
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**(18 597)**	**(18 980)**	**-**	**-**	**(18 980)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.
La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.
Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	**01/01/2019**	**Variation de la part efficace**	**Reclassement en résultat de part efficace**	**Basis adjustment - élément non financier**	**Elément couvert partiellement ou totalement éteint**	**31/12/2018**
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(18 025)	(955)	-			(18 980)
dont couverture de taux	(11 423)	(6 354)	-			(17 777)
dont couverture de change	(6 602)	5 399	-			(1 203)
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	-	-	-			-
TOTAL	**(18 025)**	**(955)**	**-**			**(18 980)**

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.
Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.
Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.
La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.
En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.
Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	478 668		478 668	308 336	-	308 336
Titres de participation	-	1 217 096	1 217 096	-	1 123 974	1 123 974
Actions et autres titres de capitaux propres	-	51 580	51 580	-	47 695	47 695
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**478 668**	**1 268 676**	**1 747 344**	**308 336**	**1 171 669**	**1 480 005**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(10)	-	(10)	(11)	-	(11)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) *	395	177 888	178 283	(207)	159 739	159 532
- Instruments de dette	395	-	395	(207)	-	(207)
- Instruments de capîtaux propres	-	177 888	177 888	-	159 739	159 739

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE pour une valeur de 135 411 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).
Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 217 096	30 142	7 050	(8 696)	1 123 974	28 433	110	7
Dont BPCE	1 054 902	22 360	-	-	977 175	22 353	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	51 580	2 265	-	-	47 695	6	-	-
Dont BPCE	39 002	2 259	-	-	38 820	-	-	-
TOTAL	**1 268 676**	**32 407**	**7 050**	**(8 696)**	**1 171 669**	**28 439**	**110**	**7**

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.
Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.
Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.
Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.
Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).
Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation.Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.
Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.
Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.
Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la

partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.
Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.
Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE.
Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.
Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	**612 646**	**640 011**
Obligations et autres titres de dettes	88 312	94 314
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(2)
TOTAL des titres au cout amorti	**700 956**	**734 323**

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	1 202 205	1 196 120
Opérations de pension	-	-
Comptes et prêts (1)	2 693 886	3 137 632
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	-	-
Dépôts de garantie versés	234 453	174 696
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	(3)
TOTAL	**4 130 541**	**4 508 445**

(1)Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 217 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 433 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 859 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1 850 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**526 919**	**392 194**
Autres concours à la clientèle	**28 220 857**	**26 692 296**
-Prêts à la clientèle financière	-	-
-Crédits de trésorerie	1 821 700	1 808 525
-Crédits à l'équipement	8 423 281	7 904 027
-Crédits au logement	17 640 608	16 692 619
-Crédits à l'exportation	9 077	8 701
-Opérations de pension	-	-
-Opérations de location-financement	264	156
-Prêts subordonnés	-	-
-Autres crédits	325 927	278 268
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**5 159**	**5 017**
Dépôts de garantie versés	**-**	**-**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**28 752 935**	**27 089 507**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(633 712)	(653 201)
TOTAL	**28 119 223**	**26 436 306**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,…).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPAURA n'a pas procédé à de reclassement significatif.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	5 656	4 938
Charges constatées d'avance	5 881	10 805
Produits à recevoir	42 715	45 463
Autres comptes de régularisation	26 350	36 036
Comptes de régularisation - actif	**80 602**	**97 242**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 850	11
Dépôts de garantie versés	22 330	18 354
Débiteurs divers	92 683	85 728
Actifs divers	**121 863**	**104 093**
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	**202 465**	**201 335**

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2019			31/12/2018		
En milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	2 537	(801)	1 738	2 008	(861)	1 147
TOTAL des immeubles de placement	**2 537**	**(801)**	**1 738**	**2 008**	**(861)**	**1 147**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 738 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 147 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires
- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Biens immobiliers	98 454	(66 053)	32 401	105 292	(64 073)	41 219
Biens mobiliers	320 573	(251 414)	69 159	302 339	(248 234)	54 105
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)						
Biens immobiliers	52 320	(29 187)	23 133	///	///	///
dont contractés sur la période	39	(2)	37	///	///	///
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	**471 347**	**(346 654)**	**124 693**	**407 631**	**(312 307)**	**95 324**
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	2 980	(2 944)	36	29 198	(26 367)	2 831
Logiciels	4 530	(4 466)	64	4 502	(4 379)	123
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations incorporelles	**7 510**	**(7 410)**	**100**	**33 700**	**(30 746)**	**2 954**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	112 923	64 801
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	528 831	417 260
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-	-
Dettes senior non préférées	-	-
TOTAL	**641 754**	**482 061**
Dettes rattachées	5 290	5 637
TOTAL des dettes représentées par un titre	**647 044**	**487 698**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle » .
Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.
Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).
Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.
Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2019	21/12/2018
Comptes à vue	35 427	30 375
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	26	49
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**35 453**	**30 424**
Emprunts et comptes à terme	7 295 952	7 473 919
Opérations de pension	353 264	358 464
Dettes rattachées	8 946	18 058
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	**7 658 162**	**7 850 441**
Dépôts de garantie reçus	700	700
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**7 694 315**	**7 881 565**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 246 millions d'euros au 31 décembre 2019 (5 709 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**11 393 476**	**10 286 110**
Livret A	1 850 461	1 678 798
Plans et comptes épargne-logement	2 800 303	2 770 735
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 704 202	3 526 287
Dettes rattachées	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	**8 354 966**	**7 975 820**
Comptes et emprunts à vue	93 912	48 446
Comptes et emprunts à terme	3 835 365	3 924 023
Dettes rattachées	82 900	110 647
Autres comptes de la clientèle	**4 012 177**	**4 083 116**
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
Opérations de pension	**-**	**-**
Autres dettes envers la clientèle	**-**	**-**
Dépôts de garantie reçus	3	3
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**23 760 622**	**22 345 049**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 Comptes de regularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	34 971	39 444
Produits constatés d'avance	17 210	16 943
Charges à payer	114 339	135 994
Autres comptes de régularisation créditeurs	133 246	118 672
Comptes de régularisation - passif	**299 766**	**311 053**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 132	8 298
Créditeurs divers	87 376	84 739
Passifs locatifs (1)	20 679	-
Passifs divers	**117 187**	**93 037**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**416 953**	**404 090**

(1) Comprenant les passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur conformément à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019, cf. note 2.2.

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements(1)	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux (2)	69 318	7 508	(467)	(2 410)	13 359	87 308
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	11 260	1 958	(649)	(2 649)	(7 225)	2 695
Engagements de prêts et garanties (3)	22 464	5 244	-	(8 079)	-	19 629
Provisions pour activité d'épargne-logement	23 232	-	-	(3 339)	-	19 893
Autres provisions d'exploitation	26 943	7 567	(186)	(13 970)	1 504	21 858
TOTAL DES PROVISIONS	**153 217**	**22 277**	**(1 302)**	**(30 447)**	**7 638**	**151 383**

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (13 359 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs à IFRIC 23 avec le reclassement des montants d'ouverture en passifs d'impôts courants.
(2) Dont 79 619 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf.8.2.1)
(3) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	153 517	378 777
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 670 689	1 832 982
- ancienneté de plus de 10 ans	757 252	379 782
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**2 581 458**	**2 591 541**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**167 000**	**178 529**
TOTAL des encours collectes au titre de l'epargne-logement	**2 748 458**	**2 770 070**

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	916	1 290
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	5 629	8 239
TOTAL des encours de credits octroyes au titre de l'epargne-logement	**6 545**	**9 529**

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 379	5 844
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 683	9 204
- ancienneté de plus de 10 ans	9 174	6 490
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**19 236**	**21 538**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**765**	**1 843**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(7)	(9)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(101)	(140)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(108)**	**(149)**
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**19 893**	**23 232**

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	-	-
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-
Dettes subordonnées a la juste valeur par resultat	**-**	**-**
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	29 670	30 683
Dettes subordonnées et assimilés	**29 670**	**30 683**
Dettes rattachées	-	-
Réévaluation de la composante couverte	-	-
Dettes subordonnées au cout amorti	**29 670**	**30 683**
TOTAL des dettes subordonnées	**29 670**	**30 683**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2019	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées a la juste valeur par resultat	**-**	**-**	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	30 683	3 004	(4 017)	-	29 670
Dettes subordonnées au coût amorti	**30 683**	**3 004**	(4 017)	-	29 670
Dettes subordonnées et assimilés	**30 683**	**3 004**	**(4 017)**	**-**	**29 670**

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le capital se décompose comme suit :

- 1 246 513 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes (1 166 547 milliers d'euros au 31 décembre 2018) ;
- 4 303 milliers d'euros de parts sociales des différentes sociétés de cautions mutuelles souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes.

La valeur unitaire des parts sociales de la BPAURA a été modifiée sur le dernier trimestre de l'année 2019. Elle est de 16 € au 31/12/2019 contre 1 € au 31/12/2018.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations	-	-	-	-	-	-
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13 354)	3 471	(9 883)	4 501	(1 232)	3 269
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 149	(29)	18 120	(663)	(350)	(1 013)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments non recyclables en résultat	**4 795**	**3 442**	**8 237**	**3 838**	**(1 582)**	**2 256**
Ecarts de conversion	-	///	-	-	///	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	602	(156)	446	(2 401)	640	(1 761)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(955)	(279)	(1 234)	6 925	(1 945)	4 980
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments recyclables en résultat	**(353)**	**(435)**	**(788)**	**4 524**	**(1 305)**	**3 219**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**4 442**	**3 007**	**7 449**	**8 362**	**(2 887)**	**5 475**
Part du groupe	4 441	3 007	7 448	8 362	(2 887)	5 475
Participations ne donnant pas le contrôle	1	-	1	-	-	-

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	66 158	-	66 158	65 027	-	65 027
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur	**66 158**	**-**	**66 158**	**65 027**	**-**	**65 027**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**66 158**	**-**	**66 158**	**65 027**	**-**	**65 027**

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	272 662	-	272 662	228 989	-	228 989
Opérations de pension	-	-	-	1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur	**272 662**	**-**	**272 662**	**228 989**	**-**	**228 989**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**353 112**	**-**	**353 112**	**358 378**	**-**	**358 378**
TOTAL	**625 774**	**-**	**625 774**	**587 367**	**-**	**587 367**

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	**Exposition nette**	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	**Exposition nette**
Dérivés	272 662	-	-	**272 662**	228 989	-	-	**228 989**
Opérations de pension	353 112	-	-	**353 112**	358 378	-	-	**358 378**
Autres passifs	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
TOTAL	**625 774**	**-**	**-**	**625 774**	**587 367**	**-**	**-**	**587 367**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.
Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.
Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.
Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.
Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.
Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.
Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.
Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance

expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :
- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Autres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de participation	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	**432 088**	**-**	**-**	**-**	**432 088**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	432 088	-	-	-	432 088
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de participation	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**432 088**	**-**	**-**	**-**	**432 088**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	5 963 150	2 942 649	8 905 799
Titres de dettes	367 529	372 932			740 461
Autres	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**367 529**	**372 932**	**5 963 150**	**2 942 649**	**9 646 260**
TOTAL des actifs financiers donnes en garanties	**799 617**	**372 932**	**5 963 150**	**2 942 649**	**10 078 348**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	799 617	372 932	2 695 979	2 942 649	6 811 177

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 353 112 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (358 454 milliers d'euros au 31 décembre 2018).
La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 835 682 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (2 910 409 milliers d'euros au 31 décembre 2018).
Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Autres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de participation	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	**271 000**	**-**	**-**	**-**	**271 000**
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	271 000	-	-	-	271 000
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de participation	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**271 000**	**-**	**-**	**-**	**271 000**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	

Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	5 338 992	2 972 747	8 311 739
Titres de dettes	362 650	333 222	-	-	695 872
Autres	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	**362 650**	**333 222**	**5 338 992**	**2 972 747**	**9 007 611**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**633 650**	**333 222**	**5 338 992**	**2 972 747**	**9 278 611**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	633 650	333 222	5 338 992	2 972 747	9 278 611

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPAURA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPAURA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2019, 2 835 682 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPAURA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont : la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI, EBCE Immobilier et Corporate.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.
Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.
Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.
Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 352	-
de la clientèle	2 726 267	2 520 812
- Ouvertures de crédit confirmées	2 684 078	2 508 280
- Autres engagements	42 189	12 532
TOTAL des engagements de financement donnés	**2 728 619**	**2 520 812**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	-	-
de la clientèle	-	-
TOTAL des engagements de financement reçus	**-**	**-**

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros		
Engagements de garantie donnés :	**1 503**	**2 635**
d'ordre des établissements de crédit	1 150 174	1 067 250
d'ordre de la clientèle	1 151 677	1 069 885
TOTAL des engagements de garantie donnés		
Engagements de garantie reçus :	**2 816 182**	**2 831 182**
d'établissements de crédit	8 152 201	6 923 282
de la clientèle	10 968 383	9 754 464
TOTAL des engagements de garantie reçus	**9 754 464**	**8 783 305**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

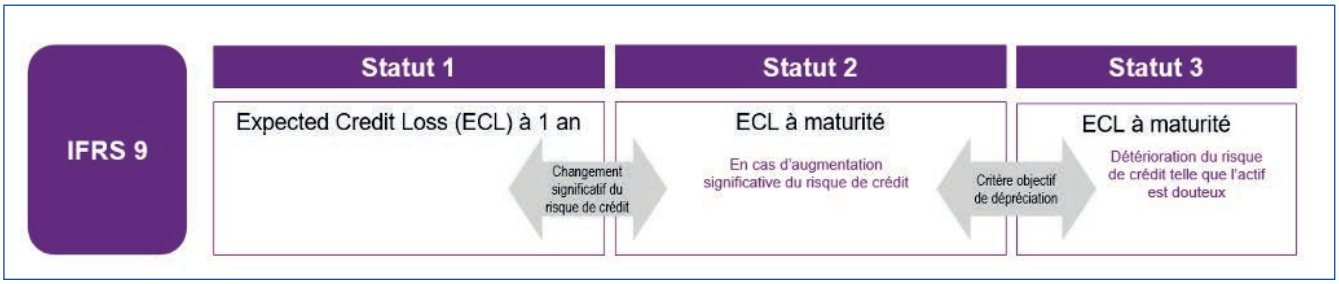

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(41 025)	(45 386)
Récupérations sur créances amorties	1 066	1 999
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(6 293)	(6 070)
TOTAL coût du risque de crédit	**(46 252)**	**(49 457)**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	(74)	114
Opérations avec la clientèle	(45 954)	(46 136)
Autres actifs financiers	(224)	(3 435)
TOTAL coût du risque de crédit	**(46 252)**	**(49 457)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une

provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)
- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)
- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)
- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist. A noter qu'un encours d'une contrepartie Watchlist qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :
- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la

présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues
Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :
- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective
Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour

progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**308 347**	**(11)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**308 347**	**(11)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	175 347	(4)	-	-	-	-	175 347	(4)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	5 716	1	(7 904)	-	-	-	(2 188)	1
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(3 165)	-	-	-	-	-	(3 165)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(7 566)	4	7 904	-	-	-	338	4
Solde au 31/12/2019	**478 678**	**(10)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**478 678**	**(10)**

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**734 325**	**(2)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**734 325**	**(2)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	21 624	-	-	-	-	-	21 624	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(52 575)	2	-	-	-	-	(52 575)	2
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(2 438)	-	-	-	-	-	(2 438)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	23	(2)	-	-	-	-	23	(2)
Solde au 31/12/2019	**700 958**	**(2)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**700 958**	**(2)**

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**4 508 448**	**(3)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 508 448**	**(3)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(448 269)	-	-	-	-	-	(448 269)	-
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(196)	-	226	-	-	-	30	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	(196)	-	226	-	-	-	30	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	70 561	-	(226)	-	-	-	70 335	-
Solde au 31/12/2019	**4 130 544**	**(3)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 130 544**	**(3)**

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**24 375 098**	**(68 612)**	**1 874 540**	**(91 081)**	**839 868**	**(493 508)**	**27 089 507**	**(653 201)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 722 246	(24 301)	20 482	(128)	-	-	3 742 727	(24 429)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 484 004)	(12 795)	(197 091)	9 132	38 323	(49 579)	(1 642 773)	(53 242)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(106 739)	522	(13 800)	185	(176 309)	109 003	(296 847)	109 710
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	(56 556)	50 294	(56 556)	50 294
Transferts d'actifs financiers	(378 493)	54 706	158 942	(32 089)	146 229	(61 470)	(73 321)	(38 853)
Transferts vers S1	756 292	(2 667)	(772 105)	10 130	(24 720)	784	(40 533)	8 247
Transferts vers S2	(1 020 447)	37 367	1 042 046	(66 881)	(44 789)	3 098	(23 190)	(26 416)
Transferts vers S3	(114 338)	20 005	(110 999)	24 663	215 738	(65 352)	(9 598)	(20 684)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	11 554	4 155	(72 876)	3 207	51 521	(31 353)	(9 802)	(23 991)
Solde au 31/12/2019	**26 139 662**	**(46 325)**	**1 770 197**	**(110 775)**	**843 077**	**(476 612)**	**28 752 936**	**(633 712)**

7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	**2 377 729**	**5 243**	**130 551**	**2 953**	**12 532**	**11 157**	**2 520 812**	**19 353**
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 592 834	4 563	61 090	351	-	-	1 653 924	4 914
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 191 064)	(3 790)	11 825	(1 375)	5 443	25	(1 173 796)	(5 140)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(210 589)	(854)	(7 881)	(415)	(17 361)	-	(235 831)	(1 269)
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(13 854)	(522)	15 341	693	3 368	424	4 855	595
Transferts vers S1	48 108	145	(39 912)	(283)	(811)	(1)	7 385	(139)
Transferts vers S2	(58 348)	(667)	56 546	976	(925)	(5)	(2 727)	304
Transferts vers S3	(3 614)	-	(1 293)	-	5 104	430	197	430
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(54 381)	(40)	5 431	(135)	7 605	(11 158)	(41 345)	(11 333)
Solde au 31/12/2019	**2 500 675**	**4 600**	**216 357**	**2 072**	**11 587**	**448**	**2 728 619**	**7 120**

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	955 155	1 404	64 637	1 707	50 093	-	1 069 885	3 111
Nouveaux contrats originés ou acquis	468 075	532	397	-	-	-	468 472	532
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(186 777)	606	(15 420)	(442)	4 960	2 278	(197 237)	2 442
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(166 562)	(227)	(9 989)	(136)	(8 223)	(1 330)	(184 774)	(1 693)
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(47 642)	(1 181)	31 181	265	12 099	1 275	(4 362)	359
Transferts vers S1	20 491	54	(20 407)	(81)	(1 033)	(124)	(949)	(151)
Transferts vers S2	(55 653)	(673)	55 792	724	(2 153)	(38)	(2 014)	13
Transferts vers S3	(12 480)	(562)	(4 204)	(378)	15 285	1 437	(1 399)	497
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	7 317	(53)	(4 162)	(160)	(3 462)	7 971	(307)	7 758
Solde au 31/12/2019	**1 029 566**	**1 081**	**66 644**	**1 234**	**55 467**	**10 194**	**1 151 677**	**12 509**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque[2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation[3]	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) [1]				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	843 077	(476 612)	366 465	457 317
Titres de dettes - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	11 587	448	11 139	-
Engagements de garantie	55 467	10 194	45 273	-
TOTAL	**910 131**	**(465 970)**	**422 877**	**457 317**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque[1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	30 615	-
Prêts	65 169	-
Dérivés de transaction	9 050	-
TOTAL	**104 834**	**-**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.
Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	101 678	-	101 678	99 630	-	99 630
Encours restructurés sains	54 070	-	54 070	74 001	-	74 001
TOTAL des encours restructurés	**155 748**	**-**	**155 748**	**173 631**	**-**	**173 631**
Dépréciations	**(38 386)**	**8**	**(38 378)**	**(39 676)**	**14**	**(39 662)**
Garanties reçues	**116 299**	**8**	**116 307**	**130 995**	**473**	**131 468**

Analyse des encours bruts

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	141 734	-	141 734	156 897	-	156 897
Réaménagement : refinancement	14 014	-	14 014	16 734	-	16 734
TOTAL des encours restructurés	**155 748**	**-**	**155 748**	**173 631**	**-**	**173 631**

Zone géographique de la contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	155 045	-	155 045	173 065	-	173 065
Autres pays	703	-	703	566	-	566
TOTAL des encours restructurés	**155 748**	**-**	**155 748**	**173 631**	**-**	**173 631**

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport annuel dans le paragraphe sur la gestion des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/19
Caisse, banques centrales	296 364	-	-	-	-	-	296 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	180 626	180 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 230	5 000	17 000	301 000	128 500	1 291 614	1 747 344
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	57 108	57 108
Titres au coût amorti	56 113		53 471	416 835	162 025	12 512	700 956
Prêts et créances sur les éts de crédit et assimilés au coût amorti	3 934 247	80 987	13 948	88 870	12 489	-	4 130 541
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 159 918	536 470	2 076 483	8 839 709	15 334 154	172 489	28 119 223
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	190 586	190 586
ACTIFS financiers par échéance	**5 450 872**	**622 457**	**2 160 902**	**9 646 414**	**15 637 168**	**1 904 935**	**35 422 748**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	13 272	13 272
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	259 390	259 390
Dettes représentées par un titre	6 270	80 822	11 450	241 502	294 327	12 673	647 044
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	844 689	346 508	1 325 576	2 990 364	2 149 928	37 250	7 694 315
Dettes envers la clientèle	18 822 774	363 346	1 040 139	3 322 988	211 375	-	23 760 622
Dettes subordonnées	204	357	1 815	10 824	11 573	4 897	29 670
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS financiers par échéance	**19 673 937**	**791 033**	**2 378 980**	**6 565 678**	**2 667 203**	**327 482**	**32 404 313**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	2 352	-	-	-	-	2 352
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 469 443	123 385	639 860	151 850	330 144	11 585	2 726 267
TOTAL engagements de financement donnés	**1 469 443**	**125 737**	**639 860**	**151 850**	**330 144**	**11 585**	**2 728 619**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	-	-	925	-		578	1 503
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 307	18 584	49 834	332 318	742 131	-	1 150 174
TOTAL engagements de garantie donnés	**7 307**	**18 584**	**50 759**	**332 318**	**742 131**	**578**	**1 151 677**

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(143 947)	(162 181)
Charges des régimes à cotisations définies	-	-
Charges des régimes à prestations définies	(32 987)	(22 893)
Autres charges sociales et fiscales	(64 063)	(63 554)
Intéressement et participation	(13 374)	(13 501)
TOTAL des charges de personnel	**(254 371)**	**(262 129)**

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme

assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		**Autres avantages à long terme**			
En milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Dette actuarielle	92 947	42 978	25 076	-	161 001	137 760
Juste valeur des actifs du régime	(51 877)	(29 502)	-	-	(81 379)	(76 577)
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-			-	-
Solde net au bilan	**41 070**	**13 476**	**25 076**	**-**	**79 622**	**61 183**
Engagements sociaux passifs	41 070	13 476	25 076		79 622	61 183
Engagements sociaux actifs[1]	-	-	-		-	-

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	**82 170**	**33 394**	**22 196**	**-**	**137 760**	**151 222**
Coût des services rendus	-	1 925	1 259	-	3 184	3 454
Coût des services passés	-	(915)	(2)	-	(917)	(2 722)
Coût financier	1 283	614	337	-	2 234	1 955
Prestations versées	(3 713)	(2 157)	(1 229)	-	(7 099)	(7 359)
Autres	-	2 064	1 172	-	3 236	(3 804)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-	(169)	-	-	(169)	(387)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	9 660	6 185	-	-	15 845	(4 440)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	155	83	-	-	238	(491)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Autres	3 392	1 954	1 343	-	6 689	332
Dette actuarielle en fin de période	**92 947**	**42 978**	**25 076**	**-**	**161 001**	**137 760**

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	**47 151**	**29 426**	**-**	**-**	**76 577**	**77 212**
Produit financier	749	504	-	-	1 253	893
Cotisations reçues	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	(811)	(2 354)	-	-	(3 165)	(842)
Autres	-	(3)	-	-	(3)	-
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 862	474	-	-	3 336	(810)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Autres	1 926	1 455	-	-	3 381	124
Juste valeur des actifs en fin de période	**51 877**	**29 502**	**-**	**-**	**81 379**	**76 577**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 3 165 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services	1 010	1 257	2 267	732
Coût financier net	644	337	981	1 062
Autres (dont plafonnement par résultat)	-	-	-	-
TOTAL de la charge de l'exercice	**1 654**	**1 594**	**3 248**	**1 794**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	31/12/2019	31/12/2018
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**13 122**	**(2 115)**	**11 007**	**15 515**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	7 491	5 862	13 353	(4 508)
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-	-	-
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**20 613**	**3 747**	**24 360**	**11 007**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,62%	1,56%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP		CAR-BP	
En % et milliers d'euros	%	Montant	%	Montant
Variation de+ 0,5 % du taux d'actualisation	(6,73)	84 088	(11,46)	70 356
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	7,54	96 956	0,92	80 196
Variation de+ 0,5 % du taux d'inflation	6,88	96 359	6,65	84 746
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	(5,71)	85 008	(5,60)	75 011

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	18 343	18 625
N+6 à N+10	17 514	17 961
N+11 à N+15	15 940	16 600
N+16 à N+20	13 674	14 502
> N+20	28 296	31 983

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP		CAR-BP	
En % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	1 337	5,45%	2 435
Actions	42,20%	20 900	39,26%	17 552
Obligations	55,10%	27 289	46,07%	20 595
Immobilier	-	-	-	
Dérivés	-	-	-	-
Fonds de placement	-	-	9,23%	4 126
Total	**100,00%**	**49 526**	**100,00%**	**44 708**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant

les modèles de place et les données observables , ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.
Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.
Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hierarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.
Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.
La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).
Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :
- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.
Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :
- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP DEVELOPPEMENT… ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.
Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.
Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 1 054 902 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.
En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.
Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.
Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :
Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur
Il s'agit notamment :
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.
La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL 31/12/2019
Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	**9 050**	-	**9 050**
Dérivés de taux	-	7 477	-	7 477
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 573	-	1 573
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	**9 050**	-	**9 050**
Instruments de dettes	-	-	-	-

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	**12 935**	**662**	**82 187**	**95 784**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	65 169	65 169
Titres de dettes	12 935	662	17 018	30 615
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**12 935**	**662**	**82 187**	**95 784**
Instruments de capitaux propres	**165**	**-**	**75 627**	**75 792**
Actions et autres titres de capitaux propres	165	-	75 627	75 792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**165**	**-**	**75 627**	**75 792**
Instruments de dettes	**415 573**	**43 162**	**19 933**	**478 668**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	415 573	43 162	19 933	478 668
Instruments de capitaux propres	**38 534**	**51 406**	**1 178 736**	**1 268 676**
Actions et autres titres de capitaux propres	38 534	51 406	1 178 736	1 268 676
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**454 107**	**94 568**	**1 198 669**	**1 747 344**
Dérivés de taux	-	57 108	-	57 108
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**-**	**57 108**	**-**	**57 108**

(1) hors couverture économique

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL 31/12/2019
Passifs financiers				
Dettes représentées par un titre	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés	-	-	-	-
- Dérivés de taux	-	-	-	-
- Dérivés actions	-	-	-	-
- Dérivés de change	-	-	-	-
- Dérivés de crédit	-	-	-	-
- Autres dérivés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction(1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés	**-**	**13 272**	**-**	**13 272**
Dérivés de taux	-	11 687	-	11 687
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 585	-	1 585
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Couverture économique	**-**	**13 272**	**-**	**13 272**
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Dérivés de taux	-	258 151	-	258 151
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 239	-	1 239
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**-**	**259 390**	**-**	**259 390**

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En milliers d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse-ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Couverture économique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	**64 930**	**(382)**	**317**	**-**	**9 214**	**(6 672)**	**15 988**	**(628)**	**(580)**	**82 187**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 302	-	-	-	867	-	-	-	-	65 169
Titres de dettes	628	(382)	317	-	8 347	(6 672)	15 988	(628)	(580)	17 018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Non standard	**64 930**	**(382)**	**317**	**-**	**9 214**	**(6 672)**	**15 988**	**(628)**	**(580)**	**82 187**
Instruments de capitaux propres	**78 282**	**(1 228)**	**11 450**	**-**	**29 438**	**(26 908)**	**(15 392)**	**-**	**(15)**	**75 627**
Actions et autres titres de capitaux propres	78 282	(1 228)	11 450	-	29 438	(26 908)	(15 392)	-	(15)	75 627
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Hors transaction	**78 282**	**(1 228)**	**11 450**	**-**	**29 438**	**(26 908)**	**(15 392)**	**-**	**(15)**	**75 627**
Instruments de dettes	**19 821**	**976**	**-**	**111**	**-**	**(975)**	**-**	**-**	**-**	**19 933**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 821	976	-	111	-	(975)	-	-	-	19 933
Instruments de capitaux propres	**1 089 489**	**28 387**	**550**	**9 941**	**100 098**	**(56 897)**	**4 426**	**(8 233)**	**10 975**	**1 178 736**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 089 489	28 387	550	9 941	100 098	(56 897)	4 426	(8 233)	10 975	1 178 736
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 109 310**	**29 363**	**550**	**10 052**	**100 098**	**(57 872)**	**4 426**	**(8 233)**	**10 975**	**1 198 669**
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et les titres B.P.Développement.

Au cours de l'exercice, 40 070 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 27 753 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 40 070 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 10 052 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 202 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

L'impact en compte de résultat des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres correspond principalement aux produits de dividendes.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	31/12/2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
En milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction(1)		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	**628**
Titres de dettes		-	-	-	-	-	628
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		-	-	-	-	-	**628**
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	**8 233**
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	8 233
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	-	-	-	**8 233**

(1) hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPAURA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 18 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 42 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 39 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au cout amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2019				31/12/2018			
En milliers d'euros	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**33 663 559**	**700 989**	**2 283 776**	**30 678 794**	**32 447 890**	**748 038**	**10 188 940**	**21 510 912**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 137 943	-	1 920 708	2 217 235	4 520 345	-	2 087 794	2 432 551
Prêts et créances sur la clientèle	28 716 848	-	255 289	28 461 559	27 067 822	-	7 989 461	19 078 361
Titres de dettes	808 768	700 989	107 779	-	859 723	748 038	111 685	-
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**32 370 321**	**-**	**19 421 485**	**12 948 836**	**31 017 234**	**-**	**20 348 182**	**10 669 052**
Dettes envers les établissements de crédit	7 888 370	-	7 888 370	-	8 170 147	-	8 158 351	11 796
Dettes envers la clientèle	23 807 927	-	11 393 476	12 414 451	22 328 706	-	12 094 332	10 234 374
Dettes représentées par un titre	647 354	-	112 969	534 385	487 698	-	64 816	422 882
Dettes subordonnées	26 670	-	26 670	-	30 683	-	30 683	-

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(41 642)	(35 776)
Impôts différés	(7 747)	(10 065)
Impôts sur le résultat	**(49 389)**	**(45 841)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	126 562		125 527	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-	
Participations ne donnant pas le contrôle	-		-	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-		-	
Impôts	(49 389)		(45 841)	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	**175 952**		**171 368**	
Taux d'imposition de droit commun français		**34,43%**		**34,43%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(60 580)		(59 002)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-		-	
Effet des différences permanentes	(8 886)		(7 072)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(2 336)		(2 986)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-		-	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1 918)		(1 377)	
Effets de l'intégration fiscale	305		(189)	
Effet de l'écart entre taux exigible et taux différé	1 644		(1 536)	
Contribution exceptionnelle	-		-	
Autres éléments	-		-	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(49 389)**		**(45 841)**	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		**28,10%**		**26,80%**

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.
Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :
- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.
Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.
Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	307	-
GIE Fiscaux	-	-
Provisions pour passifs sociaux	15 403	11 645
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 430	6 372
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	20 188	21 603
Autres provisions non déductibles	18 845	19 677
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1 600)	298
Autres sources de différences temporelles	44 732	49 878
Impôts différés liés aux décalages temporels	103 305	109 473
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	751	948
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(1 053)	(2 677)
Impôts différés non constatés par prudence	-	-
Impôts différés nets	**103 003**	**107 744**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	**108 081**	**113 079**
Au passif du bilan	**5 078**	**5 335**

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

L'activité du Groupe BPAURA se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables
Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement
Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :
- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications

majeures.
La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :
- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :
- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	-	-
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	-	-
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	-	-
Produits de location-financement	**-**	**-**
Produits de location	167	195
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	-	-
Produits de location simple	**167**	**195**

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2019							31/12/2018			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location simple	**90**	**358**	**-**	**-**	**-**	**-**	**448**	**238**	**476**	**-**	**714**
Paiements de loyers	90	358	-	-	-	-	448	238	476		714

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation

du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(67)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(5 622)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	-
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	**(5 689)**
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 691)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(416)
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	**(3 107)**

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
En milliers d'euros	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	**2 543**	**2 396**	**12 963**	**2 777**	**20 679**

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.
Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :
- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	1 706 971	-	1 706 971	1 892 406	-	1 892 406
Autres actifs financiers	1 093 907	70 331	1 164 238	1 015 995	69 095	1 085 090
Autres actifs	48 853	-	48 853	54 983	-	54 983
Total des actifs avec les entités liées	**2 849 731**	**70 331**	**2 920 062**	**2 963 384**	**69 095**	**3 032 479**
Dettes	4 601 191	-	4 682 081	4 682 081	-	4 682 081
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	**4 601 191**	**-**	**4 601 191**	**4 682 081**	**-**	**4 682 081**
Intérêts, produits et charges assimilés	(13 635)	-	(13 635)	(14 871)	-	(14 871)
Commissions	(9 874)	-	(9 874)	(3 505)	-	(3 505)
Résultat net sur opérations financières	24 619	3 381	28 000	22 353	3 201	25 554
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**1 110**	**3 381**	**4 491**	**3 977**	**3 201**	**7 178**
Engagements donnés	7	-	7	-	-	-
Engagements reçus	-	-	-	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total des engagements avec les entités liées	**7**	**-**	**7**	**-**	**-**	**-**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Avantages à court terme
Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 415 milliers d'euros au titre de 2019 (contre 1 482 milliers d'euros au titre de 2018).
Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPAURA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :
- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.)

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BPAURA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPAURA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPAURA restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**12 036**	**-**	**1 758**	**13 794**
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	12 036	-	1 758	13 794
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**48 591**	**-**	**147**	**48 738**
Actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**4 638**	**4 638**
Placements des activités d'assurance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total actif	**-**	**60 627**	**-**	**6 543**	**67 170**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Provisions	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total passif	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	**-**	**-**	**-**	**1 427**	**1 427**
Engagements de garantie donnés	**-**	**-**	**-**	**138**	**138**
Garantie reçues	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Notionnel des dérivés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Exposition maximale au risque de perte	**-**	**60 627**	**-**	**6 543**	**67 170**
Taille des entités structurées	**-**	**2 397 965**	**-**	**43 998**	**2 441 963**

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**62 433**	**-**	**-**	**62 433**
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	62 433	-	-	62 433
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**47 763**	**-**	**147**	**47 910**
Actifs financiers au coût amorti	**-**			**1 335**	**1 335**
Actifs divers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total actif	**-**	**110 196**	**-**	**1 482**	**111 678**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Provisions	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total passif	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	**-**	**-**	**-**	**131**	**131**
Engagements de garantie donnés	**-**	**-**	**-**	**382**	**382**
Garantie reçues	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Notionnel des dérivés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Exposition maximale au risque de perte	**-**	**110 196**	**-**	**1 995**	**112 191**
Taille des entités structurées	**-**	**2 072 506**	**-**	**40 141**	**2 112 647**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :
- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :
- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.
Le groupe BPAURA n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPAURA (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour l'exercice 2019 :

	31/12/2019									
	Pricewaterhouse Coopers Audit		BDO		Mazars		Autres		TOTAL	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	**200**	**95%**	**0**	**-**	**212**	**91%**	**75**	**95%**	**487**	**93%**
- Emetteur	150		-		150		-		300	
- Filiales intégrées globalement	50		-		62		75		187	
Services autres que la certification des comptes	**10**	**5%**	**0**	**-**	**22**	**9%**	**4**	**5%**	**36**	**7%**
- Emetteur	8		-		20		-		28	
- Filiales intégrées globalement	2		-		2		4		8	
TOTAL	**210**	**100%**	**-**	**-**	**234**	**100%**	**79**	**100%**	**524**	**100%**

	31/12/2018									
	Pricewaterhouse Coopers Audit		BDO		Mazars		Autres		TOTAL	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	**169**	**95%**	**141**	**95%**	**195**	**85%**	**34**	**95%**	**539**	**91%**
- Emetteur	108		109		109		-		325	
- Filiales intégrées globalement	61		32		86		34		214	
Services autres que la certification des comptes	**9**	**5%**	**7**	**5%**	**34**	**15%**	**2**	**5%**	**52**	**9%**
- Emetteur	6		5		29		-		41	
- Filiales intégrées globalement	3		2		5		2		11	
TOTAL	**178**	**100%**	**148**	**100%**	**229**	**100%**	**36**	**100%**	**591**	**100%**

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros dont 0,071 milliard d'euros pour le groupe BPAURA) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros dont 0,065 milliard d'euros pour le groupe BPAURA). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe BPAURA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).
Le groupe BPAURA n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci. Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	Implantation	Activités	Taux d'intérêt en %	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
I) Entités consolidantes					
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes - Société-Mère	France	Etablissement de crédit	-		-
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	4,05%		IG
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	0,56%		IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	France	SCM	2,03%		IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	France	SCM	2,39%		IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	France	SCM	0,36%		IG
APROFOR	France	SCM	19,32%		IG
II) Filiales consolidées					
Banque de Savoie	France	Etablissement de crédit	99,99%		IG
SAS Alpes Capital Innovation	France	SCR	100%		IG
Expansinvest	France	SCR	100%		IG
SAS Garibaldi Participations	France	SCR	100%		IG
BPA Atout Participations	France	Prise de paticipations	100%		IG
SCI BP Savoisienne	France	Société immoblière	100%		IG
SIRRA	France	Société immoblière	100%		IG
SARL Garibaldi Pierre	France	Société immoblière	100%		IG
SASU Financière Immobilière Deruelle	France	Société immoblière	100%		IG
Garibaldi Capital Développement	France	Prise de paticipations	100%		IG

12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.
Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue (en %)	Motif de non consolidation
SCI ESGAR	France	100%	Non significative
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	France	100%	Non significative
GARIBALDI INGENIEURIE EURL	France	100%	Non significative
SIFS	France	100%	Non significative
SCIBP AFFORETS	France	100%	Non significative
SCIBP LEMAN	France	100%	Non significative
ATOUTS IMMOBILIERS	France	100%	Non significative
SCI DE LA BANQUE POPULAIRE	France	100%	Non significative
PARTS SAS VALAURA INVESTISSEMENTS	France	75%	Non significative
SAGEST	France	49%	Non significative
INEOS	France	40%	Non significative
THALIA	France	39%	Non significative
LIGHTSCIENTISTS	France	39%	Non significative
1KUBATOR	France	38%	Non significative
AITHER GROUPE	France	35%	Non significative
GALVEA TEAM	France	33%	Non significative
SCI VILLA JOSEPH FAURE	France	30%	Non significative
SOLEXIA ARTS DE LA TABLE	France	30%	Non significative
PARTS SCCV PARC ET COLLINE	France	30%	Non significative
SASEPC FINANCES	France	26%	Non significative
PARKING DE LA POTERNE	France	26%	Non significative
PARTS SARL LA PTITE GRANGE	France	25%	Non significative
2B SERVICES INNOVATIONS	France	22%	Non significative
RAS CONCEPT	France	22%	Non significative
COMDEV	France	21%	Non significative
GLD GROUP	France	21%	Non significative
CANOPEE INVEST	France	21%	Non significative
DEMOS	France	20%	Non significative
PARTS SCCV GRANPARILLY	France	20%	Non significative

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du midi
69287 Lyon Cedex 02

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 La Défense

A l'assemblée générale des Sociétaires
Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
4 Boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans les notes 2.2 « Référentiel », 5.9 « Immobilisations » et 12.2 « Informations sur les opérations de location financement et de location simple » présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statut 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, …). Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.	**Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2** Nos travaux ont principalement consisté : ▮ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, ▮ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. **Dépréciation des encours de crédit en statut 3** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.
Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 90% du total bilan de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes au 31 décembre 2019 (78% et 28,1 Mds€ pour l'encours net des seuls prêts et créances). Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 633,7 M€ dont 46,3 M€ au titre du statut 1, 110,8 M€ au titre du statut 2 et 476,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à – 46,3 M€ (contre -49,5 M€ à la clôture précédente). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 054,9 M€ au 31 décembre 2019, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 135,4 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : ▮ la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, ▮ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, ▮ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 février 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes par l'Assemblé Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale de Banque Populaire des Alpes du 7 avril 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Lyon et Courbevoie, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR

Nicolas BRUNETAUD

Mazars
Eric GONZALEZ

Paul-Armel JUNNE

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	562 251	598 350
Intérêts et charges assimilées	3.1	-259 006	-294 412
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	35 553	27 952
Commissions (produits)	3.4	334 697	343 481
Commissions (charges)	3.4	-69 238	-71 992
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 368	3 067
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	**1 319**	-841
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	115 856	**84 501**
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-100 515	-64 448
PRODUIT NET BANCAIRE		**623 285**	625 658
Charges générales d'exploitation	3.8	-412 304	**-424 831**
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		**-15 756**	-15 532
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		195 225	**185 295**
Coût du risque	3.9	**-40 407**	-89 682
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		154 818	**95 613**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	522	9 722
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		155 340	105 335
Résultat exceptionnel	3.11	**-283**	658
Impôt sur les bénéfices	3.12	**-39 000**	**-31 121**
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		**-65**	**35 837**
RÉSULTAT NET		**115 992**	**110 709**

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		195 987	257 970
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	647 113	88 799
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 838 680	4 328 799
Opérations avec la clientèle	4.2	23 273 304	21 770 857
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 748 350	4 240 913
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	14 603	10 747
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	105 715	105 099
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 311 030	1 202 664
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	1 978	2 537
Immobilisations corporelles	4.6	85 702	77 229
Autres actifs	4.8	319 809	257 506
Comptes de régularisation	4.9	95 686	107 390
TOTAL DE L'ACTIF		**33 637 957**	**32 450 510**

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 566 187	2 387 996
Engagements de garantie	5.1	1 097 761	1 021 011
Engagements sur titres		6 672	4 810

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 439 663	7 733 184
Opérations avec la clientèle	4.2	22 211 575	21 008 985
Dettes représentées par un titre	4.7	520 281	408 458
Autres passifs	4.8	135 331	135 709
Comptes de régularisation	4.9	314 518	314 765
Provisions	4.10	232 145	244 669
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 668 109	2 488 406
Capital souscrit		1 246 513	1 166 547
Primes d'émission		554 860	554 708
Réserves		680 401	586 259
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 114	2 049
Report à nouveau		68 229	68 134
Résultat de l'exercice (+/-)		115 992	110 709
TOTAL DU PASSIF		**33 637 957**	**32 450 510**

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	2 352	2 947
Engagements de garantie	5.1	9 354 265	8 128 798
Engagements sur titres		6 672	4 810

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 CADRE GENERAL 263
1.1 LE GROUPE BPCE 263
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE 263
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 264
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLÔTURE 264

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX 264
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES 264
2.2 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE 264
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX 264
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE 264

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 265
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 265
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES 265
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE 265
3.4 COMMISSIONS 266
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 266
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 267
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 267
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 267
3.9 COÛT DU RISQUE 268
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 269
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 270
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 270
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2019 270
3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ 270

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN 271
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES 271
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 273
4.2.1 Opérations avec la clientèle 273
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 276
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 276
4.3.1 Portefeuille titres 276

4.3.2 Évolution des titres d'investissement 279
4.3.3 Reclassements d'actifs 279
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME 280
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 280
4.4.2 Tableau des filiales et participations 281
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 282
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées 282
4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 282
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 282
4.6.1 Immobilisations incorporelles 282
4.6.2 Immobilisations corporelles 283
4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE 284
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 285
4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION 285
4.10 PROVISIONS 285
4.10.1 Tableau de variations des provisions 287
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 287
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux 288
4.10.4 Provisions PEL / CEL 290
4.11 DETTES SUBORDONNÉES 290
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX 291
4.13 CAPITAUX PROPRES 291
4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 292

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES 292
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS 292
5.1.1 Engagements de financement 293
5.1.2 Engagements de garantie 293
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 293
5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 294
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 295
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré 296
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 296

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS 296
6.1 CONSOLIDATION 296
6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS 296
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 297
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS 297

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Au 29 octobre 2019, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée par les Banques Populaire et les Caisses d'épargne.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1.10 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par les investisseurs externes des titres séniors émis par le FCT (1 milliard d'euros).

Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et en 2018 (BPCE Home Loans 2018_5).

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 13 144 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 419 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16 265 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement

1 L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7 177 milliers d'euros dont 6 100 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 077 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 635 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	38 847	-62 522	-23 675	46 120	-77 435	-31 315
Opérations avec la clientèle	440 248	-145 787	294 461	454 833	-154 639	300 194
Obligations et autres titres à revenu fixe	89 654	-15 559	74 095	89 912	-9 565	80 347
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	-6 497	-35 138	-41 635	7 486	-52 773	-45 287
TOTAL	**562 252**	**-259 006**	**303 246**	**598 351**	**-294 412**	**303 939**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 3 150 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre 1 098.23 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	6	6
Participations et autres titres détenus à long terme	31 129	1 231
Parts dans les entreprises liées	4 418	26 715
TOTAL	**35 553**	**27 952**

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 687	-29	6 658	6 877	-616	6 261
Opérations avec la clientèle	194 391	-938	193 453	202 949	-997	201 952
Opérations sur titres	10 946	-445	10 501	11 927	-71	11 856
Moyens de paiement	98 643	-49 644	48 999	96 358	-46 238	50 120
Opérations de change	717	0	717	633	0	633
Engagements hors-bilan	15 114	-10 665	4 449	14 885	-9 455	5 430
Prestations de services financiers	8 387	-6 569	1 818	8 314	-6 336	1 978
Activités de conseil	-264	0	-264	1 463	0	1 463
Autres commissions	74	-946	-872	74	-8 279	-8 205
TOTAL	**334 695**	**-69 236**	**265 459**	**343 480**	**-71 992**	**271 488**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 078	2 912
Instruments financiers à terme	290	155
TOTAL	**2 398**	**3 067**

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	994	0	994	-968	0	-968
Dotations	-944	0	-944	-967	0	-967
Reprises	1 938	0	1 938	-1	0	-1
Résultat de cession	324	0	324	126	0	126
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**1 318**	**0**	**1 318**	**-842**	**0**	**-842**

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,
Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrat ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 913	-7 736	-4 823	10 606	-7 380	3 226
Refacturations de charges et produits bancaires	90 548	-94 323	-3 775	50 028	-51 435	-1 407
Activités immobilères	-49	0	-49	-16	0	-16
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	9 974	-420	9 554	8 845	-112	8 733
Autres produits et charges accessoires	12 469	1 963	14 432	15 036	-5 522	9 514
TOTAL	**115 855**	**-100 516**	**15 339**	**84 499**	**-64 449**	**20 050**

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	-134 725	-151 181
Charges de retraite et assimilées	-33 608	-22 550
Autres charges sociales	-35 289	-38 009
Intéressement des salariés	-4 579	-4 912
Participation des salariés	-8 046	-7 973
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-19 874	-22 201
Total des frais de personnel	**-236 121**	**-246 826**
Impôts et taxes	-11 932	-12 573
Autres charges générales d'exploitation	-164 250	-165 431
Charges refacturées	0	
TOTAL des autres charges d'exploitation	**-176 182**	**-178 004**
TOTAL	**-412 303**	**-424 830**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 325 cadres et 1 966 non cadres, soit un total de 3 291 salariés.

Pour l'année 2019, l'instauration de la réduction de la cotisation Assurance maladie (suite à la fin du CICE) représente 4 050 milliers d'euros.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-131 438	89 787	-5 056	990	-45 717	-110 697	78 396	-4 586	1 841	-35 046
Titres et débiteurs divers	0	113	-29	0	84	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-17 153	16 207	0	0	-946	-17 321	10 664	0	0	-6 657
Provisions pour risque clientèle	-77 019	83 190	0	0	6 171	-87 754	39 775	-1	0	-47 980
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**-225 610**	**189 297**	**-5 085**	**990**	**-40 408**	**-215 772**	**128 835**	**-4 587**	**1 841**	**-89 683**
dont										
reprises de dépréciations devenues sans objet		148 053			148 053		109 865			109 865
reprises de dépréciations utilisées		41 245			41 245		18 970			18 970
reprises de provisions devenues sans objet		0			0		0			0
reprises de provisions utilisées		0			0		0			0
TOTAL des reprises		**189 297**			**189 297**		**128 835**			**128 835**

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	7 483	0	0	7 483	13 716	0	0	13 716
Dotations	-583	0	0	-583	-8 789	0	0	-8 789
Reprises	8 066	0	0	8 066	22 505	0	0	22 505
Résultat de cession	-7 633	0	672	-6 961	7	0	-4 001	-3 994
TOTAL	**-150**	**0**	**672**	**522**	**13 723**	**0**	**-4 001**	**9 722**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 584 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 8 066 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -7 633 milliers d'euros

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits exceptionnels	**1 140**	**658**
Produit à recevoir SOCAMA	1 140	658
Charges exceptionnelles	**1 423**	**0**
Fusion Aura	1 423	0

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.
La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2019

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.
L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2019		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	114 504	0	503
Au titre du résultat exceptionnel	-283	0	0
Imputation des déficits	**0**	**0**	**0**
Bases imposables	**114 221**	**0**	**503**
Impôt correspondant	38 047	0	75
+ Contributions 3,3 %	1 230	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	305	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	-1 524	0	0
Impôt comptabilisé	**38 058**	**0**	**78**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-186	0	0
Provisions pour impôts	1 050	0	0
TOTAL	**38 922**	**0**	**78**

3.13 Répartition de l'activité

	Activités	
En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produit net bancaire	**623 285**	**625 658**
Frais de gestion	-428 060	-440 363
Résultat brut d'exploitation	**195 225**	**185 295**
Coût du risque	-40 407	-89 682
Résultat d'exploitation	**154 818**	**95 613**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	522	9 722
Résultat courant avant impôt	**155 340**	**105 335**

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif

de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	1 673 018	1 172 339
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	**1 673 018**	**1 172 339**
Comptes et prêts à terme	2 148 993	3 138 973
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	**0**	**0**
Créances rattachées	**16 669**	**17 486**
Créances douteuses	**0**	**0**
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
TOTAL	**3 838 680**	**4 328 798**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 181 149 milliers d'euros à vue et 417 560 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 961 178 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	31 299	47 308
Comptes et emprunts au jour le jour	0	
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	
Autres sommes dues	27 524	22 172
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	**58 823**	**69 480**
Comptes et emprunts à terme	7 016 770	7 286 656
Valeurs et titres donnés en pension à terme	352 808	358 008
Dettes rattachées à terme	11 264	19 041
Dettes à terme	**7 369 578**	**7 644 664**
TOTAL	**7 439 665**	**7 733 185**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 28 422 milliers d'euros à vue et 5 173 509 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en

considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.

Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**297 000**	**338 974**
Créances commerciales	120 378	145 035
Crédits à l'exportation	5 899	7 857
Crédits de trésorerie et de consommation	1 451 705	1 305 087
Crédits à l'équipement	7 477 971	7 001 035
Crédits à l'habitat	13 398 652	12 527 355
Autres crédits à la clientèle	4 304	4 304
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	**22 338 531**	**20 845 638**
Créances rattachées	**197 530**	**136 749**
Créances douteuses	**736 376**	**736 945**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-416 513**	**-432 488**
TOTAL des créances sur la clientèle	**23 273 302**	**21 770 853**

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	**7 857 495**	**7 511 420**
Livret A	1 727 145	1 562 883
PEL / CEL	2 658 510	2 634 151
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	3 471 840	3 314 386
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**14 195 994**	**13 367 863**
Dépôts de garantie	**0**	**0**
Autres sommes dues	**91 683**	**44 325**
Dettes rattachées	**66 403**	**85 375**
TOTAL des dettes sur la clientèle	**22 211 575**	**21 008 983**

** A détailler le cas échéant*

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2019			31/12/2018		
En milliers d'euros	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 471 143	0	**10 471 143**	9 493 561	0	**9 493 561**
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	1	**1**	0	1	**1**
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres comptes et emprunts	0	3 724 851	**3 724 851**	0	3 874 301	**3 874 301**
TOTAL	**10 471 143**	**3 724 852**	**14 195 995**	**9 493 561**	**3 874 302**	**13 367 863**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	8 665 665	493 708	-319 436	347 561	-257 346
Entrepreneurs individuels	1 641 670	75 050	-36 764	40 521	-27 867
Particuliers	12 090 196	165 113	-59 462	74 064	-41 514
Administrations privées	117 734	979	-745	936	-726
Administrations publiques et Sécurité Sociale	163 309	1 227	-34	0	0
Autres	77 335	145	0	0	0
TOTAL au 31 décembre 2019	**22 755 910**	**736 222**	**(416 440)**	**463 081**	**(327 453)**
TOTAL au 31 décembre 2018	**21 329 648**	**736 946**	**(432 489)**	**494 376**	**(349 793)**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	-	104 379	527 019	-	**631 398**	-	87 551	0	-	**87 551**
Créances rattachées	-	1 410	14 364	-	**15 774**	-	1 248	0	-	**1 248**
Dépréciations	-	-58	0	-	**-58**	-	0	0	-	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**105 731**	**541 383**	**-**	**647 114**	**0**	**88 799**	**0**	**-**	**88 799**
Valeurs brutes	-	362 436	3 323 386	0	**3 685 822**	-	211 643	3 960 790	0	**4 172 433**
Créances rattachées	-	63 314	101	0	**63 415**	-	53 946	14 647	0	**68 593**
Dépréciations	-	-886	0	0	**-886**	-	-111	0	0	**-111**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**424 864**	**3 323 487**	**0**	**3 748 351**	**0**	**265 478**	**3 975 437**	**0**	**4 240 915**
Montants bruts	-	14 604	-	0	**14 604**	-	11 715	-	0	**11 715**
Créances rattachées	-	0	-	0	**0**	-	0	-	0	**0**
Dépréciations	-	0	-	0	**0**	-	-967	-	0	**-967**
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**14 604**	**-**	**0**	**14 604**	**0**	**10 748**	**-**	**0**	**10 748**
TOTAL	**0**	**545 199**	**3 864 870**	**0**	**4 410 069**	**0**	**365 025**	**3 975 437**	**0**	**4 340 462**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 103 524 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 556 262 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 21 186 milliers d'euros pour les titres de placement et 58 613 milliers d'euros pour les titres d'investissement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	256 610	**256 610**	0	-862	336 187	**335 326**
Titres non cotés	0	26 098	486 740	**512 838**	0	19 392	445 605	**464 997**
Titres prêtés	0	439 771	3 107 054	**3 546 825**	0	193 001	3 178 998	**3 371 999**
Titres empruntés	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Créances douteuses	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Créances rattachées	0	64 724	14 465	**79 189**	0	53 946	14 647	**68 593**
TOTAL	**0**	**530 593**	**3 864 869**	**4 395 462**	**0**	**265 478**	**3 975 437**	**4 240 914**
dont titres subordonnés	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**

2 837 millions d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 910 millions au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 944 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 25 381 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 14 971 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	TAP	**Total**	Transaction	Placement	TAP	**Total**
Titres cotés	0	14 603	0	14 603	0	10 747	0	10 747
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**14 603**	**0**	**14 603**	**0**	**10 747**	**0**	**10 747**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 11 645 milliers d'euros d'OPCVM (contre 11 645 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 967.1 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 049 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 141 milliers au 31 décembre 2018.

Il n'y a pas de moins values latentes sur les titres de placement (elles s'élevaient à 967,1 milliers d'euros en 2018).

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2019	Achats	Cessions	Rembour-sements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 975 437	647 500	0	-673 118	0	0	-11 867	-73 082	3 864 869
TOTAL	**3 975 437**	**647 500**	**0**	**-673 118**	**0**	**0**	**-11 867**	**-73 082**	**3 864 869**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes aux opérations de titrisation décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	107 161	14 906	-6 921	0	-9 430	105 715
Parts dans les entreprises liées	1 214 682	106 134	-11 369	0	7 318	1 316 765
Valeurs brutes	**1 321 843**	**121 040**	**-18 291**	**0**	**-2 111**	**1 422 480**
Participations et autres titres à long terme	-2 063	-46	302	0	861	-945
Parts dans les entreprises liées	-12 017	-538	7 764	0	0	-4 791
Dépréciations	**-14 080**	**-584**	**8 066**	**0**	**861**	**-5 736**
Immobilisations financieres nettes	**1 307 763**	**120 456**	**-10 224**	**0**	**-1 250**	**1 416 744**

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En millions d'euros	Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'affaires	Résultats	Dividendes
					Brute	**Nette**					
A - Titres >1% du capital BPAura (soit 10,266 K€)											
Détenus à plus de 50 %	BANQUE DE SAVOIE	6 853.0		99.98%	223 540.0	220 498.5	0.0	0.0	46 101	7 760.0	2 150.0
	EXPANSINVEST SA	12 500.0	13 621.2	100.00%	13 486.0	13 486.3	0.0	0.0	484.0	667.0	0.0
	GARIBALDI CAPITAL DEV	63 229.0	19 305.4	100.00%	65 441.0	65 442.5	5 000.0	0.0	111.6	3 967.4	0.0
Détenus entre 10 et 50 %	**NEANT**										
Détenus à moins de 10%	BP DEVELOPPEMENT SA	456 117.0	227 939.0	6.90%	48 618.0	48 592.6	0.0	0.0	38 930.0	28 122.0	2 281.0
	BPCE	170 385.0	17 331 186.0	5.61%	919 492.0	919 491.5	0.0	0.0	930 559.0	441 581.0	22 352.0
	CIE DES ALPES	185 363.0	693 065.0	4.93%	28 338.0	28 338.3	0.0	0.0	854 000.0	63 160.0	783.0
B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA											
Filiales françaises (ensemble)					36 375.0	34 336.5	0.0	0.0	0.0	0.0	2 400.0
Filiales étrangères (ensemble)					0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Certificats d'associations					4 849.9	4 849.9					
Certificats d'associés					11 664.2	11 664.2					
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)					20 365.0	19 732.9	0.0	0.0	0.0	0.0	3 555.0
Participations dans des sociétés étrangères (ensemble)											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2019			31/12/2018
En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**51 171**	**16 431**	**67 602**	**127 456**
dont subordonnées				
Dettes	**45 571**	**74 103**	**119 674**	**128 219**
dont subordonnées				
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie	35 345		35 345	6 462
Autres engagements donnés			0	0
Engagements donnés	**35 345**	**0**	**35 345**	**6 462**
Engagements de financement	2 913		2 913	2 947
Engagements de garantie	852 336		852 336	882 561
Autres engagements reçus		904	904	2 044
Engagements reçus	**855 249**	**904**	**856 153**	**887 552**
TOTAL	**987 336**	**91 438**	**1 078 774**	**1 149 689**

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux	28 128	0	0	0	28 128
Logiciels	3 409	0	0	0	3 409
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	**31 537**	**0**	**0**	**0**	**31 537**
Droits au bail et fonds commerciaux	-23 566	-486	0	0	-24 052
Logiciels	-3 323	-73	0	0	-3 396
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	-2 109	0	0	0	-2 109
Amortissements et dépréciations	-28 998	-559	0	0	-29 557
TOTAL valeurs nettes	**2 539**	**-559**	**0**	**0**	**1 979**

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	5 711	46	-12	0	5 745
Constructions	265 803	4 774	-9 361	11 654	272 871
Parts de SCI	7 370	0	0	-7 358	12
Autres	80 063	26 243	-3 357	-11 655	91 294
Immobilisations corporelles d'exploitation	**1 921**	**743**	**-221**	**1**	**2 442**
Immobilisations hors exploitation	**358 947**	**31 063**	**-12 730**	**-7 359**	**369 922**
Valeurs brutes	**360 868**	**31 806**	**-12 950**	**-7 358**	**372 364**
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-212 184	-10 260	8 743	0	-213 700
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-70 643	-4 761	3 190	0	-72 213
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-813**	**-59**	**124**	**0**	**-749**
Immobilisations hors exploitation	**-282 827**	**-15 021**	**11 934**	**0**	**-285 913**
Amortissements et dépréciations	**-283 640**	**-15 080**	**12 057**	**0**	**-286 662**
TOTAL valeurs nettes	**77 228**	**16 725**	**-893**	**-7 358**	**85 702**

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.
Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	515 132	402 932
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 149	5 526
TOTAL	**520 281**	**408 458**

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	6 850	0	11	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	6 732	92	8 454	181
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	4 501	0	8 225
Créances et dettes sociales et fiscales	58 215	56 345	65 228	54 657
Dépôts de garantie reçus et versés	244 514	0	18 350	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 498	74 393	165 462	72 646
TOTAL	**319 809**	**135 331**	**257 505**	**135 709**

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	24	50	1 230	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	284	1 343	0	0
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	25 268	112 182	24 988	110 700
Produits à recevoir/Charges à payer	43 935	120 808	47 691	136 522
Valeurs à l'encaissement	1 991	33 394	1 377	36 776
Autres	24 184	46 740	32 103	30 767
TOTAL	**95 686**	**314 517**	**107 389**	**314 765**

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	140 396	94 123	-99 398	-99 398	0	135 121
Provisions pour engagements sociaux	54 252	6 366	-2 364	-2 364	0	58 254
Provisions pour PEL/CEL	21 945	0	-3 150	-3 150	0	18 795
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	6 495	30	-1 248	-1 248	0	5 091
Autres (1)	21 581	3 357	-9 405	-9 405	0	14 884
Autres provisions pour risques	28 076	3 387	-10 653	-10 653	0	19 975
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	244 669	103 876	-115 565	-115 565	0	232 145

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	432 490	131 493	-147 469	0	0	416 515
Dépréciations sur autres créances	15 382	1 806	-10 259	0	0	6 929
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**447 872**	**133 299**	**-157 728**	**0**	**0**	**423 443**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	26 798	14 832	-16 203	0	0	25 427
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	104 769	75 047	-79 914	0	0	99 902
Autres provisions	8 829	4 243	-3 280	0	0	9 792
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**140 396**	**94 122**	**-99 397**	**0**	**0**	**135 121**
TOTAL	**588 268**	**227 421**	**-257 125**	**0**	**0**	**558 564**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3 pour un montant de 10 109 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (soit 29 933.64 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2019					exercice 2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	856 047	38 999	23 502	-	918 548	71 542	25 488	21 930	1 098	120 058
Juste valeur des actifs du régime	470 255	27 159	-	-	497 414	-39 320	-26 860	-	-998	-67 178
Juste valeur des droits à remboursement					-	-	1 372	-	-	1 372
Effet du plafonnement d'actifs					-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	89 517	9 904	-	-	99 421	32 222	-	21 930	100	54 252
Coût des services passés non reconnus					-					
Solde net au bilan	**296 275**	**1 936**	**23 502**	**-**	**321 713**	**32 222**	**-**	**21 930**	**100**	**54 252**
Engagements sociaux passifs	296 275	1 936	23 502		321 713	32 222	-	21 930	100	54 252
Engagements sociaux actifs						-	-	-	-	-

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2019	exercice 2018
En pourcentage	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	0	1 739	1 176	0	2 915	3 340
Coût des services passés	0	-915	-2	0	-917	-2 413
Coût financier	11 886	560	319	0	12 764	2 220
Produit financier	-6 845	-471	0	0	-7 316	-1 135
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	70	0	0	70	213
Autres	-27 544	2 326	79	0	-25 139	-8 663
Total de la charge de l'exercice	**-22 503**	**3 308**	**1 572**	**0**	**-17 623**	**-6 437**

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 70 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -21 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 1 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 90 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 55.1 % en obligations, 42.2 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 2.7 % en actifs monétaires

Principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	exercice 2019	exercice 2018
	CAR-BP	CAR-BP
taux d'actualisation	0,62%	1,56%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,32	13,81

	exercice 2019				exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0.62%	0.70%	0.48%		1.19%	1.69%	1.41%	
taux d'inflation	1.60%	1.60%	1.60%		1.70%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires	Sans objet	62%	62%		Sans objet	62%	65%	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	14.32	16.20	12.11		13.81	15.61	12.10	

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	141 389	355 336
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 593 297	1 757 508
- ancienneté de plus de 10 ans	723 911	358 800
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 458 597	2 471 645
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	167 286	162 619
TOTAL	**2 625 883**	**2 634 264**

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octoyés		
- au titre des plans épargne logement	876	1 154
- au titre des comptes épargne logement	5 362	7 338
TOTAL	**6 238**	**8 492**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	01/01/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	5 464	-3 286	2 177
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 821	-1 510	7 311
- ancienneté de plus de 10 ans	6 133	2 584	8 717
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**20 418**	**-2 212**	**18 206**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**1 678**	**-980**	**699**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	3	-7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-141	38	-102
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-152**	**42**	**-110**
TOTAL	**21 945**	**-3 150**	**18 795**

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Il n'y a pas de dette subordonnée en 2019.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	116 335	0	0	0	116 335
TOTAL	**116 335**	**0**	**0**	**0**	**116 335**

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent :

- 5 466.26 milliers d'euros au Fond de Garantie Mutuel
- 18 537.31 milliers d'euros au Fond Régionaux de Solidarité
- 46 631.81 milliers d'euros au Fond Groupe Réseau BP

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	RAN	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2017	**1 083 655**	**554 708**	**483 998**	**66 886**	**121 241**	**2 310 488**
Mouvements de l'exercice	82 892	0	104 311	1 249	-10 533	177 919
Total au 31/12/2018	**1 166 547**	**554 708**	**588 309**	**68 135**	**110 708**	**2 488 406**
Variation de capital	79 966	0	0	0	0	79 966
Affectation N-1	0	0	94 141	95	-94 237	-1
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-16 472	-16 472
Changement de méthode	0	0	0	0	115 992	115 992
Autres mouvements	0	152	65	0	0	217
TOTAL au 31/12/2019	**1 246 513**	**554 860**	**682 515**	**68 230**	**115 992**	**2 668 109**

Le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 246 millions d'euros et est composé pour 1 246 513 248 euros de 1 246 513 248 parts sociales de nominal 1 euros.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2019
Total des emplois	**5 826 001**	**2 429 616**	**10 957 334**	**12 287 512**	**6 982**	**31 507 446**
Effets publics et valeurs assimilées	0	35 928	463 300	147 884	0	647 113
Créances sur les établissements de crédit	3 608 723	33 439	93 440	103 078	0	3 838 680
Opérations avec la clientèle	1 888 578	1 927 761	8 005 005	11 444 977	6 982	23 273 302
Obligations et autres titres à revenu fixe	328 700	432 489	2 395 590	591 572	0	3 748 351
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	**19 331 549**	**2 243 528**	**6 033 363**	**2 563 082**	**0**	**30 171 521**
Dettes envers les établissements de crédit	1 449 959	1 275 350	2 534 256	2 180 100	0	7 439 665
Opérations avec la clientèle	17 795 618	956 728	3 257 606	201 624	0	22 211 575
Dettes représentées par un titre	85 971	11 450	241 501	181 358	0	520 281
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	**2 352**	**2 947**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 507 574	2 364 300
Autres engagements	56 262	20 748
En faveur de la clientèle	**2 563 836**	**2 385 048**
TOTAL des engagements de financement donnés	**2 566 188**	**2 387 995**
Engagements de financement reçus D'établissements de crédit	**2 352**	**2 947**
De la clientèle	**0**	**0**
TOTAL des engagements de financement reçus	**2 352**	**2 947**

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	578	1 599
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	**578**	**1 599**
Cautions immobilières	196 610	170 518
Cautions administratives et fiscales	86 490	88 504
Autres cautions et avals donnés	376 999	406 355
Autres garanties données	437 084	354 035
D'ordre de la clientèle	**1 097 183**	**1 019 412**
TOTAL des engagements de garantie donnés	**1 097 761**	**1 021 011**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	9 354 265	8 128 798
TOTAL des engagements de garantie reçus	**9 354 265**	**8 128 798**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2019		31/12/2018	
En milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	5 698 411	0	5 116 074	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	125 473	0	142 082
TOTAL	**5 698 411**	**125 473**	**5 116 074**	**142 082**

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 623.02 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 603.96 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 30.20 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 34.79 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 609.45 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 495.31 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 2 586.64 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 249.25 milliers d'euros au 31 décembre 2018.
- 1 500.91 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE contre 1 363.88 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

- 88.98 milliers d'euros de créances données en garantie auprès d'ESNI contre 119.10 milliers d'euros au 31 décembre 2018.
- 203.06 milliers d'euros de créances données en garantie ING contre 196.01 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 56.16 millions d'euros contre 53.76 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options

font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	4 633 279	0	4 633 279	-180 658	4 786 132	0	4 786 132	-151 913
Swaps financiers de devises	184 004	0	184 004	-1 031	177 527	0	177 527	-6 602
Autres contrats à terme	109 456	0	109 456	-171	115 142	0	115 142	0
Opérations de gré à gré	**4 926 739**	**0**	**4 926 739**	**-181 860**	**5 078 801**	**0**	**5 078 801**	**-158 515**
TOTAL opérations fermes	**4 926 739**	**0**	**4 926 739**	**-181 860**	**5 078 801**	**0**	**5 078 801**	**-158 515**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	178 521	0	178 521	7	150 207	0	150 207	81
Options de change	71 609	0	0	0	107 605	0	107 605	0
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	**250 130**	**0**	**178 521**	**7**	**257 812**	**0**	**257 812**	**81**
TOTAL opérations conditionnelles	**250 130**	**0**	**178 521**	**7**	**257 813**	**0**	**257 812**	**81**
TOTAL instruments financiers et de change á terme	**5 176 869**	**0**	**5 105 260**	**-181 853**	**5 336 614**	**0**	**5 336 613**	**-158 434**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 515 095	3 118 184	0	0	4 633 279	1 319 848	3 466 285	0	0	4 786 132
Swaps financiers de devises	0	184 004	0	0	184 004	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**1 515 095**	**3 302 188**	**0**	**0**	**4 817 283**	**1 319 848**	**3 466 285**	**0**	**0**	**4 786 132**
Options de taux d'intérêt	91 415	87 106	0	0	178 521	39 236	99 475	11 497	0	150 207
Opérations conditionnelles	**91 415**	**87 106**	**0**	**0**	**178 521**	**39 236**	**99 475**	**11 497**	**0**	**150 207**
TOTAL	**1 606 510**	**3 389 294**	**0**	**0**	**4 995 804**	**1 359 083**	**3 565 759**	**11 497**	**0**	**4 936 340**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total
Juste valeur	7 244	-188 927	0	0	-181 682	5 723	-164 157	0	0	-158 434

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2019			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	489 709	1 882 154	2 445 420	4 817 283
Opérations fermes	**489 709**	**1 882 154**	**2 445 420**	**4 817 283**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 545	126 288	48 688	178 521
Opérations conditionnelles	**3 545**	**126 288**	**48 688**	**178 521**
TOTAL	**493 254**	**2 008 442**	**2 494 108**	**4 995 804**

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 1 823 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	Exercice 2019							
	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT SA		MAZARS		Autres		Total	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	150	95%	150	91%	75	95%	487	93%
Services autres que la certification des comptes	**8**	**5%**	**20**	**9%**	**4**	**5%**	**36**	**7%**
TOTAL	**158**	**100%**	**170**	**100%**	**79**	**100%**	**523**	**100%**

	Exercice 2018							
	BDO RHONE-ALPES		MAZARS		PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT SA		Total	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	114	100%	132	95%	108	100%	360	98%
Services autres que la certification des comptes	**0**	**0%**	**7**	**5%**	**6**	**0%**	**7**	**2%**
TOTAL	**114**	**100%**	**139**	**100%**	**114**	**100%**	**367**	**100%**

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du midi
69287 Lyon Cedex 02

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

A l'assemblée générale des Sociétaires
Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
4 Boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, …), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.	**Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif** Nos travaux ont principalement consisté à : ▮ nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, ▮ une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. **Dépréciation individuelle** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.
Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 80% du total bilan de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes au 31 décembre 2019 (69% pour les seuls prêts et créances). Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 416,5 M€ pour un encours brut de 23 690 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 736,4 M€) au 31 décembre 2019. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 40,4 M€ (contre 89,7 M€ sur l'exercice 2018). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2.1 de l'annexe.	

Valorisation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BP Aura s'établissent à 1 416,7 millions euros. Le risque est principalement porté par les participations les plus importantes (BPCE organe central et Banque de Savoie). Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Nous avons considéré que la valeur des titres de participation et des parts dans les entreprises liées constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cet agrégat au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ces titres et de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. La valeur nette comptable des titres BPCE et Banque de Savoie s'élève respectivement à 919 M€ et 221 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.10, 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : ▮ la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, ▮ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, ▮ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice. Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés. Nos travaux ont consisté à : ▮ revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes, ▮ examiner le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu, ▮ Analyser la sensibilité à différents paramètres de valorisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes par l'Assemblé Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale de Banque Populaire des Alpes du 7 avril 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Lyon et Courbevoie le 3 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR

Nicolas BRUNETAUD

Mazars
Eric GONZALEZ

Paul-Armel JUNNE

3.2.4 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du midi
69287 Lyon Cedex 02

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

A l'assemblée générale des Sociétaires
Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes à capital variable
4 Boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société anonyme coopérative Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-31 du code de commerce.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R 225-31 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SOCAMA AUVERGNE RHONE-ALPES (ex SOCAMA DES ALPES).

Nature et objet :

Il s'agit de conventions d'abandons de créances et de subventions exceptionnelles avec clause de retour à meilleure fortune consenties en 2005, 2008, 2009 et 2010.

Modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune :

« Lorsque les réserves de la SOCAMA des Alpes franchiront le seuil de 1 000 000 €, elle constatera à la clôture de l'exercice une dette correspondant à l'activation des clauses de retour à meilleure fortune qui sera limitée au résultat d'exploitation positif après impôt de l'exercice en cours. Les abandons de créance et subventions exceptionnelles accordés par la Banque Populaire des Alpes seront remboursés, en privilégiant en premier les subventions et abandons de créance les plus anciens. ».

Suite au remboursement effectué par la SOCAMA AUVERGNE RHONE ALPES au titre de l'exercice 2019 de 1 140 000€, le montant de l'engagement envers votre banque est de 904 500€ au 31 décembre 2019.

Motif justifiant de l'intérêt de la société :

Application de la politique générale du Groupe vis-à-vis des sociétés de caution mutuelle associées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Lyon et Courbevoie le 3 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR

Nicolas BRUNETAUD

Mazars
Eric GONZALEZ

Paul-Armel JUNNE

4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Daniel KARYOTIS, Directeur Général.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Lyon, le 3 avril 2020

Daniel KARYOTIS
Directeur Général

www.bpaura.banquepopulaire.fr

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
4 boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON
Tél. : 04 78 95 55 55
www.bpaura.banquepopulaire.fr

GROUPE BPCE

BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L5 I 2-2 et suivants et du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015 - Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 06605520071
Crédit photos : Fotolia, GettyImages, Shutterstock – Mars 2017